PROSPECTUS
CM-AM SICAV
SICAV

1. Caractéristiques générales 2
1.1 Forme de l'OPCVM 2
1.2 Acteurs 15
2. Modalités de fonctionnement et de gestion 17
2.1 Caractéristiques générales 17
2.2 Dispositions particulières 18
X ..... **Error! Bookmark not defined.**
3. Informations d'ordre commercial 228
4. Règles d'investissement 228
5. Méthode du risque global 228
6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs 228
7. Rémunération 231

1. Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** CM-AM SICAV

- **Siège social :** 128 boulevard Raspail – 75006 PARIS

- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Société d'investissement à capital variable de droit français (SICAV)

- **Date de création et durée d'existence prévue :** L'OPCVM a été agréé le 13/09/2019 et créé le 04/11/2019 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

La Sicav contient 21 compartiments :

CM-AM CONVERTIBLES EUROPE

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM CONVERTIBLES EUROPE IC	FR0013384617	Capitalisation	EUR	10.06 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM CONVERTIBLES EUROPE RC	FR0013384591	Capitalisation	EUR	15.624 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle de particuliers	Néant
CM-AM CONVERTIBLES EUROPE RD	FR0013481074	Distribution	EUR	27.9551 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle de particuliers	Néant
CM-AM CONVERTIBLES EUROPE S	FR0013481082	Capitalisation	EUR	32.6225 EUR	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille titres sous mandat	Néant

CM-AM CONVICTIONS EURO

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM CONVICTIONS EURO -	FR0014016KS1	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous	Néant

RC2					souscripteurs	
CM-AM CONVICTIONS EURO F	FR001400XCQ3	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management	100 000 euros (sauf CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT qui peut souscrire un millième d'action dès la première action)
CM-AM CONVICTIONS EURO IC	FR0013384989	Capitalisation	EUR	13.781 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	100 000 euros
CM-AM CONVICTIONS EURO IC CHF H	FR0014011AY1	Capitalisation	CHF	1000 CHF	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000 CHF
CM-AM CONVICTIONS EURO IC PA	FR001400P2I5	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle banque privée	néant
CM-AM CONVICTIONS EURO IC USD H	FR001400K414	Capitalisation	USD	100000 USD	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	100 000 dollars
CM-AM CONVICTIONS EURO IC2	FR0014011AW5	Capitalisation	EUR	1000 EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	20 000 000 euros
CM-AM CONVICTIONS EURO RC	FR0013384963	Capitalisation	EUR	20.2 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle de particuliers	néant
CM-AM CONVICTIONS EURO RC CHF H	FR0014011AX3	Capitalisation	CHF	100 CHF	Tous souscripteurs	néant
CM-AM CONVICTIONS EURO RC USD H	FR001400K406	Capitalisation	USD	100 USD	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle de particuliers	néant
CM-AM CONVICTIONS EURO S	FR0013384971	Capitalisation	EUR	23.752 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de gestion pour le compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation	néant

					de conseil rémunéré sans rétrocession.	

CM-AM CONVICTIONS FLEXIBLE EURO

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM CONVICTIONS FLEXIBLE EURO - F	FR0014016FB7	Capitalisation	EUR	100 EUR	Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management	100 000 euros (Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française)
CM-AM CONVICTIONS FLEXIBLE EURO CM	FR0013489390	Capitalisation	EUR	100000 EUR	Tous souscripteurs du réseau Crédit Mutuel Alliance Fédérale	100 000 euros
CM-AM CONVICTIONS FLEXIBLE EURO IC	FR00140119F8	Capitalisation	EUR	100 EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000 euros
CM-AM CONVICTIONS FLEXIBLE EURO RC	FR0013384336	Capitalisation	EUR	12.562 EUR	Tous souscripteurs	néant
CM-AM CONVICTIONS FLEXIBLE EURO RD	FR001400TAQ5	Distribution	EUR	EUR	Tous souscripteurs	néant
CM-AM CONVICTIONS FLEXIBLE EURO S	FR00140119E1	Capitalisation	EUR	100 EUR	Cette part ne permet pas la perception de commission. Elle est réservée aux intermédiaires ou institutions financières qui offrent des services d'investissement exclusivement rémunérés par leurs clients et qui : - soit ont des commissions de conseil distinctes avec leurs clients, - soit proposent des services de conseils indépendants ou de gestion de portefeuille discrétionnaire.	100 euros

CM-AM CONVICTIONS SMALL & MIDCAP EURO

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM CONVICTIONS SMALL & MIDCAP EURO IC	FR0013385010	Capitalisation	EUR	25.615 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM CONVICTIONS SMALL & MIDCAP EURO IC USD H	FR001400K422	Capitalisation	USD	100000 USD	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	100 000 USD, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM CONVICTIONS SMALL & MIDCAP EURO RC	FR0013384997	Capitalisation	EUR	25.336 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle de particuliers	Néant
CM-AM CONVICTIONS SMALL & MIDCAP EURO RC USD H	FR001400K455	Capitalisation	USD	100 USD	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle de particuliers	Néant
CM-AM CONVICTIONS SMALL & MIDCAP EURO S	FR0013385002	Capitalisation	EUR	21.81 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de gestion pour le compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.	Néant

CM-AM CONVICTIONS USA

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM CONVICTIONS USA - IC2	FR00140162P7	Capitalisation	EUR	1000 EUR	Réservée aux clients professionnels au sens la MIF	20 000 000 Euros
CM-AM CONVICTIONS USA F	FR0014011CU5	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux FCPE	100 000 euros

					nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management	
CM-AM CONVICTIONS USA IC	FR00140077F8	Capitalisation	EUR	100000 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM CONVICTIONS USA IC CHF H	FR001400SZO9	Capitalisation	CHF	100000 CHF	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	100 000 CHF, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM CONVICTIONS USA IC EUR H	FR001400SZN1	Capitalisation	EUR	1000 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM CONVICTIONS USA IC USD	FR001400NFD5	Capitalisation	USD	100000 USD	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	100 000 USD, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM CONVICTIONS USA RC	FR00140077E1	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM CONVICTIONS USA RC CHF H	FR001400SZM3	Capitalisation	CHF	100 CHF	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM CONVICTIONS USA RC EUR H	FR001400SJK1	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM CONVICTIONS USA RC USD	FR001400NFE3	Capitalisation	USD	100 USD	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM CONVICTIONS USA S EUR H	FR001400SZP6	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs / intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	Néant
CM-AM CONVICTIONS USA S USD	FR001400SZQ4	Capitalisation	USD	100 USD	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs / intermédiaires fournissant un service de	Néant

					gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	

CM-AM DOLLAR CASH

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM DOLLAR CASH - RC	FR0014016KR3	Capitalisation	USD	100 USD	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM DOLLAR CASH IC	FR0000984254	Capitalisation	USD	1430 USD	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	100 000 USD, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM DOLLAR CASH S	FR001400TSA1	Capitalisation	USD	100 USD	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs / intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	Néant

CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE IC	FR0013266640	Capitalisation	EUR	100000 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	100 000 euros (sauf CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT qui peut souscrire un millième d'action dès la première action)
CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE RC	FR0013266624	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE S	FR0013298759	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil	Néant

					rémunéré sans rétrocession	

CM-AM EUROPE GROWTH

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM EUROPE GROWTH - F	FR0014016F98	Capitalisation	EUR	100 EUR	Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management	100 000 euros (Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française)
CM-AM EUROPE GROWTH ER	FR0013226404	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la commercialisation en Espagne	Néant
CM-AM EUROPE GROWTH IC	FR0012008738	Capitalisation	EUR	1000000 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux Appels d'Offres de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM EUROPE GROWTH RC	FR0010037341	Capitalisation	EUR	388.17 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM EUROPE GROWTH S	FR0013295466	Capitalisation	EUR	6022.78 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	Néant

CM-AM EUROPE VALUE

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM EUROPE VALUE IC	FR0012432565	Capitalisation	EUR	100000 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM EUROPE VALUE RC	FR0000991770	Capitalisation	EUR	187.62 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM EUROPE VALUE RD	FR0000991788	Distribution du résultat	EUR	1248.94 EUR	Tous souscripteurs	Néant

		net				
CM-AM EUROPE VALUE S	FR0013295490	Capitalisation	EUR	3227.92 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	Néant

CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE - F	FR0014016MZ2	Capitalisation	EUR	100 EUR	Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management	100 000 euros (Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française)
CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE ES	FR001400K6H3	Capitalisation	EUR	10 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management	Néant
CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE IC	FR0014000YR8	Capitalisation	EUR	100000 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE RC	FR0014000YQ0	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE S	FR0014000YS6	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	Néant

CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription

CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS - F	FR0014016FA9	Capitalisation	EUR	100 EUR	Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management	100 000 euros (Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française)
CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS ER	FR0013226883	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la commercialisation en Espagne	Néant
CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS IC	FR0012432540	Capitalisation	EUR	100000 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS RC	FR0000984213	Capitalisation	EUR	119.88 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS S	FR0013465598	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	Néant

CM-AM GLOBAL GOLD

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM GLOBAL GOLD - F	FR0014016F72	Capitalisation	EUR	100 EUR	Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management	100 000 euros (Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française)
CM-AM GLOBAL GOLD ER	FR0013226362	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs plus particulièrement destinée à la commercialisation en Espagne	Néant
CM-AM GLOBAL GOLD IC	FR0012170512	Capitalisation	EUR	1000000 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	100 000 euros, à l'exception des OPC

						gérés par la société de gestion
CM-AM GLOBAL GOLD RC	FR0007390174	Capitalisation	EUR	15.24 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM GLOBAL GOLD S	FR0013295342	Capitalisation	EUR	23.77 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	Néant

CM-AM GLOBAL INNOVATION

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM GLOBAL INNOVATION F	FR00140119D3	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management	100 000 euros (sauf CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT qui peut souscrire un millième d'action)
CM-AM GLOBAL INNOVATION IC	FR0013529534	Capitalisation	EUR	100000 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM GLOBAL INNOVATION RC	FR0013298338	Capitalisation	EUR	1000 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM GLOBAL INNOVATION S	FR0013298346	Capitalisation	EUR	1000 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	Néant

CM-AM GLOBAL LEADERS

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM GLOBAL LEADERS - F	FR0014016F80	Capitalisation	EUR	100 EUR	Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management	100 000 euros (Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la

						société de gestion et aux entités du Groupe La Française)
CM-AM GLOBAL LEADERS ER	FR0013224797	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la commercialisation en Espagne	Néant
CM-AM GLOBAL LEADERS IC	FR0012287423	Capitalisation	EUR	100000 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs Institutionnels	100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM GLOBAL LEADERS PA	FR001400P2E4	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle banque privée	Néant
CM-AM GLOBAL LEADERS RC	FR0012287381	Capitalisation	EUR	1000 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM GLOBAL LEADERS S	FR0013295615	Capitalisation	EUR	1358.55 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	Néant

CM-AM GREEN BONDS

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM GREEN BONDS IC	FR0013246550	Capitalisation	EUR	100000 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs Institutionnels	100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM GREEN BONDS RC	FR0013246543	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM GREEN BONDS S	FR001400MRQ4	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	Néant

CM-AM INFLATION

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes	Devise de	Valeur Liquidative	Souscripteurs concernés	Montant minimum de

		distribuables	libellé	d'origine		1ère souscription
CM-AM INFLATION F	FR001400XCP5	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux fonds gérés par Crédit Mutuel Asset Management	100 000 euros (sauf CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT qui peut souscrire un millième d'action dès la première action)
CM-AM INFLATION IC	FR0014006FV6	Capitalisation	EUR	100000 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM INFLATION RC	FR0011153378	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM INFLATION S	FR0013299393	Capitalisation	EUR	110 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	Néant

CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM EI	FR0013241452	Capitalisation	EUR	100000 EUR	Tous souscripteurs destinée plus particulièrement à la commercialisation aux Institutionnels en Espagne	100 000 euros (sauf CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT qui pourra souscrire 1 millionième d'action)
CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM IC	FR0014007LZ3	Capitalisation	EUR	100000 EUR	Tous souscripteurs destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM RC	FR0007033477	Capitalisation	EUR	1500 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM RD	FR0010290924	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	1500 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM S	FR001400TCF4	Capitalisation	EUR	1500 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs / intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers	Néant

					ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	

CM-AM PIERRE

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM PIERRE - F	FR0014016F64	Capitalisation	EUR	100 EUR	Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management	100 000 euros (Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française)
CM-AM PIERRE IC	FR0014007M09	Capitalisation	EUR	100000 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM PIERRE RC	FR0010444992	Capitalisation	EUR	105.81 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM PIERRE RD	FR0000984221	Distribution du résultat net	EUR	35 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM PIERRE S	FR001400TC82	Capitalisation	EUR	105.81 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs / intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	Néant

CM-AM SHORT TERM BONDS

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM SHORT TERM BONDS IC	FR0013373206	Capitalisation	EUR	100000 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels	100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM SHORT TERM BONDS RC	FR0013517646	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM SHORT TERM BONDS S	FR001400TDM8	Capitalisation	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs / intermédiaires	Néant

					fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	

CM-AM SUSTAINABLE PLANET

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription
CM-AM SUSTAINABLE PLANET - F	FR0014016MY5	Capitalisation	EUR	100 EUR	Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management	100 000 euros (Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française)
CM-AM SUSTAINABLE PLANET IC	FR0012581783	Capitalisation	EUR	100000 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels	100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
CM-AM SUSTAINABLE PLANET RC	FR0000444366	Capitalisation	EUR	10 EUR	Tous souscripteurs	Néant
CM-AM SUSTAINABLE PLANET S	FR0013280195	Capitalisation	EUR	9.63 EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	Néant

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative ainsi que le cas échéant l'information sur les performances passées :
Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Service Relations Distributeurs
128 boulevard Raspail – 75006 PARIS

1.2 Acteurs

Société de gestion :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 128 boulevard Raspail – 75006 PARIS.
Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138.

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des actionnaires. Conformément à la règlementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Dépositaire et conservateur :

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 Strasbourg

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux de liquidité, la tenue du passif par délégation de la société de gestion. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux.

Pour l'OPCVM, la BFCM assure les fonctions de dépositaire, et de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation. La BFCM est également teneur de compte émetteur pour le compte de l'OPCVM.

a) Missions :

1. Garde des actifs
i. Conservation
ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : La politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de :

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des actions par délégation (passif de l'OPCVM) :

- Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : le dépositaire - BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
- Pour les actions nominatives à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Service Opérations 20-22, rue Vernier – 75017 PARIS

Commissaire aux comptes :

FORVIS MAZARS – 61 rue Henri Regnault – 92075 Paris La Défense.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

Commercialisateurs : Les Banques et Caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des entités liées.

Délégataire de la gestion comptable : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) : 6, Avenue de Provence, 75009 PARIS

Conseillers : Néant.

La liste des membres du Conseil de la SICAV et leurs mandats et fonctions exercés dans toutes autres sociétés durant l'exercice écoulé sont mentionnés dans le rapport de gestion de la SICAV. Il convient de préciser que la mise à jour des informations contenues dans ce rapport de gestion est effectuée une fois par an. De plus, les informations produites sont sous la responsabilité de chacun des membres cités.

2. Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

II-1 Caractéristiques générales :

Caractéristiques des actions :

- **Nature des droits attachés aux actions :** Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe.
- **Inscription à un registre :** Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs administrés.
- Les droits des titulaires ayant souscrit via une technologie des registres distribués (DLT) seront représentés par une inscription en compte à leur nom au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES en nominatif pur.

- **Tenue du passif :**

Les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat sont effectuées par la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM), pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'EUROCLEAR, et par IZNES pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES

Ces dernières étant par la suite reflétées au porteur dans la tenue de compte-émetteur des actions réalisée par la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) en tant qu'agrégateur des collectes réceptionnées.

Ces tâches sont réalisées par délégation de la société de gestion.

- **Droits de vote :** S'agissant d'une SICAV, un droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires est attaché à chaque action, les décisions étant prises lors de ces assemblées. Chaque actionnaire a droit, préalablement à la réunion de toute assemblée, à la communication des documents sociaux.
- **Forme des actions :** Au porteur

Les actions de la SICAV sont au porteur admises en Euroclear ou nominatives admises au sein du DLT IZNES.
- Actions au porteurs admises au sein d'Euroclear : Toutes les actions
- Actions au nominatif pur au sein du DLT IZNES :
CM-AM SUSTAINABLE PLANET : Action RC FR0000444366
CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM : Action RC FR0007033477
CM-AM GLOBAL GOLD : Action RC FR0007390174
CM-AM INFLATION : Action RC FR0011153378
CM-AM GLOBAL LEADERS : Action RC FR0012287381
CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE : Action RC FR0013266624
CM-AM GLOBAL INNOVATION : Action RC FR0013298338
CM-AM CONVICTIONS EURO : Action RC FR0013384963
CM-AM CONVICTIONS SMALL & MIDCAP EURO : Action RC FR0013384997 et Action S FR0013385002
CM-AM CONVICTIONS FLEXIBLE EURO : Action RC FR0013384336
CM-AM CONVERTIBLES EUROPE : Action RC FR0013384591 et Action RD FR0013481074

CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE : Action RC FR0014000YQ0
CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS : Action RC FR0000984213
CM-AM EUROPE GROWTH : Action RC FR0010037341
CM-AM DOLLAR CASH : Action IC FR0000984254
CM-AM DOLLAR CASH : Action S FR001400TSA1
CM-AM PIERRE : Action RD FR0000984221 et Action RC FR0010444992
CM-AM EUROPE VALUE : Action RC FR0000991770
CM-AM CONVICTIONS USA : Action RC FR00140077E1

- **Décimalisation :**

Les actions RC, RC USD-H, RD, EI ER et PA de l'ensemble des compartiments de CM-AM SICAV sont exprimées en millionièmes, à l'exception des actions S », « IC USD-H », « IC »,. RC CHF-H , IC CHF-H et « F » du compartiment CM-AM CONVICTIONS EURO qui sont exprimées en millièmes.
Les actions RC du compartiment CM-AM DOLLAR CASH sont exprimées en millièmes.

Les actions IC, IC2, IC CHF-H, RC2 et IC USD-H de l'ensemble des compartiments de CM-AM SICAV sont exprimées en millièmes, excepté l'action IC du compartiment CM-AM SHORT TERM BONDS qui est exprimée en millionièmes.

Les actions S des compartiments CM-AM CONVERTIBLES EUROPE, CM-AM GLOBAL GOLD, CM-AM CONVICTIONS SMALL & MIDCAP EURO, CM-AM CONVICTIONS EURO, CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS, CM-AM SUSTAINABLE PLANET, CM-AM INFLATION, CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE et CM-AM CONVICTIONS FLEXIBLE EURO sont exprimées en millièmes.
L'action S du compartiment CM-AM DOLLAR CASH est exprimée en millionièmes.
Les actions S des compartiments CM-AM GLOBAL LEADERS, CM-AM GLOBAL INNOVATION, CM-AM EUROPE VALUE, CM-AM EUROPE GROWTH, CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE sont exprimées en dix-millièmes.

L'action ES du compartiment CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE est exprimée en millièmes.
L'action CM du compartiment CM-AM GLOBAL CONVICTIONS FLEXIBLE EURO est exprimée en millièmes
Les actions R de l'ensemble des compartiments de CM-AM SICAV sont exprimées en titres entiers.
Les actions F sont exprimées en millièmes.

- **Date de clôture :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars.

- **Date de clôture du premier exercice** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2021

- **Indications sur le régime fiscal** :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'actionnaire. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Les compartiments CM-AM EUROPE VALUE, CM-AM EUROPE GROWTH, CM-AM CONVICTIONS SMALL & MIDCAP EURO, CM-AM CONVICTIONS EURO, CM-AM CONVICTIONS FLEXIBLE EURO, CM-AM SUSTAINABLE PLANET et CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE sont éligibles au PEA.

Les compartiments CM-AM GLOBAL LEADERS, CM-AM EUROPE VALUE, CM-AM EUROPE GROWTH, CM-AM GLOBAL INNOVATION CM-AM CONVICTIONS SMALL & MIDCAP EURO, CM-AM CONVICTIONS EURO, CM-AM CONVICTIONS FLEXIBLE EURO, CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE et CM-AM SUSTAINABLE PLANET sont éligibles au régime de l'abattement de droit commun pour durée de détention pouvant être pratiqué sur le montant net de la plus-value.

Les actionnaires de l'action « PA » des compartiments CM-AM CONVICTIONS EURO et CM-AM GLOBAL LEADERS, particulier ou entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt calculée sur le montant du don réalisé, dont le taux varie en fonction de la nature des activités des organismes bénéficiaires, selon les régimes prévus par les articles 200 et 238 bis du CGI.

2.2 Dispositions particulières

CM-AM CONVERTIBLES EUROPE

Code ISIN :

IC	FR0013384617
RC	FR0013384591
RD	FR0013481074
S	FR0013481082

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence REFINITIV CONVERTIBLE EUROPE, sur la durée de placement recommandée.

La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Indicateur de référence :
REFINITIV CONVERTIBLE EUROPE (Ticker : UCBIEUEU Index)

REFINITIV CONVERTIBLE EUROPE INDEX est un indice représentatif de la composition et de la liquidité du marché des obligations convertibles européennes. Par construction, l'indice Refinitiv Convertible Europe est constitué d'obligations convertibles ou échangeables en actions européennes libellées notamment en EUR, CHF, GPB et USD (liste non exhaustive).
L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, coupons réinvestis.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPCVM n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :
1 – Stratégies utilisées :
La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement.
Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).
L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.
Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.
La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.
Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles en annexe du prospectus.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :
- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses, et
- politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité

L'approche est en amélioration de note, c'est-à-dire que la note ESG globale pondérée du portefeuille est supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à : -

- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ; -
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

L'OPCVM est géré de façon active et investit dans des titres de créance négociables (obligations ou bons convertibles ou échangeables), dans des warrants (contrats financiers en vertu desquels l'OPCVM peut acheter des actions à une date ultérieure et généralement à un prix fixe) et dans d'autres instruments financiers qui peuvent être convertis en actions émis par des sociétés établies en Europe ou dans d'autres pays développés du monde entier.

L'OPCVM achètera des titres de créance négociables libellés en euros mais peut également acheter des titres de créances libellés dans d'autres devises que l'euro.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 100% en obligations convertibles ou échangeables, publiques, privées, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés

De 0% à 150% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés

De 0 % à 100 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents) de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont : -

- de 0% à 20% en actions achetées en direct (hors conversion)

De 0% à 100% au risque de change

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

L'OPCVM peut être investi en :

- Actions :

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :

Nature des marchés d'interventions : -

- Marchés réglementés -
- Marchés organisés -
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : -

- Risque action : couverture et/ou exposition -
- Risque de taux : couverture et/ou exposition -
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition -
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 100 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés : -

- des contrats futures ; -
- des options ; -
- des swaps ; -
- des contrats de change à terme ; -
- éventuellement des dérivés de crédit : Credit Default swaps (CDS).

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Contreparties :

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 – Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : -

- Risque actions : couverture et/ou exposition -
- Risque de taux : couverture et/ou exposition -
- Risque de change : couverture et/ou exposition -
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 100 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés : -

- des obligations convertibles -
- des bons de souscription, -
- des titres callables -
- des titres putables -
- des warrants, -
- des certificats cotés, -
- des EMTN / titres structurés, -
- des Credit Linked Notes.

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants : -

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent. -
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment. -
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit. -
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion. -
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit. -
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie. -
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20 % de l'actif net. -
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières. -
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :
- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative
- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- Risque de crédit : cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. u

Garantie ou protection :
Néant

Souscripteurs concernés :

Action « RC » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle de particuliers.
Action « RD » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle de particuliers.
Action « IC » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
Action « S » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession Cet OPCVM s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui souhaitent investir dans un fonds composé principalement de produits de taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm
Durée de placement recommandée :
supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Capitalisation (Actions « RC », « IC » et « S »)
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	**X**					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Distribution (Action « RD »)
La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution totale ou partielle d'un ou plusieurs acomptes sur résultat net comptabilisé à la date de la décision. Le coupon est distribué dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**

Caractéristiques des actions :
La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.
Les actions « RC » et « RD » sont, selon les modalités définies dans le prospectus, ouvertes à tous souscripteurs, destinées plus particulièrement à la clientèle de particuliers.
L'action « IC » est, selon les modalités définies dans le prospectus, ouverte à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
L'action « S » est, selon les modalités définies dans le prospectus, réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille titres sous mandat.
Valeur liquidative d'origine de l'action « RC » : **15,624** euros.
Valeur liquidative d'origine de l'action « RD » : **27,9551** euros.
Valeur liquidative d'origine de l'action « IC » : **10,06** euros.
Valeur liquidative d'origine de l'action « S » : **32,6225** euros.
La quantité de titres de l'Action S et IC est exprimée en millièmes
La quantité de titres de l'Action RC et RD est exprimée en millionièmes
Montant minimum de souscription initiale des actions « S », « RC» et « RD »: Néant
Montant minimum de souscription initiale action « IC » : 100 000 €, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion.
Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant
Montant minimum des rachats de l'Action IC et S : 1 millième d'action.
Montant minimum des rachats de l'Action RC et RD : 1 millionième d'action.

Modalités de souscription et de rachat :
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :
Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Actions RC FR0013384591 et Actions RD FR0013481074.
Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.
Actions « RC », « RD » et « IC » : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.
Action « S » : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 : -
- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. -
- Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription 1	Centralisation avant 12h des ordres de rachat 1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.
• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :
L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.
• Description de la méthode employée :
Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.
Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre : -
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et -
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :
Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.

Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.
La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.
A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).
• Modalités d'information des actionnaires :
Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.
Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	2 % TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème			
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action « RC » : 0,92% TTC maximum	Action « RD » : 1,42% TTC maximum	Action « IC » : 0,62% TTC maximum	Action « S » : 0,92% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Action « RC » : 0,08% TTC maximum	Action « RD » : 0,08% TTC maximum	Action « IC » : 0,08% TTC maximum	Action « S » : 0,08% TTC maximum
3	Commissions de	Prélèvement sur	Néant			

	mouvement Société de gestion: 100%	chaque transaction	
4	Commission de surperformance	Actif net	Action « RC », « RD », « IC » et « S » : néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

CM-AM CONVICTIONS EURO

Code ISIN :

RC2	FR0014016KS1
F	FR001400XCQ3
IC	FR0013384989
IC CHF H	FR0014011AY1
IC PA	FR001400P2I5
IC USD H	FR001400K414
IC2	FR0014011AW5
RC	FR0013384963
RC CHF H	FR0014011AX3
RC USD H	FR001400K406
S	FR0013384971

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence EURO STOXX Net Return sur la durée de placement recommandée.

La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence.

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Indicateur de référence :
EURO STOXX Net Return (SXXT Index)

EURO STOXX Net Return est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon des sociétés à forte, moyenne et petite capitalisation de 11 pays de la zone euro : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. L'indice est calculé et publié par Stoxx Limited®. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

L'administrateur Stoxx Limited de l'indice EURO STOXX Net Return est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Les actions RC USD H et IC USD H sont des actions hedgées couvertes en devise contre le risque de change
Elle suivent l'indice EURO STOXX Net Return avec les dividendes nets réinvestis ajusté des fluctuations du taux de change en Euro par rapport à l'USD.
Les actions RC USD H et IC USD H sont donc destinées aux investisseurs souhaitant avoir une exposition limitée aux variations de l'Euro. Ces actions, libellées en USD, suivent la même stratégie d'investissement que les autres actions du fonds.
Néanmoins, le risque de change par rapport à l'exposition du portefeuille en Euro fait l'objet d'une couverture systématique et prédéterminée, couverture qui pourra générer un écart de performance entre les actions en devises différentes couvertes et non couvertes.

Les actions RC CHF H et IC CHF H sont des actions hedgées couvertes en devise contre le risque de change
Elles suivent l'indice EURO STOXX Net Return avec les dividendes nets réinvestis ajusté des fluctuations du taux de change en Euro par rapport au CHF.

Les actions RC CHF H et IC CHF H sont donc destinées aux investisseurs souhaitant avoir une exposition limitée aux variations de l'Euro. Ces actions, libellées en CHF, suivent la même stratégie d'investissement que les autres actions du fonds.
Néanmoins, le risque de change par rapport à l'exposition du portefeuille en Euro fait l'objet d'une couverture systématique et prédéterminée, couverture qui pourra générer un écart de performance entre les actions en devises différentes couvertes et non couvertes.

L'indice de référence de l'OPCVM n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées : La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement.
Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.
Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.
La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.
Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles en annexe du prospectus.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM sont disponibles en annexe du prospectus.
L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :
- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses, et
- politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité

L'approche est en amélioration de note, c'est-à-dire que la note ESG globale pondérée du portefeuille est supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :
- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

L'objectif de gestion de l'OPCVM est d'accroitre la valeur de votre investissement en investissant dans des actions libellées en euros.
L'OPCVM est géré de façon active et investit dans des actions et des titres convertibles libellés en euros (produits financiers qui peuvent être convertis en euros), émis par des sociétés établies dans la zone Euro dont le seuil de capitalisation est de 200 Millions d'euros.
L'OPCVM investit au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'Union européenne. Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.
Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

L'action « PA » est une action de partage dont 100 % de la somme distribuée au porteur est versée sous forme de don au fonds philanthropique CIC Banque Privée au sein du Fonds de dotation transatlantique.

L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Il peut être distribué des acomptes.

La distribution annuelle est plafonnée à 2,50 % de la valeur liquidative de l'action « PA », calculée sur la base de la dernière valeur liquidative établie le dernier jour de cotation à la Bourse de Paris du mois de mars de l'exercice concerné. L'exercice social commence le lendemain de cette date et se termine le dernier jour de cotation à la Bourse de Paris du même mois l'année suivante.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 60% à 100% en actions de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
- de 0% à 10% aux marchés des actions hors Union européenne
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents

De 0% à 10% en instruments de taux souverains publics, privés, de la zone euro, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés

De 0% à 100% au risque de change.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions :
Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :
- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés :
- des contrats futures
- des options
- des swaps
- des contrats de change à terme
- éventuellement des dérivés de crédit : Credit Default swaps (CDS)
Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 – Titres intégrant des dérivés :
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque actions : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés :
- obligations convertibles
- des bons de souscription
- des warrants
- des certificats cotés

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

Contrat constituant des garanties financières :
Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition/cession temporaire des titres, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Certaines valeurs détenues en portefeuille peuvent être cotées dans une devise autre que la devise l'action. A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compartiment est soumis à un risque de change sur les actions non hedgées En cas de baisse d'une devise d'investissement face à la devise de l'action, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Pour les actions hedgées, le risque de change lié à l'exposition du portefeuille en euros par rapport à la devise de valorisation est résiduel du fait de la couverture systématique. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les actions/parts en devises différentes couvertes et non couvertes.

-Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Garantie ou protection :
Néant

Souscripteurs concernés :

Action « RC » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle de particuliers
Action « RC USD-H » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle de particuliers
Action « RC CHF-H » : Tous souscripteurs
Action « S » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de gestion pour le compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
Action « IC » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
Action « IC2 » : Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
Action « IC USD-H » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels
Action « IC CHF-H » : Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
Action « PA » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle banque privée.
Action « F » : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux fonds gérés par Crédit Mutuel Asset Management.
Action « RC2 » : Tous souscripteurs
Cet OPCVM s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés des actions de l'Union Européenne dans le cadre de l'enveloppe fiscale du PEA, d'une durée minimum recommandée supérieure à 5 ans tout en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent au marché actions et à la devise concernée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Durée de placement recommandée :
supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions RC, S, IC, RC USD-H, RC CHF-H, IC USD-H, IC CHF-H, IC2, RC2 et F) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale		Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	X						
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X						

Distribution et/ou capitalisation (Action PA) :

Les actionnaires décident, lors de l'assemblée générale et par vote, de la mise en distribution totale ou partielle d'un ou plusieurs acomptes sur résultat net comptabilisé à la date de la décision. Le coupon est distribué dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice. Le choix entre la capitalisation, la distribution annuelle ou le report à nouveau, total ou partiel des sommes distribuables appartient à la société de gestion de portefeuille, selon le tableau suivant :

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Action "PA"	Résultat net	X	X	X	X	X	X
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X	X	X	X	X	X

Caractéristiques des actions :

La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

L'action « RC » est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la clientèle de particuliers.
L'action « S » est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de gestion pour le compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession
L'action « IC » est selon les modalités définies dans le prospectus tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
L'action « IC2 » est réservée aux clients professionnels au sens de la MIF.
L'action « RC USD-H » est, selon les modalités définies dans le prospectus, ouverte à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la clientèle de particuliers.
L'action « RC CHF-H » est, selon les modalités définies dans le prospectus, ouverte à tous souscripteurs,
L'action « IC USD-H » est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
L'action « IC CHF-H » est, selon les modalités définies dans le prospectus, réservée aux clients professionnels au sens de la MIF.
L'action « PA » est une action de partage, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs, plus particulièrement à la clientèle banque privée.
L'action « F » est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs, plus particulièrement aux fonds gérés par Crédit Mutuel Asset Management.
L'action « RC2 » est, selon les modalités définies dans le prospectus, ouverte à tous souscripteurs.

- Valeur liquidative d'origine de l'action « RC » : 20,20 euros
- Valeur liquidative d'origine de l'action « S » : 23,752 euros
- Valeur liquidative d'origine de l'action « IC » : 13,781 euros
- Valeur liquidative d'origine de l'action « IC2 » : 1000 euros
- Valeur liquidative d'origine de l'action « RC USD-H » : 100 USD
- Valeur liquidative d'origine de l'action « IC USD-H » : 100 000 USD
- Valeur liquidative d'origine de l'action « PA » : 100 euros
- Valeur liquidative d'origine de l'action « F » : 100 euros
- Valeur liquidative d'origine de l'action « RC CHF-H » : 100 CHF
- Valeur liquidative d'origine de l'action « IC CHF-H » : 1000 CHF
- Valeur liquidative d'origine de l'action « RC2 » : 100 euros

La quantité de titres est exprimée en millièmes pour toutes les actions. « S », « IC USD-H », « IC »,. RC CHF-H , IC CHF-H, RC2 et « F » et en millionièmes pour les actions « RC »et « RC USD-H ».

Montant minimum de souscription initiale :
Actions « RC », « S », « PA », « RC USD-H » et « RC CHF-H » : néant
Action « IC » : 100 000 euros
Action « IC2 » : 20 000 000 euros
Action « IC USD-H » : 100 000 dollars
Action « IC CHF-H » : 100 000 CHF
Action « F » : 100 000 euros (sauf pour les OPC gérés par Crédit Mutuel Asset Management).
Action « RC2 » : Néant
Montant minimum des souscriptions ultérieures pour toutes les actions : néant

Montant minimum des rachats :
Action « RC », « RC USD-H », « PA,« S », « RC CHF-H » « IC », « IC2 », « IC CHF-H », et « IC USD-H » : 1 millième d'action
Action « F » et « RC2 » : Néant.

Modalités de souscription et de rachat :
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :
Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- Pour les actions à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES

Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES : Actions RC FR0013384963.

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres ou en montant.
Actions « IC » : Les rachats peuvent également être effectués en nature.

Actions « IC », « IC2 », « RC USD-H », « IC USD-H », « RC CHF-H », « IC CHF-H », « PA » et « F » : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.

Action « RC », « S » et Action « RC2 : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions ou en montant.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :
- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription1	Centralisation avant 12h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :
L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :
Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :
Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :
Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Quotidienne
Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA)

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et	Assiette	Taux barème

des rachats		
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	2 % TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	**Actions « RC », « RC USD-H », « RC CHF-H » et « PA » :** 2,2% TTC maximum **Action « S » :** 1,45% TTC maximum **Actions « IC », « IC CHF-H » et « IC USD-H » :** 0,775% TTC maximum **Action « IC2 » :** 0,80% TTC maximum **Action « F » :** 0% TTC maximum **Action « RC2 "** : 2,2% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	**Actions RC, S, IC, RC USD-H, RC CHF-H, PA, IC USD-H, IC CHF-H, IC2, RC2 et F :** 0,025% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	**Actions « RC », « RC USD-H », « RC CHF-H » "RC2" et « PA » :** 15% TTC de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence **EURO STOXX Net Return (SXXT Index)** **Actions S, IC, IC2, IC USD-H, IC CHF-H et F :** Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte du Fonds ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

Modalité de calcul de la commission de surperformance des actions RC, RC USD-H, RC CHF-H, RC2 et PA :

A partir du 01/04/2022:

1. La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15% TTC représente la différence entre :

- le niveau de valeur liquidative de l'OPC avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et
- la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

1. A compter de l'exercice ouvert le 01/04/2022, toute sous-performance de la SICAV par rapport à l'indice est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans.

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

1. A chaque établissement de valeur liquidative :

- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

1. La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

2. En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

CM-AM CONVICTIONS FLEXIBLE EURO

Code ISIN :

F	FR0014016FB7
CM	FR0013489390
IC	FR00140119F8
RC	FR0013384336
RD	FR001400TAQ5
S	FR00140119E1

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire en respectant un filtre qualitatif extra financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence 50 % €STR Capitalisé + 50 % EUROSTOXX LARGE Net Return, sur la durée de placement recommandée.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'indicateur de référence ne constitue pas une limitation de l'univers d'investissement de l'OPCVM. La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Indicateur de référence :
50 % €STR Capitalisé (ESTCINDX Index) + 50 % EUROSTOXX LARGE Net Return (LCXT Index)

EUROSTOXX LARGE est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon des actions représentatives des marchés de la zone euro. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.

€STR CAPITALISE : L'euro short-term rate (€STR) reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la BCE et se base sur les échanges du jour précédent. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.
Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis, il tient compte de la capitalisation des intérêts pour l'€STR.

L'administrateur Stoxx Limited de l'indice EUROSTOXX LARGE est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'administrateur Banque Centrale Européenne de l'indice de référence €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPCVM n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :

La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessus, la note ESG et l'Investissement durable.
La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :
- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses, et
- politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.
La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité

L'approche est en amélioration de note, c'est-à-dire que la note ESG globale pondérée du portefeuille est supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :
- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

L'OPCVM est géré de façon active et investit principalement en actions ou titres convertibles libellés en Euros (produits financiers qui peuvent être convertis en actions) et en titres de créance négociables qui peuvent être convertis en actions et en warrants (contrats financiers en vertu desquels l'OPCVM peut acheter des actions à une date ultérieure et généralement à un prix fixe) émis par des sociétés établies en Europe.
La stratégie d'investissement consiste à gérer l'OPCVM de façon discrétionnaire, en investissant dans des valeurs mobilières diversifiées françaises et étrangères. Plus précisément, elle consiste à :
- sélectionner des actions ou titres de capital, en fonction des convictions des équipes spécialisées de gérants/analystes. Pour ce faire, les gérants attachent une importance particulière au modèle économique des sociétés et à leur valorisation,

- compléter cette sélection d'actions ou titres de capital par l'achat de titres représentatifs de l'indice EUROSTOXX LARGE afin que l'OPCVM soit toujours investi au minimum à 75% en actions,
- gérer activement l'allocation d'actifs sur les dérivés, répartie entre les marchés d'actions et les produits du marché monétaire.
L'équipe de gestion, en fonction de son appréciation des perspectives des marchés d'actions, peut décider de réduire l'exposition au marché d'actions, en couvrant le portefeuille actions par des ventes de contrats futures actions listés. L'exposition du fonds au marché actions variera donc entre 0% et 100% de l'actif net de l'OPCVM, sans possibilité d'effet de levier.
La stratégie d'investissement consiste à gérer activement l'allocation d'actif, répartie entre les marchés d'actions et les produits de taux. Ceci est réalisé par la mise en place d'une couverture partielle ou totale du portefeuille actions via la vente de futures actions listés ou par des investissements en produits de taux. Cette allocation d'actif est définie par l'équipe de gestion en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des marchés et du contrôle de risque des portefeuilles.
L'OPCVM investit au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'Union européenne.
Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 100% en actions de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
- de 0% à 100% aux marchés des actions de l'Union européenne
- de 0% à 10% aux marchés des actions hors zone euro
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents

De 0% à 100% en instruments de taux souverains, publics, privés, de la zone euro, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés, soit en direct ou via des OPC, soit en couvrant le portefeuille actions par la vente de futures actions

De 0% à 100% au risque de change

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions :
Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, y compris des ETF.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :
- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés :
- des contrats futures.
- des options
- des swaps
- des contrats de change à terme
- des dérivés de crédit
Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 – Titres intégrant des dérivés :
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque actions : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés :
- obligations convertibles
- des bons de souscription
- des warrants
- des certificats cotés.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres : Néant.
Contrat constituant des garanties financières : Néant.

Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout

moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Une évolution défavorable de par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection :
Néant
Souscripteurs concernés :

Action « RC » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle de particuliers.
Action « CM » : Tous souscripteurs du réseau Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
Action « RD » : Tous souscripteurs
Action « S » : Cette part ne permet pas la perception de commission. Elle est réservée aux intermédiaires ou institutions financières qui offrent des services d'investissement exclusivement rémunérés par leurs clients et qui, soit ont des commissions de conseil distinctes avec leurs clients, soit proposent des services de conseils indépendants ou de gestion de portefeuille discrétionnaire.
Action « IC » : Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF.
Action F : Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en actions en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.
L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Durée de placement recommandée :

supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions RC, S, IC, F et CM) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	**X**					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Distribution (Actions RD) :

Les sommes distribuables sont intégralement distribuées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net			**X**			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées			**X**			

Caractéristiques des actions:

La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

L'action RC est, selon les modalités définies dans le prospectus, ouverte à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle de particuliers.
L'action RD est, selon les modalités définies dans le prospectus, ouverte à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle de particuliers.
L'action « CM » est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs du réseau Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
L'action « S » est réservée aux intermédiaires ou institutions financières qui offrent des services d'investissement exclusivement rémunérés par leurs clients et qui, soit ont des commissions de conseil distinctes avec leurs clients, soit proposent des services de conseils indépendants ou de gestion de portefeuille discrétionnaire.
L'action « IC » est réservée aux clients professionnels au sens de la MIF.
L'action F est réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management

- Valeur liquidative d'origine de l'action RC : 12,562 euros.
- Valeur liquidative d'origine de l'action RD : valeur liquidative de la part D du FCP La Française PEA Flex au jour de la fusion

- Valeur liquidative d'origine de l'action CM : 100 000 euros
- Valeur liquidative d'origine de l'action S : 100 euros
- Valeur liquidative d'origine de l'action IC et F : 100 euros.

La quantité de titres de l'action est exprimée en millièmes pour les actions IC, CM, F et S et en millionièmes pour les actions RC et RD.

Montant minimum de souscription initiale pour les actions RC et RD : néant
Montant minimum de souscription initiale pour les actions IC et CM : 100 000 euros
Montant minimum de souscription initiale pour l'action S : 100 euros
Montant minimum de souscription initiale pour l'action F : 100 000 euros (Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française)
Montant minimum des souscriptions ultérieures pour toutes les actions : néant
Montant minimum des rachats pour les actions IC, CM et S : 1 millième d'action.
Montant minimum des rachats pour les actions RC et RD : 1 millionième d'action.

Modalités de souscription et de rachat :
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :
Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Actions RC FR0013384336.

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :
- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription1	Centralisation avant 12h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :

Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.

Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et

- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :

Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.

Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :

Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.

La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Quotidienne
Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	2% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
1	Frais de gestion financière	Actif net	Actions RC et RD : 2% TTC maximum	Actions IC et CM : 0,9% TTC maximum	Action S : 1,1% TTC maximum Action F : 0 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,20% TTC maximum		
3	Commissions de mouvement Société de gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		
4	Commission de surperformance	Actif net	Actions RC, S et RD : 15% TTC de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence 50 % €STR capitalisé (ESTCINDX Index) + 50 % EURO STOXX Large Net Return (LCXT INDEX)		Action IC, F et CM : Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte du Fonds ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

Modalité de calcul de la commission de surperformance (actions RC,SRD) :

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée.
Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15% TTC représente la différence entre :
- le niveau de valeur liquidative de l'OPC avant prise en compte de la provision de commission de surperformance
et
- la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

(2) A compter de l'exercice ouvert le 01/04/2022, toute sous-performance de la SICAV par rapport à l'indice est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans.

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON

ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :
La sur/sous performance nette se définit ici comme étant la performance du fonds au-delà/en-deçà de l'indicateur de référence.
*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).
**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

(3) A chaque établissement de valeur liquidative :
- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

(4) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(5) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

CM-AM CONVICTIONS SMALL & MIDCAP EURO

Code ISIN :

IC	FR0013385010
IC USD H	FR001400K422
RC	FR0013384997
RC USD H	FR001400K455
S	FR0013385002

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire en respectant un filtre qualitatif extra financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence EURO STOXX Small Net Return, sur la durée de placement recommandée.

La composition de l'OPCVM peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur de référence.
Indicateur de référence :
EURO STOXX Small Net Return (SCXT Index)

EURO STOXX Small Net Return est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de sociétés de moyenne capitalisation représentatives des marchés de la zone euro. L'indice est calculé et publié par Stoxx Limited®. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

Les actions RC USD H et IC USD H sont des actions hedgées couvertes en devise contre le risque de change
Elles suivent l'indice EURO STOXX Small Net Return avec les dividendes nets réinvestis ajusté des fluctuations du taux de change en Euro par rapport à l'USD.
Les Actions RC USD H et IC USD H sont donc destinées aux investisseurs souhaitant avoir une exposition limitée aux variations de l'Euro. Ces actions, libellées en USD, suivent la même stratégie d'investissement que les autres actions du fonds.
Néanmoins, le risque de change par rapport à l'exposition du portefeuille en Euro fait l'objet d'une couverture systématique et prédéterminée, couverture qui pourra générer un écart de performance entre les actions en devises différentes couvertes et non couvertes.

L'administrateur Stoxx Limited de l'indice EURO STOXX Small Net Return est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPCVM n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :

La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :
- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses, et
- politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité

L'approche est en amélioration de note, c'est-à-dire que la note ESG globale pondérée du portefeuille est supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :
- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

L'OPCVM est géré de façon active et investit dans des actions de capitalisation boursière comprise entre 200 millions d'euros et 10 milliards d'euros au moment de l'achat (y compris des actions privilégiées) et des titres convertibles libellés en euros (produits financiers qui peuvent être convertis en actions). L'OPCVM sélectionne des sociétés qu'il considère comme offrant les meilleures perspectives commerciales dans leurs secteurs industriels respectifs.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 60% à 100% en actions de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
- 60% minimum en actions de l'Union européenne ayant une capitalisation boursière comprise entre 200 millions d'euros et 10 milliards d'euros au moment de l'achat
- de 0% à 10% aux marchés des actions hors Union européenne
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de la zone euro, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés

De 0% à 100% au risque de change

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions :
Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :
- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés :
- des contrats futures
- des options
- des swaps
- des contrats de change à terme
- éventuellement des dérivés de crédit : Credit Default swaps (CDS)

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 – Titres intégrant des dérivés :
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque actions : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille

Nature des instruments utilisés :
- obligations convertibles
- des bons de souscription
- des warrants
- des certificats cotés

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres :
Néant

Contrat constituant des garanties financières :
Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition/cession temporaire des titres, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.

- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisse

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Certaines valeurs détenues en portefeuille peuvent être cotées dans une devise autre que la devise l'action. A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compartiment est soumis à un risque de change sur les actions non hedgées En cas de baisse d'une devise d'investissement face à la devise de l'action, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Pour les actions hedgées, le risque de change lié à l'exposition du portefeuille en euros par rapport à la devise de valorisation est résiduel du fait de la couverture systématique. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les actions en devises différentes couvertes et non couvertes.

- Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Garantie ou protection :
Néant

Souscripteurs concernés :

Action « RC » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle de particuliers.
Action « S » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
Action « IC » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
Action « RC USD-H » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement à la clientèle de particuliers.
Action « IC USD-H » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Cet OPCVM s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés des actions de l'Union Européenne dans le cadre de l'enveloppe fiscale du PEA, d'une durée minimum recommandée supérieure à 5 ans tout en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent au marché actions et à la devise concernée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm
Durée de placement recommandée :
supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions RC, S, IC, RC USD-H et IC USD-H) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	**X**					
Plus-values ou moins-values	**X**					

nettes réalisées						

Caractéristiques des actions :
La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

L'action « RC » est selon les modalités définies dans le prospectus tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la clientèle de particuliers
L'action « S » est selon les modalités définies dans le prospectus tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
L'action « IC » est selon les modalités définies dans le prospectus tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels
L'action « RC USD-H » est selon les modalités définies dans le prospectus tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la clientèle de particuliers
L'action « IC USD-H » est selon les modalités définies dans le prospectus tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels

- Valeur liquidative d'origine de l'action « RC » : 25,336 euros.
- Valeur liquidative d'origine de l'action « S » : 21,81 euros.
- Valeur liquidative d'origine de l'action « IC » : 25,615 euros.
- Valeur liquidative d'origine de l'action « RC USD-H » : 100 USD.
- Valeur liquidative d'origine de l'action « IC USD-H » : 100 000 USD.

La quantité de titres est exprimée en titres millièmes pour les actions « S », « IC » et « IC USD-H » et en millionième pour les actions « RC » et « RC USD-H ».

Montant minimum de souscription initiale :
Action « RC », « RC USD-H » et « S » : Néant
Action « IC » : 100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
Action « IC USD-H » : 100 000 USD, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion

Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant

Montant minimum des rachats :
Actions « RC » et « RC USD-H » : un millionième d'actions
Actions « S », « IC » et « IC USD-H »: un millième d'action

Modalités de souscription et de rachat :

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :
Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
-
Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Actions RC FR0013384963 et Actions S FR0013385002.

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Actions « RC », « IC », « RC USD-H », et « IC-USD-H » : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.

Action « S » : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions ou en montant.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :
- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés

		d'établissement de la VL			
Centralisation avant 12h des ordres de souscription1	Centralisation avant 12h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :

Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.

Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et

- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :

Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.

Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :

Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.

La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Quotidienne
Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA)

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème		
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Actions « RC » et « RC USD-H » : 2 % TTC maximum	Action « S » : 2 % TTC maximum	Actions « IC » et « IC USD-H » : 2 % TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant		
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant		

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème				
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action « RC » : 2,15% TTC maximum	Action « S » : 1,4% TTC maximum	Action « IC » : 0,8% TTC maximum	Action « RC USD-H » : 2,15% TTC maximum	Action « IC USD-H » : 0,80% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Action « RC » : 0,10% TTC maximum	Action « S » : 0,10% TTC maximum	Action « IC » : 0,10% TTC maximum	Action « RC USD-H » : 0,10% TTC maximum	Action « IC USD-H » : 0,10% TTC maximum

3	Commissions de mouvement Société de gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant				
4	Commission de surperformance	Actif net	Action RC : 15% TTC de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence **EURO STOXX Small Net Return (SCXT Index)**	Action « S » : Néant	Action « IC » : Néant	Action « RC USD-H » : 15% TTC de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence **EURO STOXX Small Net Return (SCXT Index)**	Action « IC USD-H » : Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte du Fonds ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.
Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

Modalité de calcul de la commission de surperformance de l'action RC :

A partir du 01/04/2022 :

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée.
Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15% TTC représente la différence entre :
- le niveau de valeur liquidative de l'OPC avant prise en compte de la provision de commission de surperformance
et
- la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

(2) A compter de l'exercice ouvert le 01/04/2022, toute sous-performance de la SICAV par rapport à l'indice est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans.

	Performance Nette	**Sous performance à compenser l'année suivante**	**Paiement de la commission de surperformance**
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON

ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).
**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

(3) A chaque établissement de valeur liquidative :
- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

(4) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(5) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

*La sur/sous performance nette se définit ici comme étant la performance du fonds au-delà/en deçà de l'indicateur de référence.

CM-AM CONVICTIONS USA

Code ISIN :

IC2	FR00140162P7
F	FR0014011CU5
IC	FR00140077F8
IC CHF H	FR001400SZO9
IC EUR H	FR001400SZN1
IC USD	FR001400NFD5
RC	FR00140077E1
RC CHF H	FR001400SZM3
RC EUR H	FR001400SJK1
RC USD	FR001400NFE3
S EUR H	FR001400SZP6
S USD	FR001400SZQ4

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence STANDARD & POOR'S 500, sur la durée de placement recommandée.

La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence.
Indicateur de référence :

STANDARD & POOR'S 500 (Ticker pour les actions EUR : SPTRNE Index / Ticker pour les actions USD ; SPTR500N Index)

STANDARD & POOR'S 500 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 500 actions représentatives du marché américain. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation, leur liquidité et leur appartenance à un type d'industrie. L'indice Standard & Poor's 500 est calculé et publié par Standard & Poor's Corporation. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.standardandpoors.com.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euros, dividendes nets réinvestis, pour les actions en euros.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en dollar, dividendes nets réinvestis, pour les actions en dollars.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en CHF, dividendes nets réinvestis, pour les actions en CHF

L'administrateur Standard & Poor's Corporation de l'indice composant l'indicateur de référence STANDARD & POOR'S 500 est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPCVM n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

L'action RC EUR H est une action hedgée couverte en devise contre le risque de change.
Elle suit l'indice S&P 500 EUR H NTR (SPXUXEN), qui représente l'indice Standard & Poor's 500 avec les dividendes nets réinvestis ajusté des fluctuations du taux de change en USD par rapport à l'euro.

L'action RC EUR H est donc destinée aux investisseurs souhaitant avoir une exposition limitée aux variations de l'USD. Cette action, libellée en euros, suit la même stratégie d'investissement que les autres actions du fonds.
Néanmoins, le risque de change par rapport à l'exposition du portefeuille en USD fait l'objet d'une couverture systématique et prédéterminée, couverture qui pourra générer un écart de performance entre les actions couvertes et non couvertes.

L'action IC EUR H est une action hedgée couverte en devise contre le risque de change.
Elle suit l'indice S&P 500 EUR H NTR (SPXUXEN), qui représente l'indice Standard & Poor's 500 avec les dividendes nets réinvestis ajusté des fluctuations du taux de change en USD par rapport à l'euro.
L'action IC EUR H est donc destinée aux investisseurs souhaitant avoir une exposition limitée aux variations de l'USD. Cette action, libellée en euros, suit la même stratégie d'investissement que les autres actions du fonds. Néanmoins, le risque de change par rapport à l'exposition du portefeuille en USD fait l'objet d'une couverture systématique et prédéterminée, couverture qui pourra générer un écart de performance entre les actions en devises différentes couvertes et non couvertes.

L'action S EUR H est une action hedgée couverte en devise contre le risque de change.
Elle suit l'indice S&P 500 EUR H NTR (SPXUXEN), qui représente l'indice Standard & Poor's 500 avec les dividendes nets réinvestis ajusté des fluctuations du taux de change en USD par rapport à l'euro.
L'action S EUR H est donc destinée aux investisseurs souhaitant avoir une exposition limitée aux variations de l'USD. Cette action, libellée en euros, suit la même stratégie d'investissement que les autres actions du fonds. Néanmoins, le risque de change par rapport à l'exposition du portefeuille en USD fait l'objet d'une couverture systématique et prédéterminée, couverture qui pourra générer un écart de performance entre les actions en devises différentes couvertes et non couvertes.

L'action RC CHF H est une action hedgée couverte en devise contre le risque de change.
Elle suit l'indice S&P 500 CHF H NTR (SPXHCHFN) qui représente l'indice Standard & Poor's 500 avec les dividendes nets réinvestis ajusté des fluctuations du taux de change en USD par rapport au CHF.
L'action RC CHF H est donc destinée aux investisseurs souhaitant avoir une exposition limitée aux variations de l'USD. Cette action, libellée en CHF, suit la même stratégie d'investissement que les autres actions du fonds. Néanmoins, le risque de change par rapport à l'exposition du portefeuille en USD fait l'objet d'une couverture systématique et prédéterminée, couverture qui pourra générer un écart de performance entre les actions couvertes et non couvertes.

L'action IC CHF H est une action hedgée couverte en devise contre le risque de change.
Elle suit l'indice S&P 500 CHF H NTR (SPXHCHFN) qui représente l'indice Standard & Poor's 500 avec les dividendes nets réinvestis ajusté des fluctuations du taux de change en USD par rapport au CHF.
L'action IC CHF H est donc destinée aux investisseurs souhaitant avoir une exposition limitée aux variations de l'USD. Cette action, libellée en CHF, suit la même stratégie d'investissement que les autres actions du fonds. Néanmoins, le risque de change par rapport à l'exposition du portefeuille en USD fait l'objet d'une couverture systématique et prédéterminée, couverture qui pourra générer un écart de performance entre les actions en devises différentes couvertes et non couvertes.

Stratégie d'investissement :
La stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement.

Afin de réaliser l'objectif de gestion de l'OPCVM, l'équipe de gestion sélectionne de façon discrétionnaire des actions libellées en dollar et, accessoirement, des titres convertibles libellés en dollar, émis par des sociétés établies dans la zone d'Amérique du Nord dont la taille de capitalisation est au minimum de 200 millions de dollars.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessus.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique, sur l'ensemble de sa gamme d'OPC, une politique de suivi des controverses et une politique d'exclusion sectorielle. Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses, et
- politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité.
L'approche est en amélioration de note, c'est-à-dire que la note ESG globale pondérée du portefeuille est supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :

- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- **De 60 % à 110 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :** - de 0 à 30% aux valeurs de petites capitalisations (< 3 milliards d'USD)
- de 60 à 110% aux marchés d'Amérique du Nord
- de 0 à 25 % aux autres marchés d'actions internationales
- de 0 à 10% aux marchés d'actions de pays émergents
- **De 0 % à 10 % en instruments de taux souverains, du secteur public ou privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.**
- **De 0 % à 110 % au risque de change**
- **De 0 % à 10 % en obligations convertibles**

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions :
Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

Elles sont sélectionnées selon des critères d'analyse financière et extra financières précisés au point 1 ci-dessus.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3- Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Nature des interventions :
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise :

- des contrats futures
- des options
- des swaps
- des contrats de change à terme.
- des dérivés de crédit

Le gérant n'utilisera pas des Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4- Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrants des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :

- des obligations convertibles,
- des bons de souscription,
- des titres callables
- des titres putables
- des warrants,
- des certificats cotés dont des American Depositary Receipt (ADR)
- des EMTN / titres structurés
- des Credit Linked Notes.

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5- Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6- Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

Contrat constituant des garanties financières :
Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition/cession temporaire des titres, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque de change : Certaines valeurs détenues en portefeuille peuvent être cotées dans une devise autre que la devise de l'action. A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le compartiment est soumis à un risque de change sur ses actions non hedgées. En cas de baisse d'une devise d'investissement face à la devise de l'action, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Pour les parts hedgées, le risque de change lié à l'exposition du portefeuille en USD par rapport à la devise de valorisation est résiduel du fait de la couverture systématique. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les actions en devises différentes couvertes et non couvertes.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque en matière de durabilité :
Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Garantie ou protection :
Néant
Souscripteurs concernés :

Action F : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management
Action RC : Tous souscripteurs.
Action IC : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
Action RC USD : Tous souscripteurs.
Action RC EUR H : Tous souscripteurs
Action RC CHF H : Tous souscripteurs
Action IC USD : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
Action IC EUR H : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels
Action IC CHF H : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels
Action S USD : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs / intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession
Action S EUR H : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs / intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession
Action IC2 : Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en actions en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante
Durée de placement recommandée :
supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions F, RC, RC USD, RC EUR H, RC CHF H, IC, IC US, IC EUR H, IC CHF H, S EUR H, S USD et IC2) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*	*Report total*	*Report partiel*
Résultat net	***X***					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***					

Caractéristiques des actions :
La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action , le montant de souscription initiale minimum.

L'action RC est, selon les modalités définies dans le prospectus, ouverte à tous souscripteurs
L'action IC est selon les modalités définies dans le prospectus plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels[SM1]

Valeur liquidative d'origine :

- Action F : 100 euros
- Action RC : 100 euros
- Action RC USD : 100 US dollar
- Action RC EUR H : 100 euros
- Action RC CHF H: 100 CHF
- Action IC : 100 000 euros
- Action IC USD: 100 000 US dollar
- Action IC EUR H : 1000 euros
- Action IC CHF H :100 000 CHF
- Action S EUR H : 100 euros
- Action S USD : 100 US dollar
- Action IC2 : 1000 euros

La quantité de titres d'actions est exprimée :

- L'action F est exprimée en millièmes.
- L'action RC est exprimée en millionièmes.
- L'action RC USD est exprimée en millièmes.
- L'action RC EUR H est exprimée en millionièmes.
- L'action RC CHF H est exprimée en millionièmes.
- L'action IC est exprimée en millièmes.
- L'action IC USD est exprimée en millièmes.
- L'action IC EUR H est exprimée en millièmes
- L'action IC CHF H est exprimée en millièmes
- L'action S EUR H est exprimée en millionièmes
- L'action S USD est exprimée en millièmes
- L'action IC2 est exprimée en millièmes

.

Montant minimum de souscription initiale :

- Action F : 100 000 euros (sauf CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT qui peut souscrire un millième d'action)
- Action RC : Néant
- Action RC USD : Néant
- Action RC EUR H : Néant
- Action RC CHF H : Néant
- Action IC : 100 000 euros,

à l'exception des OPC gérés par la société de gestion

- Action IC USD : 100 000 USD

, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion

- Action IC EUR H : 100 000 euros

, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion

- Action IC CHF H: 100 000 CHF

, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion

- Action S EUR H : Néant
- Action S USD : Néant
- Action IC2 : 20 000 000 euros

Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant

Montant minimum des rachats :

- Action F : Néant
- Action RC : 1 millionième d'action
- Action RC USD : 1 millième d'action
- Action RC EUR H : 1 millionième d'action
- Action RC CHF H : 1 millionième d'action
- Action IC : 1 millième d'action
- Action IC USD : 1 millième d'action
- Action IC EUR H : 1 millième d'action
- Action IC CHF H : 1 millième d'action
- Action S EUR H : 1 millionième d'action
- Action S USD : 1 millième d'action
- Actions IC2 : 1 millième d'action

Modalités de souscription et de rachat :

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :

- Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : le dépositaire - BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
- Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Action RC FR00140077E1

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Actions F, RC, RC USD, RC CHF H, IC, IC USD, IC EUR H et IC CHF H : Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.
Actions RC EUR H S EUR H, S USD et IC2 : Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions ou en montant.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :

- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12h des ordres de souscription1	Centralisation avant 12h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates »,qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

- Description de la méthode employée

Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des porteurs.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total d'actions de l'OPC.

- Traitement des ordres non exécutés

Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de l'actions des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

- Modalités d'information des porteurs

Les porteurs dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter au règlement de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Quotidienne.
Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème Actions F, RC, RC USD, RC EUR H, RC CHF H, IC, IC USD, IC EUR H, IC CHF H, S EUR H S USD et IC2**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative ´ nombre d'actions	2% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative ´ nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux barème**
1	Frais de gestion financière	Actif net	Actions RC, RC USD RC EUR H et RC CHF H : 2,33% TTC maximum Actions IC, IC USD, IC EUR H et IC CHF H : 1,13% TTC maximum Actions S EUR H et S USD : 1,33 % TTC maximum Action F : Néant Action IC2 : 0,80%
2	Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net	Actions F, RC, RC USD, RC EUR H, RC CHF H, IC, IC USD, IC EUR H, IC CHF H, S EUR H et S USD : 0,07% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Actions RC, RC USD, RC EUR H, RC CHF H : 15% TTC de la surperformance au-delà de l'indice de référence STANDARD & POOR'S 500 même si cette performance est négative Actions F, IC, IC USD, IC EUR H, IC CHF H, S EUR H, IC2 et S USD : Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autre service » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

1. La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15% TTC représente la différence entre :
- le niveau de valeur liquidative de l'OPC avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et
- la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul
- et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

2. A compter du premier exercice du fonds ouvert le 23/03/2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Sur / sous Performance Nette* du Fonds par rapport à son indicateur de référence	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%**	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%***	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sur/sous performance nette se définit ici comme étant la performance du fonds au-delà/en-deçà de la performance de son indicateur de référence.
**La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).
***La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

1. A chaque établissement de valeur liquidative :
   - o En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
   - o En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

2. La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

3. En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Sélection des intermédiaires :
La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.
Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

CM-AM DOLLAR CASH

Code ISIN :

RC	FR0014016KR3
IC	FR0000984254
S	FR001400TSA1

Classification :
de type « fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) » et à caractère standard

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Date d'agrément MMF : 09/04/2019

Objectif de gestion :
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance égale à celle de son indicateur de référence, le SOFR capitalisé (Secured Overnight Financing Rate) diminué des frais de gestion réels, sur la durée de placement recommandée.

En cas de taux particulièrement bas, négatifs ou volatiles, la valeur liquidative du fonds peut être amenée à baisser de manière structurelle, ce qui pourrait impacter négativement la performance de votre fonds et compromettrait l'objectif de gestion lié à la préservation du capital.
Indicateur de référence :
SOFR capitalisé (Secured Overnight Financing Rate) (Ticker SOFRRATE Index capitalisé). Le taux de financement jour-le-jour garanti (ou SOFR de 'Secured Overnight Financing Rate') mesure le coût des emprunts cash jour-le-jour garantis par des titres du Trésor américain. Le SOFR inclut toutes les transactions repo (de types 'Broad General Collateral' et 'Bilateral Treasury') compensées via le service DVP (Delivery-versus-Payment ou livraison-contre-paiement) offert par la FICC (Fixed Income Clearing Corporation), filtrées pour retirer les transactions considérées 'spéciales'.
Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://apps.newyorkfed.org/markets/autorates/sofr-avg-ind
L'administrateur, la Banque de réserve fédéral de New York de l'indice de référence bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.
Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.
L'indice de référence de l'OPCVM n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :

1 –Stratégies utilisées :
La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).
L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.
Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.
La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :
- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses, et
- politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité.

L'approche est en amélioration de note, c'est-à-dire que la note ESG globale pondérée du portefeuille est supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :
- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance proche du SOFR capitalisé dans un contexte de risque de marché comparable à celui donné par ce taux, tout en respectant la régularité de l'évolution de la valeur liquidative.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

Cela se traduit par :
- La gestion active de la vie moyenne des titres en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales, de la gestion de la courbe des taux monétaires et de la gestion des fluctuations du taux des Fed Funds au cours du mois ainsi que de la définition de la classification. La répartition entre taux variable et taux fixe évolue en fonction des anticipations de variation des taux d'intérêt.
- La gestion du risque « crédit » en complément de la part du portefeuille géré au jour le jour de façon à chercher à accroître le rendement du portefeuille : une sélection rigoureuse des signatures des émetteurs. L'OPCVM est libellé en USD : le résident français ou de l'un des pays de la zone euro est exposé au risque de change à hauteur de son investissement

Les expositions au risque action et de matières premières, directes ou indirectes, même par le biais de contrats financiers, sont interdites.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :
Le portefeuille est composé d'instruments du marché monétaire répondant aux critères de la directive 2009/65/CE et de dépôts à terme d'établissements de crédit. Le gérant s'assure que les instruments qui composent le portefeuille du fonds sont de haute qualité de crédit selon un processus interne d'analyse et d'appréciation de la haute qualité par la société de gestion, ou par référence, mais de manière non exclusive, aux notations court terme des agences de notation enregistrées auprès de l'ESMA qui

ont noté l'instrument et que la société de gestion jugera les plus pertinentes, en évitant toute dépendance mécanique vis à vis de ces notations. Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne.

Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée selon l'analyse de la société de gestion. La stratégie d'investissement s'appuie sur un portefeuille constitué de tous instruments du marché monétaire répondant à la réglementation MMF, entre autre : Commercial Paper, de titres de créance négociables et d'obligations. Les titres émis dans une autre devise que le dollar US font l'objet d'une couverture de change.
Il limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.

La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (en anglais dénommée WAM – Weighted Average Maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers (en anglais dénommée WAL – Weighted Average Life) est inférieure ou égale à 12 mois.

En cas de dégradation de la notation des produits de taux, notamment en cas de changement relevé par les agences de notation ou par la société de gestion de la qualité de crédit ou du risque de marché d'un titre, la société de gestion effectue sa propre analyse de crédit pour décider de la cession ou non des titres concernés.

Par dérogation, l'OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union, les administrations nationales, régionales ou locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale (par exemple : la Banque Centrale Européenne, les Etats de l'Union (Allemagne, France, Italie , Espagne etc), CDC, ACOSS, APHP, BPI) ou la banque centrale d'un pays tiers (Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, Norvège, Suisse, canada, Australie), le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs États membres (IBRD - WORLD BANK, FMI, African Development Bank, Asian Development Bank).

Procédure d'évaluation interne de la notation de crédit :

- **Description du périmètre de la procédure**

But de la procédure :
Permettre l'investissement dans des actifs de bonne qualité de crédit. Seuls les émetteurs faisant l'objet d'une évaluation interne positive, c'est à dire bénéficiant d'une des 2 meilleures notes internes sur le court terme, sont autorisés dans les OPC monétaires. Seuls les titres de ces émetteurs bénéficiant d'une des 2 meilleures notes internes sur le court terme, sont autorisés dans les OPC monétaires.

Périmètre d'application :
La procédure s'applique systématiquement sur les instruments du marché monétaire.

- **Description des acteurs de la procédure**

Personnes en charge des différentes tâches
- collecter l'information et mettre en œuvre la méthodologie : les analystes et le Contrôle des Risques ;
- valider systématiquement in fine l'évaluation de la qualité de crédit : le Contrôle des Risques ;
- contrôler la mise en œuvre : Contrôle Permanent et Conformité ;
- Revoir/valider la méthodologie : le Comité des Risques.

Le Comité des Risques est présidé par le Directeur général de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, les autres dirigeants effectifs de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT et CREDIT MUTUEL GESTION.

La Direction des Risques anime ce comité, celle-ci est représentée par le Directeur des Risques, le Responsable du Contrôle des Risques et le Responsable Conformité et Contrôle Interne.

III- Fréquence de mise en œuvre de l'évaluation

Les groupes et émetteurs de l'ensemble de l'univers de gestion de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT sont analysés et notés au moins une fois par an selon une procédure interne. En cas d'évènement susceptible d'impacter négativement la qualité de crédit (ex : dégradation significative de l'environnement opérationnel, opération de croissance externe majeure…), celle-ci est systématiquement revue.

IV- Description des paramètres d'entrée et de sortie de la procédure

La notation interne s'appuie sur les éléments suivants :

- Les aspects quantitatifs :
  - Le profil financier d'un groupe d'émetteurs à partir de ses données financières
  - Les informations sur les prix des obligations et des CDS
  - Les statistiques de défaillance
  - Les indices financiers

- Les aspects qualitatifs : ce bloc évalue le profil opérationnel d'un émetteur à partir de l'ensemble des critères permettant de mesurer, entre autres, l'environnement économique et règlementaire, le support externe, le positionnement et la qualité du management de celui-ci.
- Les aspects sectoriels : ce bloc évalue le risque du secteur sur lequel l'émetteur évolue à partir de critères tels que l'intensité de la concurrence, la concentration du marché ou la rentabilité.
- facteurs d'ajustement : ce bloc permet d'ajuster la note lorsque celle-ci n'est pas suffisamment représentative du risque crédit de l'émetteur (évènement majeur impactant la qualité de crédit…).
- Le type d'émetteurs
- Le profil de liquidité de l'instrument
- La catégorie d'actifs à laquelle appartient l'instrument

L'analyse des émetteurs est réalisée principalement à partir des documents et informations publiés publiquement. D'autres sources d'information peuvent être utilisées :

- Les analyses crédits externes dans le cadre d'abonnements pour la fourniture de notes crédit mais aussi de bases de données d'éléments financiers ;
- Les documents obtenus lors de présentations aux investisseurs ;
- Les sites des syndicats professionnels ;
- Les articles de presse ;
- Les valorisations internes ;
- Les informations issues de Bloomberg, Thomson Reuters.

Le résultat du modèle est un score qui est converti en notation.

V- Description de la méthodologie

Les corporates

La grille de notation s'appuie sur les éléments suivants :

- Risque sectoriel : ce bloc évalue le risque du secteur sur lequel l'émetteur évolue à partir de différents critères tels que l'intensité de la concurrence, les perspectives de rentabilité, la volatilité des marges, la croissance du marché.
- Risque opérationnel (hors risque sectoriel) : celui-ci est composé de plusieurs critères permettant notamment d'évaluer le niveau de compétitivité de l'émetteur (positionnement sur son marché, diversification géographique…), et l'expertise de son management.
- Risque financier : celui-ci regroupe l'ensemble des critères quantitatifs fondés sur les données financières de l'émetteur (différents ratios calculés à partir du bilan et du compte de résultat).
- L'ajustement : ce bloc permet d'ajuster la note automatique résultant du modèle de notation lorsque celle-ci n'est pas suffisamment représentative du risque de l'émetteur. La notation peut être notamment ajustée en fonction du caractère stratégique de l'activité et/ou de la capacité de support de l'actionnaire, notamment lorsque ce dernier est un Etat. D'autres facteurs tels que la capacité à absorber les chocs, la relation de l'émetteur avec ses banques, la perception des marchés ou la gestion du risque financier par l'émetteur peuvent également être pris en compte pour ajuster la notation.

Chaque critère est évalué de 1 à 5 (très faible à très fort) pondéré pour obtenir un score transposé en note interne court terme. La détermination des pondérations a été réalisée par un groupe d'experts sur la base des recommandations de l'ACPR, des conseils et des analyses de pratiques formulées par les agences de notations.

Une analyse des différentes données de marché (CDS, Prix d'obligations, indices financiers…) permet d'affiner les notations à l'aide de surveillance.

Ponctuellement, et pour des raisons qui sont toujours justifiées par l'analyste, il est possible d'ajuster à la hausse ou à la baisse la note.

Les souverains membres de l'UE

La notation interne est la transposition des notations externes qui sont émises par les agences de référence. La notation externe retenue est la moins bonne des deux meilleures notations externes des agences de référence. Elle est ensuite transposée en notation interne selon une table de correspondance. Cas particuliers : lorsqu'il n'existe que deux notations externes, c'est la plus faible qui est retenue pour transposition. Lorsqu'il n'y a qu'une seule notation externe, c'est cette dernière qui est retenue pour transposition.

Ponctuellement, et pour des raisons qui sont toujours justifiées par l'analyste, il est possible d'ajuster à la hausse ou à la baisse la note.

Les financières

La grille de notation prend en compte deux grandes familles de critères :

- Des critères quantitatifs, qui permettent d'évaluer le profil financier d'un groupe à partir de ses dernières données financières (ratios principalement calculés à partir du bilan et du compte de résultat + ratios prudentiels).
- Des critères qualitatifs, qui permettent de mesurer, entre autres, l'environnement économique et règlementaire, le support externe, le positionnement et la qualité du management du groupe.

Ces critères sont tous évalués sur une échelle allant de 5 (très bien) à 1 (mauvais). Les pondérations des différents critères et familles de critères reflètent leur importance relative dans l'analyse du risque de signature de l'entité.

Conformément au modèle classique d'analyse financière « CAMEL », les ratios clés ont été choisis dans les quatre familles suivantes :

- Rentabilité
- Capital
- Risques
- Refinancement et Liquidité

Les quatre grandes familles de ratios sont complétées par quelques indicateurs reflétant les tendances d'évolution d'agrégats clés :

- Tendance résultat courant
- Tendance PNB
- Croissance des actifs

La pondération de chaque ratio à l'intérieur de sa famille est définie en fonction de son niveau d'importance, de son degré et de sa qualité de renseignement dans les différentes sources à notre disposition.

Pour les banques, une attention particulière est portée à leur appétit pour les activités de marché qui sont potentiellement une source de volatilité des résultats. L'appréciation de ce critère s'effectuera notamment à partir de l'analyse des ratios suivants :

- Résultat du trading pour compte propre (Net trading income)/PNB
- VAR totale max ou moyenne/Fonds Propres
- Résultats des stress scenarii réalisés par la banque
- Appréciation de l'exposition et de la gestion des risques de marché

Les ratios quantitatifs figurant dans la grille ne rendent pas toujours bien compte à eux seuls de la qualité de la liquidité et du refinancement de la banque. Un critère d'appréciation plus qualitatif de ces éléments complète donc l'ensemble des ratios.
Le score relatif à la « gestion globale de la liquidité » résulte de l'appréciation portée sur les points suivants :

- Qualité de la liquidité primaire : aptitude à couvrir les dettes court terme par des actifs rapidement disponibles et entièrement négociables.
- Facilité d'accès au refinancement sur les marchés :
  - Existence et capacité du marché à assurer la liquidité ;
  - Qualité et stabilité de la réputation sur les marchés ;
  - Montant des lignes bancaires confirmées accordées par des banques de bonne qualité ;
  - Diversification des ressources par échéance et par nature (capacité de recours à des sources de refinancement alternatives comme les obligations garanties).

- Qualité de la gestion actif/passif et du pilotage de la liquidité : existence de procédures, d'outils et de méthodes adéquates (gap analysis, stress scenarii).

Cette appréciation doit être complétée par la prise en compte des ratios réglementaires LCR (Liquidity Coverage Ratio) et NSFR (Net Stable Funding Ratio) publiés par la banque.

Pour l'ensemble des financières, les différents critères qualitatifs sont évalués de 5 (Très Bien) à 1 (Mauvais) et se rapportent aux cinq domaines suivants :

- Environnement économique et bancaire
- Support externe
- Positionnement commercial et diversification
- Management, stratégie, procédures
- Perspectives

Un score est obtenu par pondération des différents éléments quantitatifs et qualitatifs. Il est ensuite transposé en note interne court terme.
Une analyse des différentes données de marché (CDS, Prix d'obligations, indices financiers…) permet d'affiner les notations à l'aide de surveillance.

Ponctuellement, et pour des raisons qui sont toujours justifiées par l'analyste, il est possible d'ajuster à la hausse ou à la baisse la note.

VI- Description du cadre de revue

La procédure d'évaluation de la qualité de crédit et la pertinence du modèle est revue annuellement lors d'un Comité des Risques.

En cas de changement significatif, la société de gestion modifie son dispositif afin de l'adapter au mieux à la situation. Temporairement, l'information affichée dans les statuts pourrait ne pas refléter exactement la procédure. Aussi, la société de gestion mettra à jour la description de la procédure au plus vite et dans le meilleur intérêt des actionnaires en fonction de ses contraintes opérationnelles.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissements :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, et régis par le Règlement (UE) 2017/1131

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque de taux : couverture
- Risque de change : couverture

Nature des interventions :
Dans la limite des calculs de maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (WAM) et de durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des titres (WAL) et dans la limite du risque global, le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture au risque de taux et au risque de change.

Nature des instruments utilisés :

- Des contrats futures
- Des options
- Des swaps
- Des asset swaps
- Des contrats de change à terme.
- Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

4 – Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Dans la limite des calculs de maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (WAM) du portefeuille et de durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des titres (WAL).

Nature des instruments utilisés :

- des titres callables
- des titres putables
- des EMTN/titres structurés.

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces : Néant.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres :

L'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tel que la gestion de trésorerie, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du fonds.

Pension livrée : l'OPCVM peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

Nature des opérations utilisées :

L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

- prises en pension par référence au Code Monétaire et Financier.
- mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de l'OPCVM, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.

Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie.

L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

Titres financiers éligibles à la stratégie et instruments du marché monétaire (Par exemple : Instruments du marché monétaire de type TCN ayant une notation positive)

Niveau d'utilisation attendu et autorisé :

- Mises en pension : Le niveau d'utilisation attendu est de 8% de l'actif net. L'OPCVM se laisse toutefois la possibilité de les utiliser jusqu'à 10% de l'actif net.
- Prises en pension : Le niveau d'utilisation attendu est de 10% de l'actif net. L'OPCVM se laisse toutefois la possibilité de les utiliser jusqu'à 100% de l'actif net.

Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

Choix des contreparties :

Ces contreparties peuvent être de toutes zones géographiques y compris pays émergents, de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Elles seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, il peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 15% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de

contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection :
Néant

Souscripteurs concernés :

Action RC : Tous souscripteurs.
Action IC : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
Action S : plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement en dollar pour leurs liquidités tout en réduisant au maximum le risque de perte en capital.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Durée de placement recommandée :
Supérieure à 7 jours.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Action IC, RC et S) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Caractéristiques des actions :

La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

L'action IC est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.

L'action RC est tous souscripteurs.

Valeur liquidative d'origine de l'action IC : 1430 USD
La quantité des titres est exprimée en millièmes pour l'action IC.
Valeur liquidative d'origine de l'action RC : 100 USD
Montant minimum de la souscription initiale de l'action IC: 100 000 USD, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
Montant minimum de la souscription initiale de l'action RC : Néant
Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant
Montant minimum des rachats de l'action IC: 1 millième d'action
Montant minimum des rachats de l'action RC : Néant

L'action S est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.

Valeur liquidative d'origine de l'action S : 100 USD
La quantité des titres est exprimée en millionième pour l'action S.
Montant minimum de la souscription initiale de l'action S : Néant
Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant
Montant minimum des rachats de l'action S : 1 millionième d'action

Modalités de souscription et de rachat :
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :
Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
-Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Actions IC FR0000984254 et action S FR001400TSA1.

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement pour les actions IC et S.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions ou en montant pour les actions RC.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures :

- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour précédent.
- Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour.
- Les ordres reçus après 12h00 le vendredi ou un jour précédent un jour férié légal français ou américain ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) ou des bourses américaines, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée du vendredi ou du dernier jour ouvré précédant un jour férié légal français ou américain ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) ou des bourses américaines, et inclut le coupon du week-end et/ou du jour férié légal français ou américain ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) ou des bourses américaines.

J	J	J : jour d'établissement de la VL2	J	J	J
Centralisation avant 12h des ordres de souscription1	Centralisation avant 12h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions1	Règlement des rachats1

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.
2La valeur liquidative est établie en J-1 et n'est définitivement acquise qu'à la fin de la centralisation de la collecte
La valeur liquidative du fonds sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est susceptible d'être recalculée entre le moment de passages des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Quotidienne
Calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés français ou américains ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) ou des bourses américaines.
Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal français ou américain ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) ou des bourses américaines, la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Action IC, RC et S : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action IC : 0,558% TTC maximum Action S : 0,608 % TTC maximum Action RC : 0,65 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,04% TTC maximum
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	

	Société de gestion de portefeuille : 100 %		Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :
Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille nets des coûts opérationnels directs et indirects reviennent à l'OPCVM.

CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE

Code ISIN :

IC	FR0013266640
RC	FR0013266624
S	FR0013298759

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :

L'OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice.

Cet OPCVM a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette des frais supérieure à l'évolution du marché des actions européennes, sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence :

Néant.

Stratégie d'investissement :
1 – Stratégies utilisées :
L'approche déployée est en amélioration d'un indicateur extra-financier par rapport à l'univers investissable. Le fonds s'engage à ce que l'intensité carbone du portefeuille reste inférieure à celle de son univers d'investissement. L'univers d'investissement est composé de l'ensemble des sociétés cotées en Europe, à l'exclusion du Royaume-Uni, ayant une capitalisation boursière supérieure à 500 millions d'euros.
Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.
Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessus.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique, sur l'ensemble de sa gamme d'OPC, une politique de suivi des controverses et une politique d'exclusion sectorielle. Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses, et
- politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité

L'approche déployée est en amélioration d'un indicateur extra-financier par rapport à l'univers investissable. Le fonds s'engage à ce que l'intensité carbone du portefeuille reste inférieure à celle de son univers d'investissement
La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :

- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte une stratégie de sélection de valeurs (« stock picking) basée sur l'analyse fondamentale de sociétés entrepreneuriales et/ou familiales.

Ces sociétés se caractérisent, selon l'analyse du gérant, par une forte capacité d'innovation, tant en termes de produits que de services, de différenciation au sein de leurs secteurs d'activité, et une volonté affirmée de développement géographique.
L'OPCVM investira majoritairement dans des entreprises dont 20 % a minima du capital est détenu par un actionnaire stable, prioritairement les fondateurs et/ou managers.

Les principaux critères de sélection des titres sont les suivants :

- Critères quantitatifs : croissance de l'activité et des résultats, capacité d'autofinancement, ratios d'endettement, rentabilité des capitaux employés.
- Critères qualitatifs : analyse de la position concurrentielle, stratégie à long terme de l'entreprise, stabilité du management.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 60% à 100% sur les marchés d'actions européennes y compris pays émergents, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
- de 0% à 30% aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation

De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro.
Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en:

- Actions :
Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, et en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :
- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net

Nature des instruments utilisés :
- des contrats futures
- des options
- des swaps

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 – Titres intégrant des dérivés :
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :
- obligations convertibles
- des bons de souscription
- des warrants
- des certificats cotés

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaires), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaires, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires des actions.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés :

- Action RC : Tous souscripteurs.
- Action IC : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
- Action S : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement en actions européennes, notamment celles émises par des sociétés entrepreneuriales et familiales, éventuellement dans le cadre de l'investissement sur un Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Durée de placement recommandée :
supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions RC, IC et S):
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Action "RC"	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action "IC"	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action "S"	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Caractéristiques des actions :
La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

L'action RC est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs.
L'action IC est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
L'action S est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.

Valeur liquidative d'origine de l'action :
- Actions RC et S : 100 euros
- Actions IC : 100 000 euros

La quantité de titres de l'action IC est exprimée en millièmes.
La quantité de titres de l'action RC est exprimée en millionièmes.
La quantité de titres de l'action S est exprimée en dix-millièmes.

Montant minimum de souscription initiale :
- Action S : Néant
- Action RC : Néant
- Actions IC : 100 000 euros (sauf Crédit Mutuel Asset Management qui peut souscrire 1 millième d'action dès la première souscription)

Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant

Montant minimum des rachats :
- Actions RC : 1 millionième d'action
- Action IC : 1 millième d'action
- Action S : 1 dix millième d'action

Modalités de souscription et de rachat :

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :
Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Actions RC FR0013266624.

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.

- Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00.
- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour.
- Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de clôture de Bourse du lendemain.
-
- Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J +1	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription1	Centralisation avant 12h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :
L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :
Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :
Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :
Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Quotidienne
Calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Actions RC et S : 2% TTC maximum	Action IC : 1%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant	

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	Actif net	Action RC : 2,45% TTC maximum	Actions IC et S: 1,45% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Action RC : 0,05% TTC maximum	Actions IC et S: 0,05% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100%	Prélèvement sur chaque transaction		

			Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de la SICAV ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

CM-AM EUROPE GROWTH

Code ISIN :

F	FR0014016F98
ER	FR0013226404
IC	FR0012008738
RC	FR0010037341
S	FR0013295466

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :

L'OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management. Il n'est pas géré en référence à un indice.
Il a pour objectif de gestion de valoriser le portefeuille grâce à une approche dite de « stock-picking » en sélectionnant des entreprises respectant des critères de développement durable et de responsabilité sociale et répondant à un profil de croissance profitable tel que déterminé par la société de gestion, sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence :
Néant

Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :
La société de gestion de l'OPCVM établit un univers d'investissement initial composé de valeurs de pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège, dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros, , auquel sont appliqués les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émettrices disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.
Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telles que décrites ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM sont disponibles en annexe.

Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion et se décompose en 4 étapes :

1. Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses

A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre.
La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse financière et extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les sociétés concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.
Crédit Mutuel Asset Management classe les émetteurs sur lesquelles elle investit en fonction de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes :
- « vert » : émetteur autorisé en portefeuille
- « jaune » : vigilance renforcée
- « orange » : interdiction à l'achat, si l'émetteur est en portefeuille la position est gelée
- « rouge » : exclusion du portefeuille

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

2. Filtre ESG

L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires :
a. Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets)
b. Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés)
c. Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption).

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur des fournisseurs de données extra-financières sélectionnés. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur des indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité.

Les informations sur le fonctionnement du modèle d'analyse ESG sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les différentes parties prenantes.
En complément, le pôle d'analyse extra-financière a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPC investit.
La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.
Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, dans la durée, la capacité de l'émetteur à intégrer et innover sur les 3 piliers de notre démarche d'intégration ESG dans la sélection des valeurs.

La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement initial après élimination de minimum 20 % des valeurs les moins bien notées.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

3. Analyse financière

Ce nouvel univers est analysé au plan financier (cf. ci-dessous) pour ne conserver que les valeurs dont la qualité est clairement identifiée :
o Analyse sectorielle qui inclue le cadre réglementaire
o Synthèse de recherche externe spécialisée pour les actions
o Croissance & rentabilité
o Management & stratégie
o Valorisation

Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.

4. Construction du portefeuille :

De cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion sont mises en portefeuille, selon une approche fondamentale portant sur des titres de sociétés dont la valorisation boursière est conditionnée par leur croissance.
La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité).
Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.
Les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.

Le taux d'analyse extra-financière doit être supérieur à 90%.. L'OPCVM pourra investir en titres vifs ne faisant pas l'objet d'une analyse extra-financière dans la limite de 10% de l'actif net.

Il s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
- de 0% à 25% aux marchés des actions hors Union Européenne
- de 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents

De 0% à 25% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :
- de 0% à 5% en instruments de taux spéculatifs ou non notés

De 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles

De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions :
L'OPCVM privilégie l'investissement en valeurs de croissance.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :
- Marchés réglementés
- Marchés de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise :
- des contrats futures ;
- des options ;
- des swaps ;
- des contrats de change à terme.

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 – Titres intégrant des dérivés :
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque actions : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :
- des obligations convertibles
- des bons de souscription
- des titres callables
- des titres putables
- des warrants
- des certificats cotés
- des EMTN / titres structurés
- des Credit Linked Notes

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

5 – Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, il peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (contrats financiers, acquisitions/cessions temporaires de titres et garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés :

Action RC : Tous souscripteurs.
Action IC : Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux Appels d'Offres de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.
Action ER : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la commercialisation en Espagne.
Action S : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
Action F : Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une exposition aux valeurs de croissance d'une durée minimum recommandée supérieure à 5 ans tout en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent aux marchés actions et à la devise concernée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Durée de placement recommandée :

supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions RC, IC, ER, F et S) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	**X**					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Caractéristiques des actions :
La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

L'action IC est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux appels d'offres de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.
L'action RC est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs.
L'action ER est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée à la commercialisation en Espagne.
L'action S est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.

Valeur liquidative d'origine:
- Action RC : 388,17 €
- Action IC : 1 000 000 €
- Action ER et F : 100 €
- Action S : 6022,78 €

La quantité de titres de l'action IC et F est exprimée en millièmes.
La quantité de titres de l'action S est exprimée en dix-millièmes.
La quantité de titres des actions RC et ER est exprimée en millionièmes.

Montant minimum de souscription initiale :
- Action RC : Néant
- Action S : Néant
- Actions IC : 100 000 €, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
- Action ER : Néant
- Action F : 100 000 euros (Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française)

Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant

Montant minimum des rachats :
- Action RC: 1 millionième d'action
- Action IC : 1 millième d'action
- Actions S : 1 dix-millième d'action
- Action ER : 1 millionième d'action
- Action F : Néant

Modalités de souscription et de rachat :

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :
Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
-Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Actions RC FR0010037341.

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Actions RC, IC et ER : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.

Action S et F: Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions ou en montant.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :
- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

- Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J +1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription1	Centralisation avant 12h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :
L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :
Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :
Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :
Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Quotidienne.

Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Lieu de publication de la valeur liquidative :

locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Actions RC, IC, F et S	Action ER
		2% TTC maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action RC : 1,468% TTC maximum Action IC : 0,718% TTC maximum Action ER : 2,208% TTC maximum Action S :1,358% TTC maximum Action F : 0 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,032% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte du Fonds ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*

Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

CM-AM EUROPE VALUE

Code ISIN :

IC	FR0012432565
RC	FR0000991770
RD	FR0000991788
S	FR0013295490

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :
L'OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management. Il a pour objectif de gestion de valoriser le portefeuille grâce à une gestion sélective de valeurs jugées sous-évaluées par les gérants mais pour lesquelles un potentiel de revalorisation est rendu possible par des catalyseurs préalablement identifiés, sur la durée de placement recommandée. Il n'est pas géré en référence à un indice.
Indicateur de référence :
Néant.

Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :
La société de gestion de l'OPCVM établit un univers d'investissement initial composé de valeurs de pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège, dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros, , auquel sont appliqués les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous.

La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).
L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émettrices disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM sont disponibles en annexe.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses, et
- politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité
La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :

- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Analyse financière

A partir de cet univers, les valeurs font l'objet d'une analyse financière approfondie pour répondre au style de gestion correspondant, à savoir une gestion Value, qui consiste à sélectionner des valeurs décotées, quel que soit l'environnement de marché. Le processus d'investissement se veut très discipliné avec notamment un filtre quantitatif pour sélectionner des sociétés sous valorisées par le marché, mais dont les fondamentaux sont suffisamment solides (endettement, rentabilité) pour éviter les pièges de valorisation.

Une analyse fondamentale est nécessaire pour bien comprendre ce que le marché n'apprécie pas ou n'intègre pas et surtout identifier le déclencheur qui conduira le marché à s'intéresser de nouveau à la valeur, et permettre alors sa revalorisation. De manière quasiment systématique les gérants rencontrent les dirigeants pour bien comprendre leur vision, l'exécution de leur stratégie et surtout apprécier la qualité de leur communication. Cette étape est clé pour pouvoir estimer le potentiel d'appréciation de la société. Enfin, l'identification de catalyseurs nécessaires pour réduire la décote constitue un dernier élément dans la sélection de valeurs pouvant intégrer le portefeuille.

Cet univers de valeurs constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles au portefeuille.

Construction du portefeuille

Au terme de cette analyse financière et extra-financière, les valeurs éligibles au portefeuille sont celles qui présentent :

- une décote de valorisation non justifiée,
- une structure bilancielle solide,
- des catalyseurs identifiés et
- un potentiel d'appréciation.

La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs).
Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.
Les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenues dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 60% à 110% sur les marchés d'actions de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de toutes tailles de capitalisations, de tous secteurs, dont :
- 60% minimum sur les marchés d'actions de l'Union Européenne
- de 0% à 25% en actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents

De 0 % à 10 % en instruments de taux souverains, du secteur public ou privé, de toutes zones géographiques, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation

De 0% à 10% sur le marché des obligations convertibles

De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions :
Elles sont sélectionnées selon des critères d'analyse financière et extra financières précisés au 1.3 ci-dessus.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :
- Marchés réglementés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture

Nature des interventions :
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise :
- des contrats futures ;
- des options ;
- des swaps ;
- des contrats de change à terme.

Le gérant n'utilisera pas des Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 – Titres intégrant des dérivés :
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque actions : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Nature des interventions :
Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :

- des obligations convertibles,
- des bons de souscription,
- des titres callables
- des titres putables
- des warrants,
- des certificats cotés,
- des EMTN / titres structurés
- des Credit Linked Notes.

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.

- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des

standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection :
Néant.

Souscripteurs concernés :

Actions RC et RD : Tous souscripteurs.
Action IC : Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels
Action S : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une exposition aux valeurs jugées sous-évaluées d'une durée minimum recommandée supérieure à 5 ans tout en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent aux marchés actions et à la devise concernée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Durée de placement recommandée :
supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions RC, S et IC) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Distribution (Action RD) :
La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution, d'un ou plusieurs acomptes dans la limite du résultat net comptabilisé à la date de la décision. Le coupon est distribué dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice. Le choix entre la capitalisation, la distribution annuelle ou le report à nouveau, total ou partiel des sommes distribuables appartient à la société de gestion de portefeuille, selon le tableau suivant :

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Action "RC"	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-	**X**					

	values nettes réalisées						
Action "RD"	Résultat net			**X**			
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action « IC »	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action "S"	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Caractéristiques des actions :
La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

Les actions RC et RD sont, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs.
L'action IC est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
L'action S est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinées plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.

Valeur liquidative d'origine :
- Action RC : **187,62** euros
- Action RD : **1248,94** euros
- Action IC : **100 000** euros
- Action S : **3 227,92** euros

La quantité de titres de l'action IC est exprimée en millièmes.
La quantité de titres des actions RC et RD est exprimée en millionièmes
La quantité de titres des actions S est exprimée en dix-millièmes

Montant minimum de souscription initiale :
- Actions RC et RD : **Néant**
- Action S : **Néant**
- Action IC : **100 000 €**, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion

Montant minimum des souscriptions ultérieures : **Néant**

Montant minimum des rachats :
- Actions RC et RD : **1 millionième d'action**
- Action S : **1 dix-millième d'action**
- Action IC : **1 millième d'action**

Modalités de souscription et de rachat :
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :
Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Actions RC FR0000991770.

Actions RD et IC : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.

Action S, RC : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions ou en montant.

- Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00
- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante

Les ordres d'échange de titres RC et RD suivent les mêmes règles. Les actionnaires obtiendront le remboursement du rompu.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription1	Centralisation avant 12h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :
L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :
Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :
Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :
Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Quotidienne
Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA)

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	2 % TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème			
			Action RC	Action RD	Action IC	Action S
1	Frais de gestion financière	Actif net	1,744 % TTC maximum	1,744 % TTC maximum	0,847% TTC maximum	1,35 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,032 % TTC maximum	0,032 % TTC maximum	0,032 % TTC maximum	0,032 % TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant			
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant			

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de la SICAV ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE

Code ISIN :

F	FR0014016MZ2
ES	FR001400K6H3
IC	FR0014000YR8
RC	FR0014000YQ0
S	FR0014000YS6

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire sur la base d'une analyse fondamentale et financière, tout en intégrant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et en respectant les exigences du label GREENFIN. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution du marché actions sur la durée de placement recommandée en investissant dans des sociétés internationales, cotées sur des marchés réglementés, participant activement, directement ou indirectement, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et climatique, et au développement durable.

L'OPCVM a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Le fonds s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies et plus spécifiquement sur les objectifs suivants : eau propre et assainissement, énergie propre et d'un coût abordable, consommation et production responsable, vie terrestre mesures relatives à la lutte contre le changement climatique.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

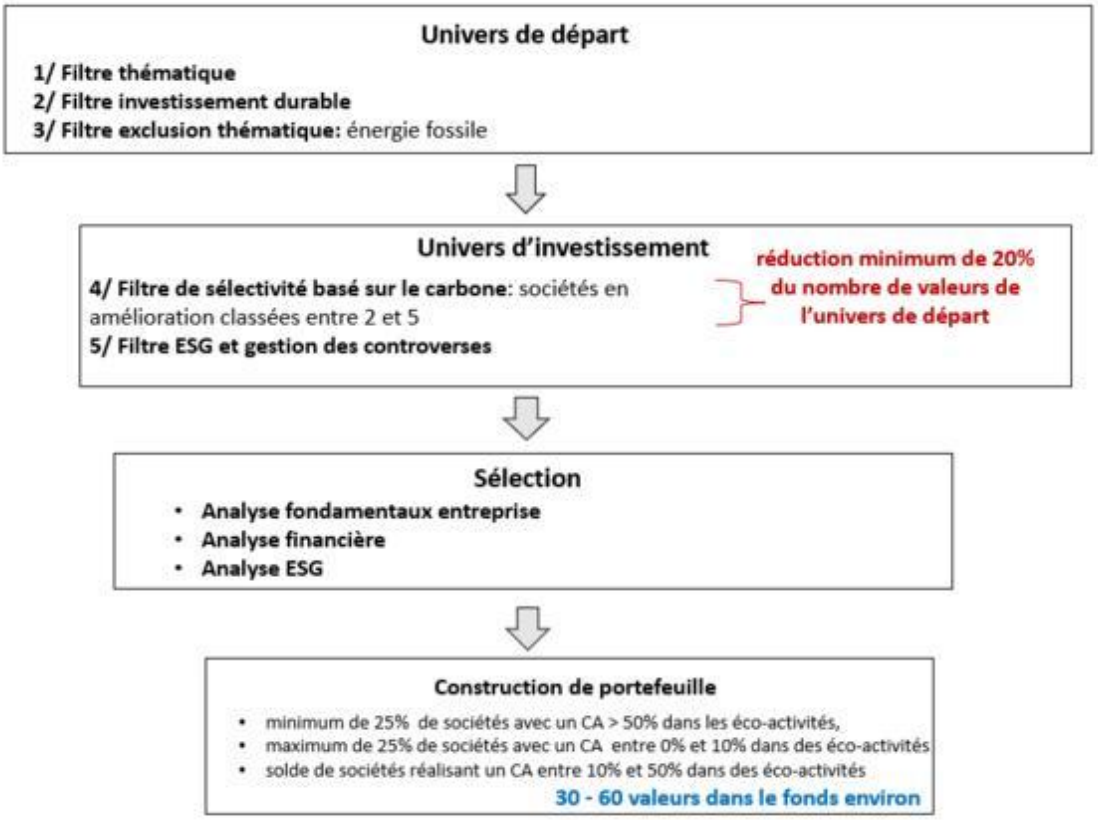
Indicateur de référence :
Néant
Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori :

MSCI ALL COUNTRY WORLD INDEX (NDEEWNR INDEX) est un indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc. Il est composé d'entreprises de grande capitalisation cotées sur les bourses de pays développés et de pays émergents. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

Stratégie d'investissement :
1 – L'univers d'investissement
L'univers de départ est composé de valeurs internationales issues du MSCI ALL COUNTRY WORLD. L'univers est aussi enrichi de sociétés de plus de 100 millions d'euros de capitalisation boursière et de toutes zones géographiques y compris les pays émergents qui réalisent au minimum 10% de leur chiffre d'affaires dans un ou plusieurs des huit domaines d'éco-activités. Au sein de ces valeurs, l'équipe de gestion choisit environ 30 à 60 valeurs selon un processus extra-financier complété d'une analyse financière.

Ce processus se décompose en plusieurs étapes :



L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émettrices disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

- **Filtre thématique**

L'équipe de gestion sélectionne des sociétés répondant à la thématique du changement climatique. Les sociétés interviennent à minima dans l'un des huit domaines « d'éco-activités » suivants :

- Energie (énergies renouvelables, distribution et gestion de l'énergie, capture de carbone, stockage de l'énergie…)
- Bâtiment (Bâtiments verts, efficacité énergétique, système de capture de l'énergie, services)
- Economie circulaire (technologies et produits, services, valorisation énergétique des déchets, gestion des déchets)
- Industrie (produits d'efficacité énergétique, récupération de chaleur, réduction de la pollution, agro-alimentaire bio…)
- Transport (véhicules électriques, hybrides et à carburant alternatif, transport à vélo, biocarburant…)
- Technologies de l'information et de la communication (infrastructure bas carbone, Centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables…)
- Agriculture et Forêt (agriculture biologique et durable, Activités forestières moins émettrices de carbone et liées à la séquestration du carbone…)

- Adaptation à la transition climatique (adaptation à l'eau, infrastructure)

- **Filtre d'exclusion**

L'équipe de gestion de l'OPCVM exclut de son univers d'investissement les sociétés suivantes :

- Celles dont plus de 5% du chiffre d'affaires sont liés à l'exploration, la production et l'exploitation de combustibles fossiles. Celles ayant un seuil supérieur ou égal à 33% de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients opérant dans les secteurs d'activités du point précédent.
- Celles réalisant des revenus supérieurs ou égaux à 33% dans une des activités suivantes :
  - Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre,
  - L'incinération sans récupération d'énergie,
  - L'efficience énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergies non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles,

  L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière.

- **Filtre carbone du fonds**

Le passage de l'univers investissable à l'univers d'investissement repose sur la prise en compte du score Carbone de chaque société ainsi que l'évolution de son intensité carbone sur les trois dernières années.

Cette notation est établie par le pôle extra financier de Crédit Mutuel Asset Management à partir des données quantitatives et qualitatives fournies par un prestataire tiers ISS. Ces données, principalement brutes, peuvent être complétées ou amendées par la société de gestion à partir d'autres sources (données sociétés, bases de données…).

Ainsi, pour chaque société, le pôle extra financier :

- établit un score carbone. Ce score carbone - établi sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la meilleure note - compare l'intensité carbone de la société à celle de son secteur d'activité à un instant T.
- complète son approche par l'étude de la dynamique de l'intensité carbone de la société. Cet indicateur reflété par l'ajout d'un signe de tendance mesure l'évolution de l'intensité carbone de la société sur trois ans par rapport à son secteur d'activité.

La combinaison de ces deux éléments permet de restreindre l'univers initial d'au moins 20% et d'éliminer les sociétés les moins bien évaluées.

Méthodologie du Scoring

Chaque société est positionnée par rapport à un secteur établi selon la classification sectorielle GICS « Industry Groups » de 2ième niveau. Les « Utilities » se scindent en 2 sous-ensembles permettant de distinguer les généralistes des producteurs d'électricité. Pour chaque société, la mesure de l'intensité carbone (IC) est produite annuellement par la formule suivante :

- Pour tous les secteurs à l'exception des « Utilities » producteurs d'électricité

IC = Emissions GES exprimées en tonnes de CO2 équivalent /Chiffres d'Affaires en $

- Pour les « Utilities » producteurs d'électricité

IC = Emissions GES exprimées en tonnes de CO2 équivalent /Production d'électricité

La production d'électricité est exprimée en GWh. Cette mesure permet d'éviter l'écueil de l'effet prix, administré dans certains pays.

- Au sein de chaque secteur, un couloir d'étude est formé avec comme bornes l'Intensité Carbone Minimum calculée et l'Intensité Carbone Maximum calculée. La différence entre les deux bornes constitue l'amplitude.
- Chaque société est positionnée à l'intérieur de ce couloir selon le résultat de son intensité carbone de la façon suivante et se voit attribuer un Degré d'Amplitude calculée avec la formule suivante :

Degré d'Amplitude Société N = (Intensité Carbone Société N – Intensité Minimum) / Amplitude

- Le Degré d'Amplitude de chaque société est transformé en Score Carbone selon le tableau suivant :

- Degré d'Amplitude minimal	- Degré d'Amplitude maximal	- Score Carbone
- 0%	- 20%	- 5
- 20%	- 40%	- 4

- 40%	- 60%	- 3
- 60%	- 80%	- 2
- 80%	- 100%	- 1

Eléments méthodologiques de la Tendance

- La Tendance est un indicateur du positionnement relatif de l'intensité carbone d'une société à l'intérieur de son secteur à un horizon donné
- L'évolution de l'intensité carbone du secteur est mesurée par la moyenne de l'intensité carbone des sociétés qui la composent
- L'horizon de temps considéré est 3 ans
- La matrice des résultats possibles est la suivante :

Evolution IC Secteur	Evolution IC Société	Tendance
+	+	+
+	=	-
+	-	-
=	+	+
=	=	=
=	-	-
-	+	+
-	=	+
-	-	-

- En plus de la note carbone, la tendance est un indicateur supplémentaire d'évaluation de la politique carbone d'une entreprise. Elle permet d'apprécier la dynamique de la société et les efforts déjà réalisées en termes d'émissions. Ainsi, la tendance représente un critère additionnel pour décider de l'exclusion entre deux sociétés ayant les mêmes notes carbones. La Société de Gestion se réserve la possibilité de compléter son analyse et son appréciation de la politique carbone d'une société au travers des informations diffusées par les émetteurs eux-mêmes et des données fournies par des fournisseurs externes de recherche financière et extra-financière.

En aval de l'investissement et à postériori, nous analysons la trajectoire carbone du portefeuille dans le cadre d'un scénario de réchauffement de 2°C. L'analyse de la trajectoire carbone du portefeuille s'effectue à travers notre prestataire ISS. L'analyse permet d'évaluer la trajectoire de l'empreinte carbone absolue (passée et future) d'une entreprise et de la comparer à des scénarios de décarbonisation théorique formulée par des organismes internationaux comme le GIEC ou l'Agence Internationale de l'énergie. La méthodologie de ISS est basée sur les approches formulées par la SBTI (Sciences Based Target Initiatives). La SBTI préconise deux approches :

- L'approche sectorielle (Sector Decarbonisation Approach) : Cette méthode est utilisée pour des sociétés dont les activités économiques sont homogènes au sein d'un secteur d'activité.

- L'approche économique (The Greenhouse gas emissions per unit of value added Approach) : Cette approche se révèle pertinente pour les sociétés dont les activités économiques sont hétérogènes.

- **Critères ESG de sélection**

L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires :

- Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets)
- Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés)
- Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption).

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur des fournisseurs de données extra-financières sélectionnés. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur des indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité.

Les informations sur le fonctionnement du modèle d'analyse ESG sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les différentes parties prenantes.
En complément, le pôle d'analyse extra-financière a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPC investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.

Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, dans la durée, la capacité de l'émetteur à intégrer et innover sur les 3 piliers de notre démarche d'intégration ESG dans la sélection des valeurs.

L'équipe de gestion appliquera les exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre.
La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse financière et extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les sociétés concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.
Crédit Mutuel Asset Management classe les émetteurs sur lesquelles elle investit en fonction de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes :

- « vert » : émetteur autorisé en portefeuille
- « jaune » : vigilance renforcée
- « orange » : interdiction à l'achat, si l'émetteur est en portefeuille la position est gelée
- « rouge » : exclusion du portefeuille.

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement : afin que les investissements effectués par le Fonds ne nuisent pas de manière significative aux objectifs d'investissement durable, l'approche globale est de prendre en compte à tous les points du cycle d'investissement (pour éviter et exclure les risques de dommages importants qui ne seraient pas alignés sur les Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme) les Principes directeurs pertinents pour les efforts d'atténuation du changement climatique de la part des États, des entreprises et des autres parties prenantes. Ainsi la prise en compte des principales incidences négatives s'appuie sur l'association des filtres thématiques et d'exclusion permettant de s'assurer d'une quasi-absence d'exposition au secteur des énergies fossiles (5% maximum du chiffre d'affaires pour chaque émetteur), l'analyse des éco-activités favorisant l'inclusion des sociétés ayant un impact positif sur la biodiversité et une exposition aux énergies renouvelables. Enfin l'objectif d'alignement du fond dans un scénario de réchauffement de deux degrés limite les possibilités d'ajouts de sociétés à forte intensité carbone.

Ce modèle est alimenté par des données quantitatives fournies par les principales agences de notation extra financière. Ces données sont ensuite analysées puis retravaillées autour de 45 indicateurs au sein de 15 catégories. A partir de ces indicateurs, il est obtenu un score qui est enrichi d'une analyse qualitative s'appuyant sur les échanges avec la société. Celle-ci est le reflet des critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux (dont le climat) et l'engagement de l'entreprise dans une démarche socialement responsable. A titre d'illustration, le respect des Droits de l'Homme, la stratégie climat et la qualité du management sont inclus dans nos catégories ESG. Cette association d'analyse quantitative et qualitative permet d'obtenir une classification globale pour l'émetteur.

2 – Sélection au sein de l'univers d'investissement

Au sein de cet univers d'investissement filtré, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamental, financier et extra-financière. La gestion évalue la qualité des fondamentaux de l'entreprise (qualité du management, stratégie, environnement concurrentiel, perspectives de croissance du marché…), analyse ses éléments financiers (croissance organique, rentabilité, flux de trésorerie, solidité financière...) et sa valorisation. L'équipe de gestion intègre le résultat de l'analyse extra-financière réalisée par le

pôle d'analyse extra-financière de la société de gestion en vérifiant notamment l'engagement de l'émetteur à conduire une politique volontaire de lutte contre le réchauffement climatique.

3 – La construction du portefeuille

Au terme de cette analyse financière et extra financière, l'équipe de gestion retient les valeurs offrant une valorisation jugée attractive et procède à la construction de portefeuille en respectant les critères suivants :

- les valeurs sélectionnées en portefeuille ont une moyenne de leur score carbone supérieure à celle de l'univers d'investissement (calculée après l'élimination de minimum 20% des plus mauvaises valeurs sur cet indicateur de l'univers investissable).
- a minima de 20% de sociétés réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités au maximum 25% de sociétés réalisant entre 0% et 10% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités, le solde étant composé de sociétés réalisant entre 10% et 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités et également de créances et d'instruments du marché monétaire pour un montant maximum de 10% pour ces deux dernières catégories.

Le chiffre d'affaires réalisé dans les « éco-activités » sera mis à jour sur une base annuelle en s'appuyant sur les chiffres de l'année fiscale terminée**.**
Le fonds a pour but de participer activement, directement ou indirectement, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et climatique, et au développement durable. Une fois par an, une société de notation indépendante, comme par exemple ISS, procèdera à une analyse à postériori de la trajectoire carbone du fonds et de son inscription dans un scénario d'augmentation de la température de 2C° maximum par rapport à la période préindustrielle. La trajectoire carbone du fonds est un indicateur de suivi ex-post, donné à titre informatif, qui ne constitue pas un critère de la gestion du fonds.

Ces méthodes et approches retenues par la Société de Gestion comportent toutefois certaines limites :

- **Limite associée à l'utilisation de données fournies par des prestataires externes.**

Dans le cadre de son analyse extra-financière, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des données fournies par des prestataires externes. Les méthodologies de pondération employées par ces derniers peuvent donc différés et avoir un impact sur la notation d'un émetteur.

Etant donné que des standards n'ont pas encore été définis, cette même logique s'applique aussi aux données carbones où les sources (rapport annuels, CDP, rapport environnement), les hypothèses ainsi que la méthodologie de calcul (part d'estimation, rafraichissement des données) et les dénominateurs utilisés par les prestataires externes dans la construction des indicateurs peuvent être différents et avoir une incidence sur l'intensité carbone obtenue. Par ailleurs, des incohérences peuvent apparaitre du fait de changement de méthodologie d'une année sur l'autre, d'erreur de saisie, d'omissions de certains gaz (reporting uniquement sur le CO2 et pas sur les autres gaz)…

- **Limite associée à une mesure exhaustive de l'empreinte carbone d'une société :**

L'analyse des émissions de carbones des sociétés de notre univers d'investissement se base sur la méthodologie employée par nos fournisseurs de données. Ces derniers emploient une méthode de calcul élaborée en décomposant les émissions, directes et indirectes, générées par la société ainsi que leurs fournisseurs. Ainsi, trois sous-ensembles peuvent être distingués :
- Le scope 1 concerne les émissions de gaz à effet de serre **directement** liées à la fabrication du produit,
- Le scope 2 les émissions **indirectes** liées à l'électricité consommée pour la fabrication du produit et
- Le scope 3 les autres émissions **indirectes**.

Au vu des difficultés méthodologiques et du manque de disponibilité des données du scope 3 (risque de double comptage, difficulté de calcul et de prise en compte de l'ensemble des émissions en amont et en aval), Crédit Mutuel Asset Management se base uniquement sur les émissions du scope 1 (émissions directes de l'entreprise), du scope 2 (émissions indirectes provenant de l'achat d'énergie) et d'une partie du scope 3 (émissions indirectes liées aux fournisseurs de premier rang)

- **Limite associée à l'estimation de la part des éco-activités dans les revenus d'une société.**

Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des données fournies par la société ou sur les estimations réalisées par les brokers ainsi que les bureaux d'étude extra-financière. Par conséquent, l'utilisation de données non standardisées et non normées peuvent comporter des biais et conduire à une réduction de la comparabilité entre les sociétés.

La part de l'actif net analysé au titre de critères extra-financiers est supérieur à 90%.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 80% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents) de toutes capitalisations, de tous les secteurs

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés

De 0% à 100% au risque de change

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions :
Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :
- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :
- des contrats futures
- des options
- des swaps
- des contrats de change à terme
- des dérivés de crédit

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 – Titres intégrant des dérivés :
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque actions : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :

- des obligations convertibles
- des bons de souscription
- des titres callables
- des titres putables
- des warrants
- des certificats cotés
- des EMTN / titres structurés
- des Credit Linked Notes

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres :
L'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que l'optimisation des revenus ou la gestion de trésorerie, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du fonds.

- Prêt/emprunt des titres : l'OPCVM peut prêter ou emprunter des titres financiers, moyennant une rémunération et pendant une période convenue. A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.
- Pension livrée : l'OPCVM peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

Nature des opérations utilisées :

- Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier
- Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier

Nature des interventions :

- Gestion de la trésorerie ;
- Optimisation des revenus de l'OPCVM;
- Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM;

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de l'OPCVM.

L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :
Titres financiers éligibles à la stratégie et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation attendu et autorisé :
Actuellement, le fonds n'utilise pas ce type d'opérations, il se laisse toutefois la possibilité de les utiliser jusqu'à 100% de l'actif net à l'avenir.

Rémunération :
La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM

Choix des contreparties :
Ces contreparties peuvent être de [toutes zones géographiques y compris pays émergents, de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Elles seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement réalisé par le FCP.
Le FCP prend en compte les risques et facteurs de durabilité au moyen d'une politique d'exclusion et d'une analyse extra-financière telles que décrites au sein de la section "Stratégie d'investissement". La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut conduire à l'exclusion de certains émetteurs.
Compte tenu de l'objectif de gestion du FCP, la Société de Gestion prend spécifiquement en compte le risque de survenance d'événements climatiques et la perte de biodiversité résultant du changement climatique (tels que le réchauffement climatiques) ainsi que la réaction de la société face à celui-ci (tels que les risques de transition liés aux risques réglementaires, technologiques, de marché, etc)... En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Garantie ou protection :
Néant

Souscripteurs concernés :

Action RC : Tous souscripteurs
Action IC : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
Action S : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
Action ES : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management
Actions F : Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en actions en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante :

Durée de placement recommandée :
supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions RC, IC, S, F et ES) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	**X**					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Caractéristiques des actions :
La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

L'action RC est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs.
L'action IC est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
L'action S est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
L'action ES est, selon les modalités définies dans le prospectus, réservée aux FCPE gérés par Crédit Mutuel Asset Management.

Valeur liquidative d'origine :
- Actions **RC** et **S** : **100** euros
- Action **IC** : **100 000** euros
- Action **ES** : **10** euros
- Actions **F** : **100 euros**

La quantité de titres est exprimée en millièmes pour les actions **S**, **IC, F** et **ES**.
La quantité de titres est exprimée en millionièmes pour l'action **RC**.

Montant minimum de souscription initiale :
- Action **S, RC et ES** : **Néant**
- Action **IC** : **100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion**
- Actions **F :** 100 000 euros (Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française)

Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant

Montant minimum des rachats :
- Actions **S**, **IC, F** et **ES** : **1 millième d'action**
- Action **RC** : **1 millionième d'action**

Modalités de souscription et de rachat :

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :
Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Actions RC FR0014000YQ0.

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.
Actions IC et ES : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.

Actions RC, S et F : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions ou en montant.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :
- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du surlendemain.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription1	Centralisation avant 12h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :
L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :
Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :

Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :

Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Quotidienne
Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA)

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	2% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux barème**		
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action RC : 2,28% TTC maximum	Action IC et ES : 1,08% TTC maximum	Action S : 1,18% TTC maximum Actions F : 0% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Action RC : 0,12% TTC maximum	Action IC et ES : 0,12 % TTC maximum	Action S et F : 0,12% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion: 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant		

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.
** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.
Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :
Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille nets des coûts opérationnels directs et indirects reviennent à l'OPCVM.

Sélection des intermédiaires :
La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.
Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.
L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations…) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations…).

CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS

Code ISIN :

F	FR0014016FA9
ER	FR0013226883
IC	FR0012432540
RC	FR0000984213
S	FR0013465598

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution du marché actions sur la durée de placement recommandée en investissant dans des sociétés internationales, cotées sur des marchés réglementés, bénéficiant du développement et de la croissance des pays émergents et des pays frontières selon la définition de MSCI.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison, le MSCI Emerging Markets (dividendes réinvestis).

Indicateur de référence :
Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de :

MSCI PAYS EMERGENTS (MSCI EMERGING MARKETS) (Ticker MSDEEEMN Index)

: indice représentatif de l'ensemble des actions cotées de pays à économie émergente d'Asie, Amérique Latine, Afrique et Europe Centrale. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice de référence MSCI PAYS EMERGENTS (MSCI EMERGING MARKETS) est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :
La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note, c'est-à-dire que l'intensité carbone du portefeuille est inférieure à celle de son univers d'investissement.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).
L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.
Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessus.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.
Crédit Mutuel Asset Management applique, sur l'ensemble de sa gamme d'OPC, une politique de suivi des controverses et une politique d'exclusion sectorielle. Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :
- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses, et
- politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.
La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité

L'approche est en amélioration de note, c'est-à-dire que l'intensité carbone du portefeuille est inférieure à celle de son univers d'investissement.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :
- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective de valeurs, dite de « stock picking », d'émetteurs situés dans les pays émergents et les pays frontières selon la définition du MSCI. Le processus de sélection des sociétés se base sur une analyse fondamentale et financière (croissance régulière, rentabilité, valorisation) des titres. Les sociétés sélectionnées particulièrement pour leur croissance bénéficient des tendances économiques de ces pays comme par exemple le développement de la classe moyenne, la digitalisation de l'économie, les ressources naturelles, le développement des infrastructures et leaders émergents.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 60% à 110% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
- de 0% à 20% sur les marchés d'actions de capitalisation < 3 milliards d'euros
- de 0 % à 10 % sur les marchés actions des pays frontières selon la définition de MSCI.
De 0 % à 10% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation
De 60% à 110% sur les marchés actions et taux des pays émergents.
De 0% à 110% au risque de change sur les devises hors euro.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions : Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :
L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque actions : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise :
- des contrats futures ;
- des options ;
- des swaps ;
- des contrats de change à terme.

Le gérant ne recourt pas aux Total Return Swaps.
Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).

4 – Titres intégrant des dérivés :
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque d'action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :
- des obligations convertibles
- des bons de souscription
- des warrants
- des certificats côtés

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection :
Néant

Souscripteurs concernés :

L'action RC : Tous souscripteurs.
L'action IC : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
L'action ER Espagne : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la commercialisation en Espagne.
L'action S : Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
L'action F est réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une exposition aux valeurs des pays émergents d'une durée minimum recommandée supérieure à 5 ans tout en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent aux marchés actions et à la devise concernée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Durée de placement recommandée :
supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions RC, IC, ER, F et S) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Action « RC »	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action « IC »	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action « ER »	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action S et F	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Caractéristiques des actions :
La souscription d'une catégorie d'actions peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

L'action RC est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs.
L'action IC est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
L'action ER est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée à la commercialisation en Espagne.
L'action S est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
L'action F est réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Valeurs liquidatives d'origine :
- Action RC : 119,88 euros
- Action IC : 100 000 euros
- Action ER et Action S : 100 euros
- Action F : 100 euros

La quantité de titres des actions IC F et S est exprimée en millièmes.
La quantité de titres des actions RC et ER est exprimée en millionièmes.

Montant minimum de souscription initiale :
- Action S, RC et ER : Néant
- Action IC : 100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion.
- Action F : 100 000 euros (Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française)

Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant

Montant minimum des rachats :
- Actions IC et S : 1 millième d'action
- Action RC et ER : 1 millionième d'action
- Action F : Néant

Modalités de souscription et de rachat :

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :
Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Actions FR0000984213.

Actions IC, RC et ER : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.

Action S et F : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions ou en montant.

- Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 10h00.
- Les ordres reçus avant 10h00, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du lendemain.
- Les ordres reçus après 10h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse suivants.

J-1	J-1	J : jour d'établissement de la VL	J+1	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h00 des ordres de souscription1	Centralisation avant 10h00 des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :
L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :
Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :
Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :
Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Quotidienne
Calculée chaque jour à l'exception des jours fériés ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
		Action RC, IC, F et S	Action ER
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	2 % TTC maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant	

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action RC : 2,32 % TTC maximum Action IC : 1,125 % TTC maximum Action ER : 2,18% TTC

			maximum Action S :1,23% TTC maximum Action F : 0 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,07% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

CM-AM GLOBAL GOLD

Code ISIN :

F	FR0014016F72
ER	FR0013226362
IC	FR0012170512
RC	FR0007390174
S	FR0013295342

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :
L'OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution des valeurs liées aux Mines d'or et aux Matières Premières, sans contrainte et grâce à une gestion sélective de valeurs liées à l'or et aux ressources naturelles, sur la durée de placement recommandée.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.
Indicateur de référence :
Néant.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que NYSE ARCA GOLD MINERS Index (Ticker : GMEUR Index)

L'indice NYSE Arca Gold Miners est un indice révisé et pondéré en fonction de la capitalisation boursière, composé de sociétés cotées en bourse dont l'activité principale est l'extraction de l'or et de l'argent. La valeur de référence de l'indice était de 500,0 à la clôture des marchés le 20 décembre 2002. L'indice est calculé et maintenu par l'American Stock Exchange. L'indice est révisé tous les trimestres.

Stratégie d'investissement :
1 – Stratégies utilisées :
La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.
Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessus.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :
- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses, et
- politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité

L'approche est en amélioration de note, c'est-à-dire que la note ESG globale pondérée du portefeuille est supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :
- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective, déterminée au moyen d'une analyse fondamentale de la conjoncture, des différents secteurs d'activités liées à l'or, aux matières premières et aux ressources naturelles et des anticipations économiques réalisées par la société de gestion de portefeuille.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 60 % à 110 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs dont :
- de 60 % à 110 % aux marchés des actions liées à l'or et aux ressources naturelles
- 50% minimum aux marchés des actions liées aux mines d'or
- de 0% à 50% aux marchés actions de pays émergents
- de 0% à 10% aux marchés des actions de capitalisation inférieure à 150 millions d'euros

De 0 % à 10 % en instruments de taux souverains, du secteur public ou privé, de toutes zones géographiques, y compris de pays émergents, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation

De 0 % à 10 % en obligations convertibles

De 0 % à 110 % au risque de change sur des devises hors euro

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions :
Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière. Le gérant privilégie les secteurs de l'or et des matières premières.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à vocation générale de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :
- Marchés réglementés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque d'action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition
- Risque de change: couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise :
- des contrats futures
- des options
- des swaps
- des contrats de change à terme.

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 – Titres intégrant des dérivés :
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque d'action: couverture et/ou exposition
- Risque de taux: couverture et/ou exposition
- Risque de crédit: couverture et/ou exposition
- Risque de change: couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :
- des obligations convertibles
- des bons de souscription
- des titres callables
- des titres putables
- des warrants
- des certificats cotés
- des EMTN / titres structurés
- des Credit Linked Notes

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire: Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection :
Néant.
Souscripteurs concernés :

Action RC : Tous souscripteurs.
Action IC : Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels.
Action ER : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la commercialisation en Espagne.
Action S : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
Action F : Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une exposition aux marchés des actions liées à l'or et aux matières premières d'une durée recommandée supérieure à 5 ans, tout en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent aux marchés actions et aux devises concernées.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Durée de placement recommandée :
supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions RC, IC, ER, F et S) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Action RC	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action IC	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action ER	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action S et F	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Caractéristiques des actions :
La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

L'action RC est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs.
L'action IC est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
L'action ER est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée à la commercialisation en Espagne.
L'action S est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
L'action F est réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Valeur liquidative d'origine :
- Action RC : 15,24 €
- Action IC : 1 000 000 €
- Action ER et F : 100 €
- Action S : 23,77 €

Actions IC et S : La quantité de titres est exprimée en millièmes.
Actions ER et RC : La quantité de titres est exprimée en millionièmes.

Montant minimum de souscription initiale :
- Action RC : Néant
- Action S : Néant
- Action IC : 100 000 €, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
- Action ER : Néant
- Action F : 100 000 euros (Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française)

Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant

Montant minimum des rachats :
- Actions IC et S : 1 millième d'action
- Actions F : Néant
- Action RC : 1 millionième d'action
- Action ER :
- Souscriptions ultérieurs : 15 euros
- Rachats : 1 millionième d'action

Modalités de souscription et de rachat :

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :
Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
-Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Actions RC FR0007390174.

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Actions IC et ER : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.

Action RC, S et F: Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions ou en montant.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 18h00 :
- Les ordres reçus avant 18h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.
- Les ordres reçus après 18h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée suivante

7- Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1	J-1	J : jour d'établissement de la VL	J+1	J+1	J+1
Centralisation avant 18h des ordres de souscription1	Centralisation avant 18h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1. *1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier*

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :
L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :
Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :
Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :
Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Quotidienne
Calculée sur les cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**		
		Actions RC, F et S	Action IC	Action ER
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	2 % TTC maximum	5% TTC maximum	Néant

Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux bareme**
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action RC 2,01% TTC maximum Action IC : 1,11% TTC maximum Action S : 1,46% TTC maximum Action ER : 2,21% TTC maximum Action F : 0 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,04% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

CM-AM GLOBAL INNOVATION

Code ISIN :

F	FR00140119D3
IC	FR0013529534
RC	FR0013298338
S	FR0013298346

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution des actions internationales qui profitent, selon l'analyse de la société de gestion, des transformations de l'économie (digitalisation, robotisation). Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que le MSCI AC World Index.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.
L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.
Indicateur de référence :
Néant.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : MSCI AC WORLD INDEX (NDEEWNR Index)

MSCI AC WORLD INDEX est un indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc. Il est construit selon la méthodologie du MSCI pour répondre au mieux aux critères de représentativité, liquidité et réplicabilité, l'indice fait l'objet d'une révision chaque trimestre. Il est représentatif des grandes et moyennes capitalisations internationales des pays développés et des pays émergents. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

Stratégie d'investissement :
1 – Stratégies utilisées :
La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note, c'est-à-dire que l'intensité carbone du portefeuille est inférieure à celle de son univers d'investissement.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).
L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.
Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessus.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique, sur l'ensemble de sa gamme d'OPC, une politique de suivi des controverses et une politique d'exclusion sectorielle. Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :
- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses, et
- politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité
L'approche est en amélioration de note, c'est-à-dire que l'intensité carbone du portefeuille est inférieure à celle de son univers d'investissement.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :
- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

L'innovation se définit comme l'introduction de la nouveauté dans le système.
Les critères retenus pour analyser l'effort d'innovation de la société sont aussi bien qualitatifs (ressources technologiques, humaines, organisationnelles déployées au service de l'innovation au sein de l'entreprise) que quantitatifs (Recherche & Développement, contribution des nouveaux produits à la croissance, investissements...). L'innovation doit renforcer les perspectives de croissance, rentabilité de la société sélectionnée

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM opère une gestion active et rigoureuse de sélection de titres (« stock picking ») au sein de l'univers des valeurs internationales y compris des pays émergents. Le processus de sélection des actions jugées innovantes se base sur une analyse fondamentale et financière (croissance, rentabilité, valorisation) des titres.

La sélection des titres se fait au sein d'un univers de valeurs réduit caractérisé par :
- des entreprises issues des secteurs des hautes technologies qui diffusent l'innovation technologique auprès des entreprises.
- des entreprises traditionnelles de nombreux secteurs (industrie, santé, finance, services, consommation, énergie, immobilier, communication, matériaux, services aux entreprises) qui intègrent l'innovation de manière significative dans leurs processus de production.
- des entreprises qui se différencient sur leur marché en apportant une offre (produits, services) jusqu'alors inexistante. Ces sociétés réinventent, *dés-intermédient* les industries traditionnelles.

Au sein de ces catégories, la gestion sélectionne les sociétés dont l'effort d'innovation renforce leur potentiel de création de valeur pour l'actionnaire.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 80% à 120% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations et de tous les secteurs, dont :
- de 0% à 20% aux marchés des actions de capitalisation < à 150 millions d'euros
- de 0% à 30% aux marchés des actions de pays émergents

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, ou non notés par les agences de notation, dont :
- de 0% à 5% en instruments de taux devenus spéculatifs ou non notés

De 0% à 10% en obligations convertibles

De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions :
Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :
- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 20 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :
- des contrats futures ;
- des options ;
- des swaps ;
- des contrats de change à terme.

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 – Titres intégrant des dérivés :
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 20 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :

- des obligations convertibles
- des bons de souscription
- des titres callables
- des titres putables
- des warrants,
- des certificats cotés,
- des EMTN/titres structurés
- des Credit Linked Notes.

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type

monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.

- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

-Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection :
Néant

Souscripteurs concernés :

Action RC : Tous souscripteurs
Action S : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
Action IC : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
Action F : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management.

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm
Durée de placement recommandée :
> 8 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions RC, IC, F et S) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	**X**					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Caractéristiques des actions :
La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

L'action S est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
L'action IC est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
L'action RC est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs.
L'action F est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management.
L'actions F est réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Valeur liquidative d'origine :
- Action RC et S : **1000** euros
- Action IC : **100 000** euros
- Action F : **100** euros

La quantité de titres des actions IC et F exprimée en millièmes.
La quantité de titres de l'action S est exprimée en dix-millièmes.
La quantité de titres de l'action RC est exprimée en millionièmes.

Montant minimum de souscription initiale :
- Action RC et S : Néant
- Action IC : 100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
- Action F : 100 000 euros, à l'exception de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT qui peut souscrire 1 millième de part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant

Montant minimum des rachats :
- Actions RC : 1 millionième d'action
- Actions S : 1 dix-millième d'action
- Action IC : 1 millième d'action
- Action F : néant

Modalités de souscription et de rachat :
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :
Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
-Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Actions RC FR0013298338.

Actions IC : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.

Action RC et S : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions ou en montant.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :
- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du surlendemain.

- Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :
-

J-1ouvré	J-1 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription1	Centralisation avant 12h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

- *1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :
L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :
Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :
Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :
Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Quotidienne
Calculée chaque jour ouvré sur cours de clôture, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA)

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème

		Actions RC, IC, F et S
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	2% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux barème**			
			Action RC	Action IC	Action S	Action F
1	Frais de gestion financière	Actif net	2,29% TTC maximum	1,09% TTC maximum	1,9% TTC maximum	0,0% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,05% TTC maximum	0,05% TTC maximum	0,05% TTC maximum	0,05% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant			
4	Commission de surperformance	Actif net	Actions RC, IC, S : 15% TTC de la surperformance positive au-delà de l'indicateur MSCI AC WORD INDEX dividendes réinvestis Actions F : Néant			

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

1. La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée.

Le supplément de performance positive auquel s'applique le taux de 15% TTC représente la différence entre :

- le niveau de valeur liquidative de l'OPC avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et
- la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale au maximum entre :
  - l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC

- une performance nulle par rapport à la dernière valeur liquidative de clôture (ou première valeur liquidative s'il s'agit de la première année d'existence du fonds).

2. A compter de l'exercice ouvert le 01/04/2022, toute sous-performance de la SICAV par rapport à l'indice est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans

	Performance Nette	**Sous performance à compenser l'année suivante**	**Paiement de la commission de surperformance**
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sur/sous performance nette se définit ici comme étant la performance du fonds au-delà/en-deçà de l'indicateur de référence.

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

1. A chaque établissement de valeur liquidative :
   - o En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
   - o En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

2. La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

CM-AM GLOBAL LEADERS

Code ISIN :

F	FR0014016F80
ER	FR0013224797
IC	FR0012287423
PA	FR001400P2E4
RC	FR0012287381
S	FR0013295615

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect d'un engagement d'investissement extra-financier.

Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance nette de frais liée à l'évolution des actions mondiales en investissant dans des sociétés internationales dont le leadership repose sur la puissance de la marque ou du modèle d'entreprise s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale, source de création de valeur pour l'actionnaire, sur la durée de placement recommandée.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.
Indicateur de référence :
Néant.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que le MSCI AC World Index.

MSCI AC WORLD Index : indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc. Il est composé d'entreprises de grande capitalisation cotées sur les bourses de pays développés et de pays émergents. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

Stratégie d'investissement :
1 – Stratégies utilisées :

La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note, c'est-à-dire que l'intensité carbone du portefeuille est inférieure à celle de son univers d'investissement. L'univers d'investissement initial est composé des valeurs internationales de premier plan.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émettrices disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telles que décrites ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM sont disponibles en annexe.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :

- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses, et
- politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité

L'indicateur extra-financier retenu est l'intensité carbone moyen de l'OPCVM qui doit être inférieure à celle de son indicateur de comparaison a posteriori, le MSCI AC World Index.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :

- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Le processus d'investissement se fait selon une approche en amélioration de note et se décompose en 3 étapes :

- **Filtre thématique lié à la marque :**

Au sein de cet univers, les valeurs sont ensuite filtrées afin de ne retenir que celles qui disposent d'une marque, notoriété ou franchise reconnue d'un large public. La gestion s'appuie sur les classements des marques mondiales publiées et revues chaque année par des cabinets de conseil, presse professionnelle et instituts de sondage. Le processus de sélection des titres est fondé sur des critères qualitatifs et quantitatifs liés à la maturité de la marque et à l'excellence opérationnelle et financière des sociétés qui sont ainsi classées en trois catégories :

- des marques leaders ou disposant de modèles d'entreprise de qualité,
- des marques montantes, influentes et/ou profitant des nouveaux usages de consommation dans le monde,
- des marques en renaissance présentant une opportunité particulière de revalorisation.

- **Analyse financière :**

Ce nouvel univers est analysé au plan financier pour ne conserver que les valeurs dont la qualité est clairement identifiée :

- Perspective de croissance du marché
- Positionnement concurrentiel et Innovation
- Croissance, rentabilité, actifs intangibles, capacité d'investissement
- Management & stratégie
- Valorisation
- Croissance organique, rentabilité, flux de trésorerie, solidité financière

Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.

- **Construction du portefeuille :**

De cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive sont mises en portefeuille par l'équipe de gestion, qui opère une gestion active et rigoureuse de sélection de titres (« stock picking ») selon les convictions des gérants (potentiel et qualité).
Cette sélection s'appuie sur une analyse fondamentale des titres et des anticipations macroéconomiques de croissance sans allocation sectorielle ou géographique prédéfinie et en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires

Les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne seront néanmoins pas automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.

L'action « PA » est une action de partage dont 100 % de la somme distribuée aux actionnaires est versée sous forme de don au fonds philanthropique CIC Banque Privée au sein du Fonds de dotation transatlantique.

L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Il peut être distribué des acomptes.

La distribution annuelle est plafonnée à 2,50 % de la valeur liquidative de l'action « PA », calculée sur la base de la dernière valeur liquidative établie le dernier jour de cotation à la Bourse de Paris du mois de mars de l'exercice concerné. L'exercice social commence le lendemain de cette date et se termine le dernier jour de cotation à la Bourse de Paris du même mois l'année suivante.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 80% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 20% aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés, dont :

- de 0% à 5% en instruments de taux devenus spéculatifs ou non notés.

De 0% à 10% en obligations convertibles

De 0% à 100% au risque de change

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions :
Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- Des obligations de toute nature ;
- Des titres de créances négociables ;
- Des titres participatifs ;
- Des titres subordonnés ;
- Des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :

- Des contrats futures
- Des options
- Des swaps
- Des contrats de change à terme.

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 – Titres intégrant des dérivés :
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :

- Des obligations convertibles,
- Des bons de souscription,
- Des titres callables,
- Des titres putables,
- Des warrants,
- Des certificats cotés,
- Des EMTN/titres structurés
- Des Credit Linked Notes.

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

-Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

-Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection :

Néant.

Souscripteurs concernés :

- Action RC : Tous souscripteurs.
- Action IC : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
- Action ER : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la commercialisation en Espagne.

- Action S : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession
- Action PA : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la clientèle banque privée
- Action F :

Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en actions en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm.

Durée de placement recommandée :

supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions RC, IC, ER, F et S) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Action RC	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action IC	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action ER	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action S et Action F	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Distribution et/ou capitalisation (Action « PA») :

Les actionnaires décident, lors de l'assemblée générale et par vote, de la mise en distribution totale ou partielle d'un ou plusieurs acomptes sur résultat net comptabilisé à la date de la décision. Le coupon est distribué dans les 5 mois suivant la clôture de

l'exercice. Le choix entre la capitalisation, la distribution annuelle ou le report à nouveau, total ou partiel des sommes distribuables , selon le tableau suivant :

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**

Caractéristiques des actions :
La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

L'action IC est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
L'action ER est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée à la commercialisation en Espagne.
L'action S est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
L'action RC est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs.
L'action PA est une action de partage, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la clientèle banque privée.
L'action F est réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Valeur liquidative d'origine :
- Action RC : **1 000** euros
- Action IC : **100 000** euros
- Action ER : **100** euros
- Action S : **1358,55** euros
- Action PA : **100** euros
- Action F : **100** euros

La quantité de titres des actions IC et F est exprimée en millièmes.
La quantité de titres des actions S est exprimée en dix-millièmes.
La quantité de titres des actions ER, RC et PA est exprimée en millionièmes.

Montant minimum de souscription initiale :
- Action S, ER, RC et PA **: Néant**
- Action IC **: 100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion**
- Action F :100 000 euros (Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française)

Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant

Montant minimum des rachats :
- Action RC : **1 millionième d'action**
- Action IC : **1 millième d'action**
- Action S : **1 dix-millième d'action**
- Action ER : **1 millionième d'action**
- Action PA : **1 millionième d'action**
- Action F: Néant

Modalités de souscription et de rachat :
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :
Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Actions RC FR0012287381.

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Actions IC, ER et PA : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.

Action RC,S et F : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions ou en montant.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :

- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du surlendemain.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1	J-1	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription1	Centralisation avant 12h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :
L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :
Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :
Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :
Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Quotidienne
Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Actions RC, IC, S, F et PA : 2% TTC maximum	Action ER : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Actions RC, IC, S et PA : Néant	Action ER : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Actions RC, IC, S et PA : Néant	Action ER : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Actions RC, IC, S et PA : Néant	Action ER : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action RC : 2,36% TTC maximum Action IC : 0,96% TTC maximum Action ER : 2,21% TTC maximum Action S : 1,46% TTC maximum Action PA : 2,36 % TTC maximum Action F : 0% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Action RC : 0,04% TTC maximum Action IC : 0,04% TTC maximum Action ER : 0,04% TTC maximum Action S :

			0,04% TTC maximum Action PA : 0,04% TTC maximum Action F : 0,04% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion: 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :
Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille nets des coûts opérationnels directs et indirects reviennent à l'OPCVM.

CM-AM GREEN BONDS

Code ISIN :

IC	FR0013246550
RC	FR0013246543
S	FR001400MRQ4

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT. Il n'est pas géré en référence à un indice. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution du marché des obligations vertes (« green bonds ») sur la durée de placement recommandée.

L'OPCVM a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Indicateur de référence :
Néant

Stratégie d'investissement :
1 – Stratégies utilisées :
La stratégie d'investissement de l'OPCVM, telle que décrite ci-après, intègre des critères extra-financiers selon une méthodologie développée par le département d'analyse extra financière de Crédit Mutuel Asset Management visant à exclure les valeurs les moins bien notées en matière environnementale, sociale et de gouvernance afin de réduire notamment l'impact du risque de durabilité auquel l'OPCVM est exposé et défini dans la rubrique « profil de risque ».

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émettrices disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM sont disponibles en annexe.

A partir d'un univers de valeur composé d'obligations « vertes » c'est-à-dire :

- d'émissions obligataires lancées par une entreprise, une organisation internationale, une collectivité locale ou un Etat sur les marchés financiers pour financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental, tels que l'adaptation au changement climatique, la gestion durable de l'eau, la gestion durable des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité:
- qualifiées comme telle par son émetteur qui doit, après son émission, mettre en place des rapports d'activité

Le processus de gestion se décompose en trois étapes comme suit :

- **L'analyse extra-financière :**

- ***Filtre d'exclusion :***

L'équipe de gestion de l'OPCVM exclut de son univers d'investissement les émetteurs suivants :

- Ceux dont plus de 5% du chiffre d'affaires sont liés à l'exploration, la production et l'exploitation de combustibles fossiles et à l'ensemble de la filière nucléaire.
- Celles ayant un seuil supérieur ou égal à 33% de leur chiffre d'affaires réalisé auprès de clients opérant dans les secteurs d'activités du point précédent.
- Ceux réalisant des revenus supérieurs ou égaux à 33% dans une des activités suivantes :
  - Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre,
  - L'incinération sans récupération d'énergie,
  - L'efficience énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergies non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles,

  L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière.

Filtre appliqué à l'émission (Echelle de note : 1 à 100)

A partir de cet ensemble déclaré par les émetteurs, les émissions et les projets financés seront analysés sur des critères extra-financiers afin de valider le côté « vert » de l'émission.

L'obligation verte émise est ensuite analysée selon les 4 piliers et pondérations suivants:

- L'existence d'un projet vert (20%) : il peut s'agir d'un projet dédié à l'adaptation au changement climatique, à la gestion durable de l'eau, à la gestion durable des ressources naturelles ou encore à la conservation de la biodiversité.
- Le processus d'évaluation et de sélection des projets « verts » (25%): L'émetteur doit communiquer, dans les documents règlementaires, les critères mis en œuvre pour procéder à l'investissement dans les projets éligibles. La gestion des revenus des investissements doit également être connue.
- La gestion du produit de l'émission obligataire (20%) : Le produit de l'émission doit être ségrégé des flux financiers générés par le reste de l'activité de l'émetteur. Pour ce faire, un ou plusieurs comptes bancaires uniquement dédiés à la gestion des flux de l'émission devront être utilisés.
- Le reporting régulier (35%) : L'émetteur doit s'engager à fournir un reporting régulier, a minima annuel, de l'utilisation des fonds. A défaut, l'obligation ne sera pas considérée comme « verte ».

Ces caractéristiques définies respectent le guide de bonnes pratiques à l'émission d'un Green Bond tel que défini par les Green Bond Principles. Les Green Bond Principles peuvent évoluer dans le temps.

Ces analyses sont effectuées à l'appui des documents réglementaires des émissions précisent les critères et les méthodologies utilisées afin de procéder aux investissements dans les projets éligibles

Le gérant pourra s'appuyer sur des données communiquées par des agences environnementales et sociétales ainsi que sur sa propre analyse.

Filtre appliqué à l'émetteur (Echelle de note : 1 à 100)

A partir de cet univers, l'équipe de gestion procède ensuite à une analyse de l'émetteur est analysé sur les 3 piliers et pondérations suivants :

- La performance ESG (40%) :

L'analyse ESG de l'émetteur s'appuie sur 5 piliers indépendants et complémentaires :

- Social (par ex : égalité homme-femme)
- Environnemental (par ex : réduction du volume des déchets produits et des émissions de gaz à effet de serre)
- Economique et sociétal (par ex : respect du code de déontologie et d'éthique professionnel)
- Gouvernement d'entreprise (par ex : nombre d'administrateurs indépendants au sein des conseils d'administration)
- Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable (par ex : qualité du reporting RSE de l'entreprise).

- La contribution à la transition environnementale (30%) :

Afin d'évaluer l'ambition stratégique des entreprises à participer à la limitation du changement climatique et d'évalue leur performance de transition énergétique, les analystes réalisent un exercice de paramétrage (une contextualisation sectorielle à partir de 38 secteurs) afin d'analyser les enjeux propres aux activités de l'entreprise que les entreprises doivent maitriser pour faire face à la transition énergétique, et qui se traduisent en risques et opportunités.

- La gestion des risques de controverses ESG (30%) :

Un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place afin de suivre les émetteurs concernés et déterminer leur maintien ou leur exclusion du portefeuille.
Les émetteurs sont classés en 4 catégories en fonction :

- de la sévérité de la controverse : plus une controverse portera sur les intérêts fondamentaux des parties prenantes, que la responsabilité de l'entreprise dans son occurrence sera démontrée, et qu'elle aura des impacts négatifs pour les parties prenantes et l'émetteur, plus haut sera le niveau de sévérité
- du nombre de controverses, de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes « rouge » en exclusion, « orange » en vigilance et « vert » en acceptation.
- de la réactivité de l'émetteur : capacité démontrée par l'émetteur à dialoguer avec ses parties prenantes dans une perspective de gestion des risques et basée sur des mesures explicatives, préventives, curatives ou correctives
- Fréquence : reflète pour chaque critère ESG le nombre de controverses rencontrées

Notation

A partir des analyses définies aux points 1 et 2, une note extra-financière est attribuée sur une échelle de 1 à 100.
La note globale compte pour 70% au titre de l'émission et pour 30% au titre de l'émetteur.

Ces notes, revues mensuellement, sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

Ne seront retenues dans l'univers d'investissement que les titres ayant une note globale supérieure ou égale à 50.

Afin que les investissements effectués par l'OPCVM ne nuisent pas de manière significative aux objectifs d'investissement durable, l'approche globale est de prendre en compte à tous les points du cycle d'investissement les éléments d'analyse pertinents offrant un bénéfice environnemental lié notamment à l'adaptation au changement climatique, la gestion durable de l'eau et des ressources naturelles ou la conservation de la biodiversité.

Cela se traduit par une élimination de tous les titres ayant une note globale inférieure à 50, selon le processus d'analyse.

Pour réaliser ces analyses et évaluations, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des outils internes propriétaires de notation extra-financière mais également d'études et de bases de données fournies par un prestataire spécialisé.

- **L'analyse financière :**

Ces valeurs sont ensuite analysées au plan financier pour ne conserver que les valeurs dont la qualité est clairement identifiée :

- Analyse sectorielle qui inclut le cadre réglementaire
- Synthèse de recherche externe spécialisée,
- Croissance & rentabilité
- Management & stratégie
- Qualité du bilan (ratio d'endettement, ration de liquidité, etc.)
- Valorisation.

- **Construction du portefeuille**

Au terme de cette analyse extra financière et financière, la construction du portefeuille est réalisée sur l'ensemble de la courbe des taux dans les limites de la fourchette de sensibilité en fonction des conclusions des différentes analyses de marché et de risque menées par l'équipe de gestion.

Le processus de gestion repose tout d'abord sur une analyse macroéconomique, visant à anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir de l'analyse du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est ensuite complétée par une analyse microéconomique des émetteurs et par une analyse des différents éléments techniques du marché, visant à surveiller les potentielles sources de valeur ajoutée des marchés de taux afin de les intégrer dans la prise de décision. Les décisions de gestion portent notamment sur :

- Le degré d'exposition au risque de taux,
- Le positionnement sur la courbe,
- L'allocation géographique,
- Le degré d'exposition au risque de crédit résultant d'une allocation sectorielle et de la sélection des émetteurs,
- La sélection des supports d'investissement utilisés.

Les obligations vertes représentent en permanence 85% minimum d'investissement de l'actif net.

Cette sélection de titres vifs peut générer une absence de cohérence des actifs entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion.

En raison de l'analyse financière, les obligations vertes obtenant les meilleures notes extra financières ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 200% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :

- de 0% à 20% en instruments de taux spéculatifs
- de 0% à 10% en instruments de taux non notés
- de 0% à 10% en instruments de titrisation de notation minimale à l'acquisition A-1 pour le court terme ou A pour le long terme
  selon l'échelle de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente établie par la société de gestion ou par une autre agence
- de 0% à 10% en instruments de taux de pays émergents

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre 0 et +10.

De 0% à 20% en obligations convertibles.

De 0% à 10% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques (y compris pays émergents), de toutes capitalisations, de tous les secteurs

De 0% à 20% au risque de change

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions : Néant.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- Des obligations de toute nature
- Des titres de créances négociables
- Des titres participatifs
- Des titres subordonnés
- Des instruments de titrisation
- Des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier
Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :

Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus.

Nature des instruments utilisés :

- Des contrats futures
- Des options
- Des swaps
- Des contrats de change à terme
- Eventuellement des dérivés de crédit : Credit Default swaps (CDS).

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).

Contreparties :

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 – Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque actions : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus.

Nature des instruments utilisés :

- Des obligations convertibles
- Des bons de souscription
- Des titres callables
- Des titres putables
- Des warrants
- Des certificats cotés
- Des EMTN / titres structurés
- Des Credit Linked Notes.

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres :
L'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que l'optimisation des revenus ou la gestion de trésorerie, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du fonds.

- Prêt/emprunt des titres : l'OPCVM peut prêter ou emprunter des titres financiers, moyennant une rémunération et pendant une période convenue. A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.
- Pension livrée : l'OPCVM peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

Nature des opérations utilisées :
- Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier
- Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier

Nature des interventions :
- Gestion de la trésorerie ;
- Optimisation des revenus de l'OPCVM.

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de l'OPCVM.

L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :
Titres financiers éligibles à la stratégie et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation attendu et autorisé :
Actuellement, l'OPCVM n'utilise pas ce type d'opérations, il se laisse toutefois la possibilité de les utiliser jusqu'à 100 % de l'actif net à l'avenir.

Rémunération :
La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

Choix des contreparties :
Ces contreparties peuvent être de toutes zones géographiques y compris pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Elles seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque spécifique lié à l'utilisation des instruments de titrisation : Pour ces instruments le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de nature diverse (créances bancaires, titres de créances…). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques : le risque lié au possible manque de liquidité sur ces titres est donc susceptible d'impacter le prix des actifs en portefeuille et de fait la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille

- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection :

Souscripteurs concernés :

- Action RC : Tous souscripteurs.
- Action IC : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
- Action S : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement obligataire émis par une entreprise, une organisation internationale ou une collectivité locale sur les marchés financiers pour financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Durée de placement recommandée :

Supérieure à 3 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions RC, IC et S) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Action RC	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action IC	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action S	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Caractéristiques des actions :

La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

L'action IC est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
L'action RC est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs.
L'action S est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.

Valeur liquidative d'origine :

- Action RC : **100** euros
- Action IC : **100 000** euros
- Action S : **100** euros

La quantité de titres de l'action RC est exprimée en en millionièmes.
La quantité de titres de l'action IC est exprimée en en millièmes.
La quantité de titres de l'action S est exprimée en en millièmes.

Montant minimum de souscription initiale :

- Action IC : **100 000 euros** à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
- Action RC et S : **Néant**

Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant

Montant minimum des rachats :

- Action IC : **1 millième d'action**
- Action RC : **1 millionième d'action**
- Action S : **1 millième d'action**

Modalités de souscription et de rachat :

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).
Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.

Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 9h00 :

- Les ordres reçus avant 9h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 9h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 9h des ordres de souscription1	Centralisation avant 9h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :
L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :
Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :
Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :
Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA)

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Action RC, IC, S: 1% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Action RC, IC, S Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Action RC, IC, S Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action RC, IC, S : 0,66% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Action RC, IC, S : 0,14% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion: 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

Opérations d’acquisition et de cession temporaires de titres :
Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille nets des coûts opérationnels directs et indirects reviennent à l’OPCVM.

CM-AM INFLATION

Code ISIN :

F	FR001400XCP5
IC	FR0014006FV6
RC	FR0011153378
S	FR0013299393

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :

L'OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence BARCLAYS EURO GOVERNMENT INFLATION LINKED BONDS 1-10 ans, sur la durée de placement recommandée.

La composition de l'OPC peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Indicateur de référence :

Barclays Euro Government Inflation linked Bonds 1-10 ans (Ticker : BEIG3T Index)

Cet indice publié par Barclays reflète la typologie des émissions de titres obligataires de maturité de 1 à 10 ans, indexés sur l'inflation de la zone euro ou d'un pays de la zone euro, en clôture et en euro. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.barcap.com.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis. L'indice de référence de l'OPC n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur BISL FTSE n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).
L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émettrices disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessus.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique, sur l'ensemble de sa gamme d'OPC, une politique de suivi des controverses et une politique d'exclusion sectorielle. Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.
Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie financière de l'OPCVM s'appuie sur des investissements en titres de créances et instruments du marché monétaire :
- principalement émis par des Etats, des entreprises publiques et privées de la zone Euro, indexés sur l'inflation
- émis par des états, des entreprises publiques et privées membres de l'OCDE hors zone euro, indexés sur l'inflation
- émis par les états, les entreprises publiques et privées membres de l'OCDE, à taux fixe, variable ou révisable"
L'OPCVM adopte un style de gestion active en fonction des anticipations :
- en matière d'inflation, d'évolution des taux des Banques Centrales, de courbe des taux nominaux et de courbe des taux réels,
- en matière de risque crédit de façon à accroître le rendement du portefeuille par une sélection rigoureuse des signatures des émetteurs souverains, publics ou privés.

Le gérant se réserve la possibilité de conserver une exposition de crédit inférieure à ces notations dans le cas où la dégradation interviendrait après investissement en portefeuille.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

Cet OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0 % à 100 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de la zone OCDE, de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, ou non notés dont :
- de 80% à 100 % en émetteur de la zone euro
- de 0% à 20 % en émetteur hors zone euro
- de 0% à 25% en titres spéculatifs ou non notés

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre 0 et +8.

De 0% à 10% au risque de change sur les devises hors euro

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions : Néant.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des instruments de titrisation ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'investissement à vocation générale de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :
L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net

Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise :
- des contrats futures;
- des options;
- des swaps (y compris swaps d'inflation);
- des contrats de change à terme.
- éventuellement des dérivés de crédit : Credit Default swaps (CDS)
-
Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée/
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

4 – Titres intégrant des dérivés :
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque de taux : couverture et/ou exposition
Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :
- des bons de souscription
- des titres callables
- des titres putables
- des warrants
- des certificats cotés
- des EMTN / titres structurés
- des Credit Linked Notes

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres :
L'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que l'optimisation des revenus ou la gestion de trésorerie, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du fonds.
- Prêt/emprunt des titres : le fonds peut prêter ou emprunter des titres financiers, moyennant une rémunération et pendant une période convenue. A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.
- Pension livrée : le fonds peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

Nature des opérations utilisées :
L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :
- - prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier
- - mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier

Nature des interventions :
Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de l'OPCVM, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.
Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et/ou l'éventuel rendement du portefeuille.
L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :
Titres financiers éligibles à la stratégie et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation attendu et autorisé :
Actuellement, le fonds n'utilise pas ce type d'opérations, il se laisse toutefois la possibilité de les utiliser jusqu'à 100 % de l'actif net à l'avenir.

Rémunération :
La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

Choix des contreparties :
Ces contreparties peuvent être de la zone OCDE, de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Elles seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.

- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'inflation : en cas de baisse de l'inflation, implicite et/ou constatée, la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque spécifique lié à l'utilisation des instruments de titrisation : Pour ces instruments le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de nature diverse (créances bancaires, titres de créances…). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entrainer la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques : le risque lié au possible manque de liquidité sur ces titres est donc susceptible d'impacter le prix des actifs en portefeuille et de fait la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection :
Néant

Souscripteurs concernés :

Action RC : Tous souscripteurs.
Action S : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
Action IC : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs professionnels.
Action F : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux fonds gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement à court terme pour leurs liquidités tout en réduisant au maximum le risque de perte en capital.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm
Durée de placement recommandée :
> 3 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Action RC	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action S	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action IC	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action	Résultat net	**X**					

F							
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Caractéristiques des actions :
La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

L'action **RC** est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs.
L'action **S** est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
L'action **IC** est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
L'action **F** est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée plus particulièrement aux fonds gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Valeur liquidative d'origine :
- Action RC : **100** euros
- Action S : **110** euros
- Action IC : **100 000** euros
- Action F : **100** euros

La quantité de titres des actions IC et S est exprimée en millièmes.
La quantité de titre de l'action RC est exprimée en millionième.

Montant minimum de souscription initiale :
- Action RC et S : **Néant**
- Action IC : **100 000 euros** (sauf pour les OPC gérés par Crédit Mutuel Asset Management)
- Action F : **100 000 euros** (sauf pour les OPC gérés par Crédit Mutuel Asset Management)

Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant

Montant minimum des rachats :
- Actions S et IC : **1 millième d'action**
- Action RC : **1 millionième d'action**
- Action F : **Néant**

Modalités de souscription et de rachat :

- L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :
Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
-Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Actions RC FR0011153378.

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.

- Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00.
- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription1	Centralisation avant 12h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :
L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :
Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :
Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :
Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème Actions RC, S, IC et F

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	1% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux barème**			
			Action RC	**Action S**	**Action IC**	**Action F**
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,52% TTC maximum	0,42% TTC maximum	0,32% TTC maximum	0% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,08% TTC maximum	0,08% TTC maximum	0,08% TTC maximum	0,08% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	**Néant**			
4	Commission de surperformance	Actif net	**Néant**			

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM

Code ISIN :

EI	FR0013241452
IC	FR0014007LZ3
RC	FR0007033477
RD	FR0010290924
S	FR001400TCF4

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence composite de 80 % Ester capitalisé + 20 % Bloomberg EuroAgg 1-3 ans Total Return (LE13TREU Index), sur la durée de placement recommandée.
En cas de taux particulièrement bas, négatifs ou volatils, la valeur liquidative du fonds peut être amenée à baisser de manière structurelle

Indicateur de référence :
80 % Ester capitalisé + 20 % Bloomberg EuroAgg 1-3 ans Total Return (LE13TREU Index).

€STER CAPITALISE : L'euro short-term rate (€STR) reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la BCE et se base sur les échanges du jour précédent.
L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.
Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

L'administrateur Banque Centrale Européenne de l'indice de référence €STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

BLOOMBERG EUROAGG 1-3 Y TR UNHEDGED (LE13TREU Index) est un indice composé d'obligations à taux fixes libellées en euro, une maturité résiduelle comprise entre 1 et 3 ans et dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de Standard and Poor's ou toute autre échelle équivalente (catégorie Investment Grade). Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.bloomberg.com L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, coupons réinvestis

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur Bloomberg Index Services Limited de(s) indice(s) de référence BLOOMBERG EUROAGG 1-3 Y TR UNHEDGED n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à ces indices ou de cessation de fourniture des indices.
Les indices de référence de l'OPCVM n'évaluent pas ou n'incluent pas dans leurs constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :
La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.
Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessus.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique, sur l'ensemble de sa gamme d'OPC, une politique de suivi des controverses et une politique d'exclusion sectorielle. Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :
- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses, et
- politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.
La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité

L'approche est en amélioration de note, c'est-à-dire que la note ESG globale pondérée du portefeuille est supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :
- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et d'objectif de performance tout en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille.

La construction du portefeuille est réalisée dans les limites de la fourchette de sensibilité en fonction des conclusions des différentes analyses de marché et de risque menées par l'équipe de gestion.

Le process de gestion repose tout d'abord sur une analyse macro–économique, visant à anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir de l'analyse du contexte économique et géo–politique global. Cette approche est ensuite complétée par une analyse micro–économique des émetteurs et par une analyse des différents éléments techniques du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de taux afin de les intégrer dans la prise de décision. Les décisions de gestion portent notamment sur :
- Le degré d'exposition au risque de taux,
- L'allocation géographique,
- Le degré d'exposition au risque de crédit résultant d'une allocation sectorielle et de la sélection des émetteurs,
- La sélection des supports d'investissement utilisés.
La volatilité maximale de l'OPCVM ne s'écartera pas plus de 0,50% de celle de l'indice €STER capitalisé.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

Jusqu'à 110% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de catégorie Investment Grade selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation

De 0% à 10% au risque de change sur des devises hors euro

Au moins 5% de l'actif est investi sur des titres dont la maturité résiduelle est supérieure ou égale à 2 ans

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Zone géographique des émetteurs	Fourchette d'exposition
Entre 0 et +0,5	**OCDE et zone euro**	**110% maximum**

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.
Les titres de créances et instruments du marché monétaire sont de catégorie Investment Grade.

L'OPCVM investit dans ces instruments de sorte à respecter les critères suivants :

Durée de Vie Moyenne Pondérée Maximum	18 mois
Maturité Moyenne Pondérée Maximum	6 mois
Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments	Titres et instruments à taux fixe : durée de vie résiduelle maximale de 3 ans Titres et instruments à taux révisables dans un délai maximum de 3 ans Au moins 5% de l'actif est investi sur des titres dont la maturité résiduelle est supérieure ou égale à 2 ans

La Durée de Vie Moyenne Pondérée (ou Weighted Average Life – WAL) est la Moyenne pondérée des durées de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal des titres détenus par l'OPCVM.

La Maturité Moyenne Pondérée (ou Weighted Average Maturity – WAM) est la Moyenne pondérée des durées restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire plutôt que le remboursement du principal.

Les définitions de maturité finale et les modalités de calcul de la WAL et de la WAM à retenir sont celles définies dans les guidelines du CESR sur la définition des classifications monétaires publiées le 19 mai 2010 (CESR's Guidelines on a common definition of European money market funds, 19 May 2010).

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ils peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :
- Marchés réglementés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus.

Nature des instruments utilisés :
- des contrats futures,
- des options,
- des swaps
- des asset swaps,
- des opérations de change à terme,
- des dérivés de crédit (Credit Default Swaps).

Il n'utilisera pas de « total return swaps » (TRS).

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 – Titres intégrant des dérivés :
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus.

Nature des instruments utilisés :
Le gérant peut investir dans
- des bons de souscription,
- des titres callables,
- des titres putables,
- des warrants,
- des certificats cotés,
- des EMTN intégrant des caps périodiques / titres structurés,
- des obligations structurées,
- des Credit Linked Notes.

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres :
L'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tel que l'optimisation des revenus et la gestion de trésorerie, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du fonds.
- Prêt/emprunt des titres : le fonds peut prêter ou emprunter des titres financiers, moyennant une rémunération et pendant une période convenue. A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.
- Pension livrée : le fonds peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

Nature des opérations utilisées :
L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :
- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier
- mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :
- Gestion de la trésorerie
- Optimisation des revenus de l'OPCVM
- Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de l'OPCVM,
L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :
Titres financiers éligibles à la stratégie et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation attendu et autorisé :
Actuellement, le fonds n'utilise pas ce type d'opérations, il se laisse toutefois la possibilité de les utiliser jusqu'à 100 % de l'actif net à l'avenir.

Rémunération :
La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

Choix des contreparties :
Ces contreparties peuvent être de l'OCDE et de la zone euro, de catégorie Investment Grade selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés. Elles seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.

- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaires), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaires, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré, les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection :
Néant
Souscripteurs concernés :

Actions RC et RD : Tous souscripteurs.
Action EI : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à la commercialisation aux Institutionnels en Espagne.
Action IC : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
Actions S : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs / intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs recherchant un OPCVM exposé aux instruments de taux et géré dans une fourchette de sensibilité aux variations de taux d'intérêt faible (maximum de 0,50) et qui par conséquent présente une volatilité de la valeur liquidative faible donc un profil de risque faible.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm
Durée de placement recommandée :
> 6 mois

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions RC, EI,IC et S) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	**X**					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Capitalisation et/ou Distribution (Action RD) :
Le choix entre la capitalisation ou la distribution annuelle des sommes distribuables appartient à la société de gestion de portefeuille.
La société de gestion de portefeuille peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution totale ou partielle d'un ou plusieurs acomptes sur résultat net comptabilisé à la date de la décision. Le coupon est distribué dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	**X**	**X**	**X**	**X**		
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Caractéristiques des actions :
La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

L'action EI est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée à la commercialisation aux institutionnels en Espagne.
L'action IC est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
Les actions RC et RD sont, selon les modalités définies dans le prospectus, destinées à tous souscripteurs.

Valeur liquidative d'origine :
- Actions RC, RD et S : **1 500** euros
- Actions EI et IC : **100 000** euros

La quantité de titres de l'action IC est exprimée millièmes.
La quantité de titres des actions EI, RC, RD et S est exprimée en millionièmes.

Montant minimum de souscription initiale :
- Action IC : **100 000 euros**, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion.
- Actions RC, RD et S : **Néant**
- Action EI : **100 000** euros (sauf CREDIT MUTUEL AM qui peut souscrire un millionième d'action)

Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant

Montant minimum des rachats :
- Action IC : **100 000 euros**, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion.
- Action RC, RD, S et EI : **1 millionième d'action**

Modalités de souscription et de rachat :
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :
Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Actions RC FR0007033477.

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Pour les actions EI, IC, RC et RD : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant. Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement

Pour l'action S : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant. Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions ou en montant.

- Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 9h00.
- Les ordres reçus avant 9h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 9h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.
- Les ordres d'échange de titres RC et RD suivent les mêmes règles.

- Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 9h des ordres de souscription1	Centralisation avant 9h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

La valeur liquidative du fonds sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat susceptible d'être recalculée entre le moment de passages des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.
- 1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :
L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :
Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :
Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :
Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sursur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Quotidienne
Calculée sur cours d'ouverture chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés ou de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre	Néant

	d'actions	
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
1	Frais de gestion financière	Actif net	Actions RC et RD : 0,46% TTC maximum	Actions EI et IC: 0,76% TTC maximum	Action S : 0,47% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Actions RC et RD : 0,04% TTC maximum	Actions EI et IC: 0,04% TTC maximum	Action S : 0,04% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		
4	Commission de surperformance	Actif net	30 % TTC de la performance nette de frais fixes de gestion au-delà de €STR capitalisé + 0,15 %, même si cette performance est négative		

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*

Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 30 % TTC représente la différence entre :

- le niveau de valeur liquidative de l'OPC, nette de frais fixes de gestion, avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et
- la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

(2) A compter de l'exercice du fonds ouvert le 01/04/2024, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indicateur est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Sur / Sous performance Nette*	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%**	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%***	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

* La sur/sous performance nette se définit ici comme étant la performance du fonds au-delà/en-deçà du taux de référence.

**La sous-performance de l'année 12 à reporter l'année suivante (ANNÉE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

***La sous-performance de l'année 18 à reporter l'année suivante (ANNÉE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

(3) A chaque établissement de valeur liquidative :

- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

(4) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

CM-AM PIERRE

Code ISIN :

F	FR0014016F64
IC	FR0014007M09
RC	FR0010444992
RD	FR0000984221
S	FR001400TC82

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management. Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution du marché immobilier et foncier européen coté grâce à une gestion sélective de valeurs européennes, sur la durée de placement recommandée.

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.
Indicateur de référence :
Néant

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori tel que le STOXX Europe 600 Real Estate (Net Return) Index (SX86R Index).

Le STOXX Europe 600 Real Estate (Net Return) Index est un indice qui mesure la performance d'actions de grandes sociétés du secteur immobilier des pays européens. L'indice est dérivé du STOXX Europe 600, qui comprend 600 des plus grandes actions européennes en termes de capitalisation boursière. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site de l'administrateur : www.stoxx.com

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes réinvestis.

Stratégie d'investissement :
1 – Stratégies utilisées :
La société de gestion de l'OPCVM établit un univers d'investissement initial composé des sociétés foncières cotées et des sociétés de matériaux et de produits de base des bâtiments. L'univers géographique est composé de valeurs de l'Union Européenne, de la Suisse, de la Norvège, ainsi que du Royaume-Uni. La capitalisation boursière des valeurs de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège est supérieure à 50 millions d'euros.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Le recensement des émetteurs au sein du Fonds dont les activités sont éligibles à la Taxonomie est un sujet principal pour Crédit Mutuel Asset Management. Au regard des données émettrices disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM sont disponibles en annexe.

Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration et de sélectivité ESG dans la gestion et se décompose en 3 étapes :

Etape 1 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses

A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en oeuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en oeuvre.
La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse financière et extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les sociétés concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.
Crédit Mutuel Asset Management classe les valeurs sur lesquelles elle investit en fonction de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes :

- « vert » : émetteur autorisé en portefeuille
- « jaune » : vigilance renforcée
- « orange » : interdiction à l'achat, si l'émetteur est en portefeuille la position est gelée
- « rouge » : exclusion du portefeuille.

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Etape 2 : Filtre ESG

L'analyse extra financière mise en œuvre selon le processus de sélection des titres ESG décrit ci-après conduit à exclure au moins 20 % des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement initial couvert.
L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires :

- Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets)
- Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés)
- Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption).

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur des fournisseurs de données extra-financières sélectionnés. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur des indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité.
Les informations sur le fonctionnement du modèle d'analyse ESG sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les différentes parties prenantes.
En complément, le pôle d'analyse extra-financière a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPC investit.
La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.

Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, dans la durée, la capacité de l'émetteur à intégrer et innover sur les 3 piliers de notre démarche d'intégration ESG dans la sélection des valeurs.

Cette approche permet d'exclure au minimum 20 % des valeurs dont les scores ESG sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial couvert. L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle et détermine un seuil minimum de score ESG en dessous duquel l'OPCVM ne peut pas investir.
La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Etape 3 : Analyse fondamentale et construction du portefeuille :

Au sein de cet univers d'investissement réduit travaillé, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamental, financier et extra-financier selon des critères qualitatifs et quantitatifs pour permettre à l'équipe de gestion d'avoir une vision complète de l'entreprise sous l'angle environnemental, social et de gouvernance. Elle évalue ainsi la qualité des fondamentaux de l'entreprise (qualité du management, stratégie, environnement concurrentiel, perspectives de croissance du marché.), analyse ses éléments financiers (croissance organique, rentabilité, flux de trésorerie, solidité financière...) et sa valorisation. Concernant les critères extra-financiers des sociétés, l'équipe de gestion étudiera plus particulièrement les aspects sociaux et de gouvernance. Cet univers travaillé constitue la liste des valeurs éligibles à l'investissement. Ces analyses approfondies permettent de sélectionner des sociétés évaluées pour leur bonne gouvernance et leur bonne pratique en matière sociale et environnementale. Pour réaliser ces analyses et évaluations, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur des outils internes propriétaires de notation extra financière ainsi que par des fournisseurs de données et/ou agence de notation ESG. Ces analyses et évaluation se fondent en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et sont donc dépendantes de la qualité de cette information.

A partir de cet univers de valeurs éligibles, l'équipe de gestion construit le portefeuille selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs), en fonction de ses principales convictions d'un point de vue financier et extra-financier, des valeurs jugées attractives en termes de valorisation et offrant un potentiel d'appréciation à moyen terme au moyen :

- d'une analyse macro-économique des secteurs immobilier et foncier,
- d'une analyse fondamentale des valeurs immobilières cotées.

Les sociétés sélectionnées doivent répondre à des critères de qualité, d'évaluation, et de potentiel de valorisation.
Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
De manière accessoire, l'équipe de gestion pourra investir en OPC. Les OPC gérés par Crédit Mutuel Asset Management intègreront le filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par la société de gestion.

Les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne seront néanmoins pas automatiquement retenus dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.

Le taux d'analyse extra-financière doit être supérieur à 90%. L'OPCVM pourra investir en titres vifs ne faisant pas l'objet d'une analyse extra-financière dans la limite de 10% de l'actif net.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 65 % à 110 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
- 65 % minimum en actions du secteur immobilier ou foncier
- 60 % minimum aux marchés des actions de pays de l'Union Européenne et du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Norvège
- de 0 % à 30 % aux marchés des actions hors pays de l'Union Européenne et du Royaume-Uni; de la Suisse, de la Norvège
- de 0 % à 10% aux marchés des actions de pays émergents
- de 0 % à 20 % en actions hors secteur immobilier ou foncier

De 0 % à 10 % en instruments de taux souverains, du secteur public ou privé, de toutes zones géographiques, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation

De 0 % à 10 % en obligations convertibles

De 0 % à 100 % au risque de change sur des devises hors euro, dont 30% maximum hors pays de l'Union Européenne et du Royaume-Uni de la Suisse, de la Norvège

L'OPCVM est investi à 75 % minimum en valeurs immobilières et foncières de l'Union Européenne et du Royaume-Uni de la Suisse, de la Norvège

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions : Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :
- Marchés réglementés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture

Nature des interventions :
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise :
- des contrats futures ;
- des options ;
- des swaps ;
- des contrats de change à terme.

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM.
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 – Titres intégrant des dérivés :
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit ; couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Nature des interventions :
Le gérant pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

Nature des instruments utilisés :

- des obligations convertibles
- des bons de souscription
- des titres callables
- des titres putables
- des warrants
- des certificats cotés,
- des EMTN / titres structurés
- des Credit Linked Notes.

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.
Cette garantie est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque sectoriel : Le portefeuille est fortement exposé en valeurs du secteur immobilier et foncier. Les baisses de marché sur ce secteur peuvent être plus prononcées que la moyenne des marchés actions. La valeur liquidative du fonds peut baisser de manière plus significative.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

-Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

-Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection :

Souscripteurs concernés :

Actions « RC » et « RD » : Tous souscripteurs.
Action « IC » : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
Action « F » : Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une exposition aux marchés immobiliers et fonciers des pays de l'Union Européenne d'une durée recommandée supérieure à 5 ans, tout en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent aux marchés actions et aux devises concernées.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Durée de placement recommandée :
supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions RC, IC, F et S) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Distribution (Action RD) :
La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution, d'un ou plusieurs acomptes dans la limite du résultat net comptabilisé à la date de la décision. Le coupon est distribué dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice. Le choix entre la capitalisation, la distribution annuelle ou le report à nouveau, total ou partiel des sommes distribuables appartient à la société de gestion de portefeuille, selon le tableau suivant :

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Action RC	Résultat net	***X***					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***					
Action RD	Résultat net			***X***			
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***					
Action IC	Résultat net	***X***					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***					
Action S et Action F	Résultat net	***X***					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***					

- **Caractéristiques des actions :**

La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.
Les actions RC et RD sont, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs.
L'action IC est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.

L'action S est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs / intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession
L'action F est réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Valeur liquidative d'origine :
- Actions RC et S : **105,81** euros
- Action RD : **35** euros
- Action IC : **100 000** euros
- Action F : **100** euros

La quantité de titres de l'action IC et F est exprimée en millièmes.
La quantité de titres des actions RC, RD et S est exprimée en millionièmes.
Montant minimum de souscription initiale :
- Actions RC,RD et S : **Néant**
- Action IC : **100 000 €**, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
- Action F : **100 000 euros** (Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française)

Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant
Montant minimum des rachats :
- Action IC : **1 millième d'action**
- Actions RC, RD et S : **1 millionième d'action**
- Actions F : **Néant**

Modalités de souscription et de rachat :
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :

Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Actions RD FR0000984221 et Actions RC FR0010444992.

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :
- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription1	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :
L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :
Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :

Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :

Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Quotidienne
Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA)

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Actions RC, RD, F et IC : 2 % TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux barème**
1	Frais de gestion financière	Actif net	Actions RC et RD : 1,94% TTC maximum Actions IC : 1,19% TTC maximum Actions S : 1,39% TTC maximum Actions F : 0 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Actions RC, RD, IC, S et F : 0,11% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte du Fonds ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

CM-AM SHORT TERM BONDS

Code ISIN :

IC	FR0013373206
RC	FR0013517646
S	FR001400TDM8

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :
Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence composite 80 % Ester capitalisé + 20 % Bloomberg EuroAgg 1-3 ans Total Return (LE13TREU Index), sur la durée de placement recommandée.

En cas de taux particulièrement bas, négatifs ou volatiles, la valeur liquidative du fonds peut être amenée à baisser de manière structurelle.
Indicateur de référence :
80 % Ester capitalisé + 20 % Bloomberg EuroAgg 1-3 ans Total Return (LE13TREU Index)

€STR CAPITALISE : L'euro short-term rate (€STR) reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro. L'€STR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la BCE et se base sur les échanges du jour précédent. L'€STR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.
Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

L'administrateur de l'indice de référence bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

BLOOMBERG EUROAGG 1-3 Y TR UNHEDGED (LE13TREU Index) est un indice composé d'obligations à taux fixes libellées en euro, une maturité résiduelle comprise entre 1 et 3 ans et dont la notation minimum est BBB- sur l'échelle de Standard and Poor's ou toute autre échelle équivalente (catégorie Investment Grade). Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.bloomberg.com L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, coupons réinvestis

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur Bloomberg Index Services Limited de(s) indice(s) de référence BLOOMBERG EUROAGG 1-3 Y TR UNHEDGED n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à ces indices ou de cessation de fourniture des indices.
Les indices de référence de l'OPCVM n'évaluent pas ou n'incluent pas dans leurs constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Stratégie d'investissement :
1 – Stratégies utilisées :
La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.
Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessus.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement significatif au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique, sur l'ensemble de sa gamme d'OPC, une politique de suivi des controverses et une politique d'exclusion sectorielle. Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'approche ESG est basée sur une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management. Celle-ci s'appuie sur les éléments suivants :
- analyse et classement des entreprises qui contribuent à la transition durable,
- suivi des controverses, et
- politique d'engagement de l'entreprise dans le temps.

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière sélectionnées. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur une centaine d'indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité

L'approche est en amélioration de note, c'est-à-dire que la note ESG globale pondérée du portefeuille est supérieure à celle de la moyenne de l'univers d'investissement.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

Le taux d'analyse ou de notation extra financière, calculé en pondération ou nombre d'émetteurs, est supérieure, le cas échéant, à :
- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et d'objectif de performance tout en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille.

La construction du portefeuille est réalisée dans les limites de la fourchette de sensibilité en fonction des conclusions des différentes analyses de marché et de risque menées par l'équipe de gestion.

Le process de gestion repose tout d'abord sur une analyse macroéconomique, visant à anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir de l'analyse du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est ensuite complétée par une analyse microéconomique des émetteurs et par une analyse des différents éléments techniques du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de taux afin de les intégrer dans la prise de décision. Les décisions de gestion portent notamment sur :

- Le degré d'exposition au risque de taux,
- L'allocation géographique,
- Le degré d'exposition au risque de crédit résultant d'une allocation sectorielle et de la sélection des émetteurs,
- La sélection des supports d'investissement utilisés.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 80% à 150% en instruments de taux souverains, publics, privés, de la zone euro et des pays membres de l'OCDE, de toutes notations (y compris à caractère spéculatif) selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés

La fourchette de sensibilité de l'OPCVM au risque de taux est comprise entre 0 et + 0,5

De 0% à 10% sur les marchés actions de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents) de toutes capitalisations, de tous les secteurs

De 0% à 10% au risque de change sur des devises hors euro

Au moins 5% de l'actif est investi sur des titres dont la maturité résiduelle est supérieure ou égale à 2 ans.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions :
Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
Le compartiment s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.
- Ces titres peuvent avoir une maturité résiduelle supérieure à 3 ans.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement:
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus.

Nature des instruments utilisés :

- des contrats futures
- des options
- des swaps
- des contrats de change à terme
- éventuellement des dérivés de crédit : Credit Default swaps (CDS)

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

Contreparties :

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 – Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de change couverture
- Risque actions : exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans le respect des expositions aux différents risques prévus dans le DIC et dans le Prospectus.

Nature des instruments utilisés :

- Des obligations convertibles
- Des bons de souscription
- Des titres callables
- Des titres putables
- Des warrants
- Des certificats cotés
- Des EMTN / titres structurés
- Des Credit Linked Note (CLN)

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres :

L'OPCVM peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tel que l'optimisation des revenus et la gestion de trésorerie, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du fonds

- Prêt/emprunt des titres : l'OPCVM peut prêter ou emprunter des titres financiers, moyennant une rémunération et pendant une période convenue. A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.
- Pension livrée : l'OPCVM peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

Nature des opérations utilisées :

- Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier
- Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier

Nature des interventions :

- Gestion de la trésorerie ;
- Optimisation des revenus de l'OPCVM

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

Titres financiers éligibles à la stratégie et instruments du marché monétaire.

Niveau d'utilisation attendu et autorisé :

Actuellement, l'OPCVM n'utilise pas ce type d'opérations, il se laisse toutefois la possibilité de les utiliser jusqu'à 100 % de l'actif net à l'avenir.

Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

Choix des contreparties :

Ces contreparties peuvent être de l'OCDE et de la zone euro hors pays émergents, de catégorie « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Elles seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

-Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré, les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Garantie ou protection :
Néant

Souscripteurs concernés :

Action IC : Tous souscripteurs plus particulièrement destinée à la commercialisation aux Institutionnels.

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs recherchant un OPCVM exposé aux instruments de taux et géré dans une fourchette de sensibilité aux variations de taux d'intérêt faible (maximum de 0,50) et qui par conséquent présente une volatilité de la valeur liquidative faible donc un profil de risque faible.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Durée de placement recommandée :
> 6 mois

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Action IC, RC et S) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Action IC	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action RC	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					
Action S	Résultat net	**X**					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Caractéristiques des actions :
La souscription d'une catégorie d'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

L'action IC est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
L'action RC est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs
L'action S est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs / intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession

Valeur liquidative d'origine de l'action IC : 100 000 euros
Valeur liquidative d'origine de l'action RC : 100 euros
Valeur liquidative d'origine de l'action S : 100 euros

La quantité de titres **des actions IC, RC et S** est exprimée en millionièmes.

Montant minimum de souscription initiale :
- Action RC et S : Néant
- Action IC : 100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion.

Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant

Montant minimum des rachats des actions RC, S et IC : 1 millionième d'action

Modalités de souscription et de rachat :
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Pour les actions I et RC : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant. Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.

Pour l'action S : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant. Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions ou en montant.

- Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 9h00.
- Les ordres reçus avant 9h00 sont exécutés sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 9h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 9h des ordres de souscription1	Centralisation avant 9h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :
L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :
Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :

Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :

Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Calculée sur cours d'ouverture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Lieu de publication de la valeur liquidative :

locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Pour les actions IC, RC et S : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Pour les actions IC, RC et S : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Pour les actions IC, RC et S : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'actions	Pour les actions IC, RC et S : Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux barème**		
1	Frais de gestion financière	Actif net	Pour l'action IC :0,45% TTC maximum	Pour l'action RC :0,50% TTC maximum	Pour l'action S :0,50% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Pour les actions IC, RC et S : 0,05% TTC maximum		
2	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		
3	Commission de surperformance	Actif net	Néant		

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :
Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille nets des coûts opérationnels directs et indirects reviennent à l'OPCVM.

CM-AM SUSTAINABLE PLANET

Code ISIN :

F	FR0014016MY5
IC	FR0012581783
RC	FR0000444366
S	FR0013280195

Classification :
Néant

OPC d'OPC :
Jusqu'à 10 % de l'actif net

Objectif de gestion :

L'objectif du fonds CM-AM Sustainable Planet est d'investir dans des sociétés européennes qui offrent des solutions environnementales et sociales pour contribuer à un espace sûr et juste pour l'humanité. Les principales thématiques d'investissement sont l'électrification et la mobilité, la gestion des ressources et le bien-être des personnes. Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence spécifique mais il participe à l'évolution des marchés actions européens.

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire en respectant des filtres qualitatifs extra-financiers selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management, dans le respect des exigences du label français ISR, selon une approche en amélioration de note ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers de référence diminué des 30% des émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles.

Indicateur de référence :
Néant
Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori Euro Stoxx Large (Net return) (LCXT Index)

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

EUROSTOXX LARGE est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon des actions représentatives des marchés de la zone euro. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.stoxx.com

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis.

Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :
La thématique du fonds fait référence à l'ambition d'améliorer l'empreinte environnementale de l'Homme. L'Environnement représente selon une définition usuelle « l'ensemble des éléments qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins ».

La société de gestion de l'OPCVM établit un univers d'investissement initial composé de valeurs de pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Norvège, dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros, auquel sont appliqués les différents critères extra-financiers présentés ci-dessous.

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).
L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard

des données émetteurs disponibles actuellement, la moyenne pondérée de l'alignement du chiffre d'affaires des émetteurs en portefeuille (hors OPC et dérivés) avec la Taxonomie l'Union Européenne est à minima de 10%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.
Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telle que décrite ci-dessous, la note ESG et l'Investissement durable.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.

Le processus d'investissement se décompose en 5 étapes :

1. Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses :

A partir de l'univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre.
La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse financière et extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les sociétés concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.
Crédit Mutuel Asset Management classe les sociétés sur lesquelles elle investit en fonction de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes :
- « vert » : émetteur autorisé en portefeuille
- « jaune » : vigilance renforcée
- « orange » : interdiction à l'achat, si l'émetteur est en portefeuille la position est gelée
- « rouge » : exclusion du portefeuille

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

2. Filtre ESG :

La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en amélioration de note ESG, où la note ESG moyenne de l'OPCVM est supérieure à la note ESG moyenne de son univers d'investissement initial après élimination d'au minimum 30% des valeurs les moins bien notées.

L'analyse propriétaire ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur 3 piliers complémentaires :
a. Environnement (par ex : les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets)
b. Social (par ex : la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés)
c. Gouvernance (par ex : la féminisation des conseils d'administration, la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption).

La prise en compte des critères extra-financiers repose sur un modèle d'analyse ESG développé par Crédit Mutuel Asset Management qui s'appuie sur des fournisseurs de données extra-financières sélectionnés. Ce modèle permet d'évaluer et de noter les émetteurs sur des indicateurs de performance propres à chaque secteur d'activité.

Les informations sur le fonctionnement du modèle d'analyse ESG sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Une analyse qualitative complète l'analyse extra-financière issue du modèle en vue de valider la cohérence des informations collectées notamment au travers d'entretiens effectués avec les différentes parties prenantes.

En complément, le pôle d'analyse extra-financière a formalisé une démarche de dialogue et d'engagement visant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (Responsabilité d'Entreprise et Transition Durable) des entreprises dans lesquelles l'OPC investit. La démarche d'engagement s'appuie sur un dialogue avec les émetteurs et le suivi des engagements pris et des résultats obtenus dans le modèle propriétaire d'analyse ESG de Crédit Mutuel Asset Management. Le dialogue constitue le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux ESG.

Cette approche vise notamment à évaluer en tendance, dans la durée, la capacité de la société à intégrer et innover sur les 3 piliers de notre démarche d'intégration ESG dans la sélection des valeurs.

La méthodologie d'analyse de la performance extra-financière développée par Crédit Mutuel Asset Management est dépendante de l'exhaustivité, de la qualité et de la transparence des données fournies par les agences de notation extra-financière sur les émetteurs, ce qui constitue une limite à l'analyse réalisée.

3. Filtre thématique :

Sur cet univers, les valeurs font l'objet d'une sélection supplémentaire pour déterminer si elles répondent à l'une des trois thématiques mises en avant par le fonds à savoir :

- Electrification et mobilité : concilier développement économique et climat en investissant dans les réseaux électriques, les producteurs d'énergies alternatives et tout autre maillon des chaînes de valeur de l'électrification et la mobilité durable.
- Gestion des ressources : contribuer à réduire, réutiliser et recycler les déchets et les ressources (agricoles, minières, forestières, halieutiques, énergétiques, hydriques), pour limiter les pressions environnementales.
- Vivre mieux : protéger l'humain des risques sanitaires, lui assurer un espace sûr et juste et participer au bien-être de l'individu tout en minimisant son impact sur son environnement.

4. Analyse financière :

Ce nouvel univers répondant aux 3 thématiques est analysé au plan financier et extra-financier (cf. ci-dessous) pour ne conserver que les valeurs dont la qualité est clairement identifiée.
a. Analyse sectorielle qui inclue le cadre réglementaire
b. Croissance & rentabilité
c. Management & stratégie
d. Valorisation
Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.

5. Construction du portefeuille :

De cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs).
La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité).

De manière accessoire, l'équipe de gestion pourra investir en OPC. Les OPC gérés par Crédit Mutuel Asset Management et labellisés ISR intègreront le filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par la société de gestion.

Les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne seront pas néanmoins automatiquement retenues dans la construction du portefeuille, leur intégration dans le portefeuille final restant un choix discrétionnaire du gérant.

A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers et 90% des OPC sélectionnés par l'équipe de gestion bénéficient du label français ISR. L'OPCVM pourra investir en titres vifs n'intégrant pas de critères extra-financiers et en parts ou actions d'OPC non labellisés ISR dans la limite de 10% de l'actif net.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

De 60% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations et de tous secteurs, dont :
- de 60% à 110% sur les marchés de la zone euro
- de 0% à 25% sur les marchés hors zone euro dont 0% à 10% sur les marchés des zones Amérique, Asie et Pacifique
- de 0% à 10% en actions de capitalisation inférieure à 3 milliards d'euros

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, des secteurs publics et privés, de toutes zones géographiques, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation

De 0% à 25% au risque de change sur les devises hors euro

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net de l'OPCVM.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- Actions :
Elles sont sélectionnées selon des critères d'analyse financière et extra-financiers comme précisé ci-dessus au 1.3.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire :
Néant

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :
L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion et/ou de leur historique de performance.

3 – Instruments financiers dérivés :
Nature des marchés d'interventions :
- Marché réglementé

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque d'action.
Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture au risque action.
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions au risque prévu dans le DIC et dans le Prospectus, sans entrainer une surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés :
- Des contrats futures.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

Contreparties :
Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 – Titres intégrant des dérivés :
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- Risque action : couverture et/ou exposition
- Risque de change : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions au risque prévu dans le DIC et dans le Prospectus, sans entrainer une surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés :
Le gérant peut investir dans des bons de souscriptions, des warrants, des certificats cotés.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :
Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5 – Dépôts :
Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6 – Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 – Acquisition et cession temporaire de titres : Néant.

Contrat constituant des garanties financières : Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'OPCVM prend en compte les risques et facteurs de durabilité au moyen d'une politique d'exclusion et d'une analyse extra-financière telles que décrites au sein de la section "Stratégie d'investissement". La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut conduire à l'exclusion de certains émetteurs.

Compte tenu de l'objectif de gestion de l'OPCVM, la Société de Gestion prend spécifiquement en compte le risque de survenance d'événements ayant des impacts sur l'Environnement tel que défini dans le prospectus (tels que le volume des déchets produits, et des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la réaction de la société face à celui-ci.

En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques liés à l'environnement, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Garantie ou protection :
Néant

Souscripteurs concernés :

- Action RC : Tous souscripteurs.
- Action IC : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.
- Action S : Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
- Actions F : Réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une exposition aux valeurs européennes qui ont une politique de responsabilité sociale, sur une durée de placement recommandée de 5 ans, tout en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent aux marchés actions et à la devise concernée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

Durée de placement recommandée :
supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Actions RC, IC, F et S) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	**X**					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	**X**					

Caractéristiques des actions :
La souscription d'une catégorie de l'action peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de l'action, le montant de souscription initiale minimum.

L'action RC est, selon les modalités définies dans le prospectus, destinée à tous souscripteurs.
L'action IC est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.

L'action S est, selon les modalités définies dans le prospectus, plus particulièrement destiné aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.
L'action F est réservée aux FCPE nourriciers gérés par Crédit Mutuel Asset Management

Valeur liquidative d'origine :
- Action RC : 10 euros
- Action IC : 100 000 euros
- Action S : 9,63 euros
- Actions F : 100 euros

La quantité de titres des actions IC, F et S est exprimée en millièmes.
La quantité de titres de l'action RC est exprimée en millionièmes.

Montant minimum de souscription initiale :
- Action S et RC : Néant
- Actions IC : 100 000 euros, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
- Actions F : 100 000 euros (Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française)

Montant minimum des souscriptions ultérieures : Néant

Montant minimum des rachats :
- Actions S, F et IC : 1 millième d'action
- Action RC : 1 millionième d'action

Modalités de souscription et de rachat :
L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est :
- Pour toutes les actions :
Pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear : la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
- Pour les actions nominatives pures à inscrire ou inscrites au sein d'une technologie des registres distribués (DLT) : IZNES Actions RC (FR0000444366)

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).

Actions IC : Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions uniquement.

Action RC et S et F: Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre d'actions ou en montant.
Les ordres de rachat sont acceptés en nombre d'actions ou en montant.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures.
- Les ordres reçus avant 12 heures sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12 heures sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription1	Centralisation avant 12h des ordres de rachat1	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

1Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

• Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :
L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

• Description de la méthode employée :
Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la

gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des actionnaires.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux actionnaires de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

• Traitement des ordres non exécutés :
Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre d'actions.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

• Modalités d'information des actionnaires :
Les actionnaires dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois.

Il est possible de se reporter aux statuts de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Quotidienne
Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'action	2% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'action	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre d'action	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre	Néant

	d'action	

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données (notamment coûts des indices, coûts des ratings et coûts des données ESG)
- Frais liés à la connaissance client

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux barème**		
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action RC : 1,95% TTC maximum	Action IC : 0,95% TTC maximum	Action S : 1,35% TTC maximum Actions F : 0 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	Action RC : 0,05% TTC maximum	Action IC : 0,05% TTC maximum	Action S et F: 0,05% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Société de gestion de portefeuille : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant		

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte du Fonds ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

**Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.*
Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération.

3. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.creditmutuel-am.eu ou adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Service Relations Distributeurs
128 boulevard Raspail – 75006 PARIS.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Critères ESG
Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.creditmutuel-am.eu et dans le rapport annuel.

4. Règles d'investissement

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de l'OPCVM.

5. Méthode du risque global

Pour le compartiment CM-AM SHORT TERM BONDS :
Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de la valeur en risque absolue.
La valeur en risque (VaR) du fonds est calculée à chaque valeur liquidative sur un horizon de 20 jours avec un niveau de confiance à 99%, elle est limitée à 20% de l'actif net du fonds. L'effet de levier indicatif est de 200%.
Toutefois, l'OPCVM aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Pour le compartiment CM-AM GREEN BONDS :
Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de la valeur en risque absolue.
La valeur en risque (VaR) du fonds est calculée à chaque valeur liquidative sur un horizon de 20 jours avec un niveau de confiance à 99%, elle est limitée à 20% de l'actif net du fonds. L'effet de levier indicatif est de 100%.
Toutefois, l'OPCVM aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Pour le compartiment CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM :
Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de la valeur en risque absolue.
La valeur en risque (VaR) du fonds est calculée à chaque VL sur un horizon de 20 jours avec un niveau de confiance à 99%, elle est limitée à 20% de l'actif net du fonds. L'effet de levier indicatif est de 150%.
Toutefois, le fonds aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Pour les autres compartiments :
Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon **encaissé**.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Pour les compartiments CM-AM Dollar Cash, CM-AM Institutional Short Term et CM-AM Short term bonds :

Places de cotation européennes :	Premier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour précédent
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour précédent.

Pour les autres compartiments :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :
L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Pour les compartiments CM-AM Dollar Cash, CM-AM Institutional Short Term et CM-AM Short term bonds :

Places de cotation européennes :	Premier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour précédent
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour précédent.

Pour les autres compartiments :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- l'application d'un modèle interne de valorisation
- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation: Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat :	Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
Rémérés à l'achat :	Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
Emprunts de titres :	Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :
Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :
Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :
Les TCN sont valorisés à la valeur de marché.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :
Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :
Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.
Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.
Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes :

- **pour les compartiments CM-AM Dollar Cash et CM-AM Institutional Short Term** : premier cours de bourse du jour ou cours de compensation veille
- **pour les autres compartiments :** dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines

- **pour les compartiments CM-AM Dollar Cash et CM-AM Institutional Short Term** : dernier cours de bourse veille ou cours de compensation veille
- **pour les autres compartiments :** dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes :

- **pour les compartiments CM-AM Dollar Cash et CM-AM Institutional Short Term :** premier cours de bourse du jour ou cours de compensation veille
- **pour les autres compartiments :** dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines :

- **pour les compartiments CM-AM Dollar Cash et CM-AM Institutional Short Term :** dernier cours de bourse veille ou cours de compensation veille
- **pour les autres compartiments :** dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :
Pour le compartiment CM-AM Dollar Cash:
Les swaps sont valorisés au prix du marché.
L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Pour les autres compartiments :
Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :
Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Swing Pricing :
Pour les compartiments CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM, CM-AM INFLATION, CM-AM GREEN BONDS, CM-AM CONVERTIBLES EUROPE, CM-AM SHORT TERM BONDS, CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE, CM-AM EUROPE GROWTH, CM-AM EUROPE VALUE, CM-AM GLOBAL CLIMATE CHANGE, CM-AM GLOBAL EMERGING MARKETS, CM-AM GLOBAL GOLD, CM-AM GLOBAL INNOVATION, CM-AM GLOBAL LEADERS, CM-AM PIERRE, CM-AM SUSTAINABLE PLANET, CM-AM CONVICTIONS EURO, CM-AM CONVICTIONS FLEXIBLE EURO, CM-AM CONVICTIONS SMALL & MIDCAP EURO, CM-AM CONVICTIONS USA et CM-AM DOLLAR CASH :
La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du fonds afin de préserver l'intérêt des porteurs présents sur le fonds en faisant supporter aux seuls investisseurs entrants (respectivement sortant) lors de mouvements de souscriptions (respectivement rachats) massifs, le poids du coût du réaménagement du portefeuille.

Le Swing Pricing avec seuil de déclenchement est un mécanisme, encadré par une procédure interne, par lequel la valeur liquidative peut être ajustée en cas de dépassement du seuil de déclenchement dit seuil de Swing Pricing. Ce seuil est indiqué en pourcentage de l'actif net de l'OPC et il est préétabli par la société de gestion.

Ainsi si au jour de la centralisation, le total des ordres de souscription/ de rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du fonds dépasse le seuil de Swing Pricing le mécanisme d'ajustement est activé et la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse. Cette valeur liquidative ajustée est dite valeur liquidative « swinguée ».

Les paramètres du seuil de déclenchement et de coûts de réajustement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Celle-ci a également la possibilité de les modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers.
Si l'OPC émet plusieurs catégories de parts, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais le facteur de swing est identique pour toutes les classes de parts et le mécanisme s'applique à l'ensemble du fonds.

La volatilité de la valeur liquidative du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du Swing Pricing.
La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative du fonds et la seule communiquée aux porteurs de parts du fonds. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement.

Conformément aux dispositions réglementaires la société de gestion ne communique pas le niveau du seuil de déclenchement et veille à préserver le caractère confidentiel de cette information.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

7. Rémunération

Les informations détaillées sur la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.creditmutuel-am.eu. Une copie papier est disponible gratuitement sur demande à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Service Relations Distributeurs – 128, boulevard Raspail – 75006 Paris.

STATUTS

CM-AM SICAV

Forme juridique : Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments

sous forme de Société Anonyme

Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS

R.C.S. : PARIS 879 479 491

Statuts mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2021

TITRE 1 - FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL,

DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Article 1 – Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes (livre II - titre II - chapitre V), du code monétaire et financier (livre II - titre I - chapitre IV- section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La SICAV comporte un ou plusieurs compartiments dont les caractéristiques sont reprises dans le prospectus. Par dérogation à l'article 2285 du code civil, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations et ne bénéficient que des créances qui concernent ce compartiment.

Article 2 – Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 – Dénomination

La Société a pour dénomination : CM-AM SICAV.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 – Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 35 508 568,43 euros divisé en 62 278,992 actions entièrement libérées de même catégorie.

Il a été constitué par versements en numéraire.

Il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment auxquelles les dispositions des présents statuts sont applicables.

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) :
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;

- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;

- avoir une valeur nominale différente ;

- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;

- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

La SICAV se réserve la possibilité de regrouper ou de diviser des actions par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires et des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV ou le cas échéant, d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

En application du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (ou « mécanisme des gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Si, à l'établissement de la valeur liquidative, les demandes de rachats, nets de souscriptions, dépassent un certain seuil par rapport à l'actif net, la société de gestion peut décider du plafonnement des rachats. La partie excédant cette limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur cette valeur liquidative.

L'actionnaire ne peut s'opposer au report de la part de rachat non exécutée.

Lorsque l'OPC dispose de plusieurs types de parts/actions, le seuil de déclenchement des gates est le même pour toutes les catégories de parts/d'actions.

Lorsque l'OPC dispose de plusieurs compartiments, le déclenchement des gates s'appliquera par compartiment de manière distincte.

Lorsque le délai maximal est atteint, la société de gestion met fin au mécanisme de plafonnement des rachats et envisage une autre solution exceptionnelle qui peut être, notamment, la suspension des rachats ou la liquidation de l'organisme de placement collectif.

La SICAV se réserve la possibilité de fixer les conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions de l'un ou de l'ensemble des compartiments en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-3 3 et L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L 211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système unilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur.

Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

En cas de démembrement de propriété entre usufruitier et nu-propriétaire, les droits de vote aux assemblées sont répartis de la façon suivante :

les droits de vote appartiennent à l'usufruitier pour les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire
les droits de vote appartiennent à nu-propriétaire pour les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 14– Administration

La société est administrée par un conseil d'administration de (trois membres au moins et de dix-huit au plus) nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à trois années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de trois ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16 - Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut, aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration est présidé par un administrateur délégué et, à cet effet, il doit remplir les mêmes conditions que le Président.

Article 17 - Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont réalisées par tous moyens et mentionnent la date et le lieu de réunion. L'ordre du jour pourra n'être arrêté qu'au moment de la réunion. Toutefois, lorsque la réunion du conseil a lieu sur demande des administrateurs ou du directeur général, l'ordre du jour est celui indiqué dans la demande.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Article 17 bis - Consultation écrite des administrateurs

Dans les cas explicitement prévus par la loi, le conseil d'administration pourra prendre des décisions sur consultation écrite de l'ensemble des administrateurs.

Les administrateurs peuvent être consultés par le président du conseil d'administration par écrit (1). Ils peuvent aussi s'exprimer dans un acte sous seing privé qui prend la forme d'un procès-verbal des décisions du conseil d'administration (2).

Quel qu'en soit le mode, toute consultation du conseil d'administration doit faire l'objet d'une information préalable.

(1) Lorsque les administrateurs sont consultés par écrit, il leur est adressé l'ensemble des décisions soumises à leur approbation, par courrier recommandé avec accusé réception ou par courriel. Ils devront consigner leur vote par écrit, dater et signer leur acte et le retourner par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'expéditeur, dans le délai de huit jours suivant la réception de la consultation. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui auront répondu dans le délai imparti.

(2) Enfin, les administrateurs, suite à une information préalable donnée par tous moyens, pourront conclure ensemble un acte sous seing privé qui prend la forme d'un procès-verbal des décisions du conseil d'administration.

Dans une telle hypothèse, l'apposition des signatures des administrateurs sur ce document unique vaut prise de décision. Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui auront signé cet acte.

Les procès-verbaux des décisions des administrateurs visées ci-dessus sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Article 18- Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Chaque administrateur a la possibilité de donner mandat à un autre administrateur pour le représenter à une séance déterminée du conseil d'administration (article R 225-19 du code de commerce).

Article 20 - Direction générale – Censeurs

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Par ailleurs, l'assemblée générale peut nommer, auprès de la société, des censeurs, personnes physiques ou morales choisies ou non parmi les actionnaires.

Le conseil peut également procéder à la nomination de censeurs sous réserve de ratification par la plus proche assemblée générale.

Les censeurs, chargés de veiller à la stricte application des statuts, sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations. Ils sont nommés pour trois ans et sont rééligibles.

Le conseil peut instituer tous comités dans les conditions prévues par la loi et conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, avec ou sans faculté de délégation, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle dont elle détermine le montant et qui est porté aux charges d'exploitation.

Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres, administrateurs, le montant des jetons de présence. Il peut notamment allouer aux administrateurs membres des comités prévus à l'article 20 une upérieure aux autres administrateurs.

Il peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles, pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Ces dernières rémunérations sont soumises aux dispositions légales relatives aux conventions sujettes à autorisation préalable du conseil d'administration.

Article 22 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 23 - Le prospectus

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs – Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cette SICAV et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

TITRE 5 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme d'un enregistrement comptable de ses titres au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont conformes à la réglementation en vigueur.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois l'année suivante.

Article 27- Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV et de chaque compartiment, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

En fonction des caractéristiques propres à chacun des compartiments et chacune des catégories d'action, les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

L'affectation des sommes distribuables est précisée dans le prospectus.

L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Il peut être distribué des acomptes.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L’émission d’actions nouvelles et le rachat par la SICAV d’actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l’avis de réunion de l’assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l’expiration de la durée de la société.

Article 29 – Liquidation

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur, à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs, mais non à ceux du Commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée extraordinaire, faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres entre les actionnaires.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

La liquidation d’un compartiment n’entraine pas la liquidation de la société à moins que suite à une telle liquidation de compartiment(s), la société ne compte plus de compartiment.

TITRE 8 – CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s’élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du ressort de la Cour d’Appel de Paris.

TITRE 9 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A OU AUX COMPARTIMENT(S) AGREE(S) AU TITRE DU REGLEMENT (UE) 2017/1131 DIT « REGLEMENT MMF » DE LA SICAV

Article 31 – Caractéristiques du ou des compartiment(s) de la SICAV

En vertu de l'article 36 paragraphe 1 du Règlement MMF, le(s) compartiment(s) monétaire(s) de la SICAV indique(nt) clairement :

- s'il est un compartiment monétaire à court terme ou compartiment monétaire standard ;
- et quel type de compartiment monétaire il est :

o soit monétaire à valeur liquidative constante de dette publique (CNAV) ;

o soit monétaire à valeur liquidative à faible volatilité (LVNAV) ;

o soit monétaire à valeur liquidative variable (VNAV).

Article 32 – Mentions relatives à la politique d'investissement

Les statuts d'une SICAV comprenant un ou des compartiment(s) monétaire, qui recourt au dispositif dérogatoire d'investissement dans la dette publique prévu au point 7 de l'article 17 du Règlement MMF incluent la mention suivante :

- Le ou les compartiment(s) monétaire(s) de la SICAV fait/font usage de la dérogation prévue au point 7 de l'article 17 du règlement (UE) 2017/1131. Il(s) peu(ven)t en conséquence investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par une liste d'entités précisée dans le prospectus. »

Article 33 – Mentions relatives à la qualité de crédit des instruments sélectionnés (Cf. art. 21, §3 du Règlement MMF)

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2017/1131, la société de gestion a mis en place une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit appliquée dans le cadre de la politique d'investissement du ou des compartiments de type monétaire de la SICAV. Cette procédure est décrite dans le prospectus.

Information pour les investisseurs Suisse

1. Représentant

Le représentant en Suisse est 1741 Fund Solutions SA, Multergasse 5, 9000 St. Gallen, Suisse.

2. Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est Founders Banque SA, Bahnhofstrasse 4, 6430 Schwyz, Suisse.

3. Documents

Le prospectus, les documents d'information clés, les statuts ou le contrat du fonds ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

4. Publications

Les publications concernant les placements collectifs de capitaux étrangers sont effectuées en Suisse via la plateforme électronique de "fundinfo AG" (www.fundinfo.com). En particulier, les publications effectuées dans cet organe de publication, informent les investisseurs par rapport aux modifications essentielles du prospectus.
Le prix d'émission et de rachat et la valeur d'inventaire avec la mention "hors commissions" sont publiés quotidiennement sur la plateforme de "fundinfo AG" (www.fundinfo.com).

5. Paiement des rétrocessions

Le placement collectif respectivement la société de gestion ainsi que ses/leurs mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution de parts de fonds en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes:

- Proposition ou publicité concernant le placement collectif
- Tout type d'activité visant l'acquisition du placement collectif
- L'organisation de road shows
- La participation aux salons d'investissement
- La préparation de document de marketing
- La formation de distributeurs, etc.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFin s'y rapportant.

Le placement collectif respectivement la société de gestion et ses/leurs mandataires n'accordent aucun rabais lors de la distribution en Suisse pour réduire les commissions et coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds.

6. Lieu d'exécution et juridiction

Pour les parts de fonds proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: CM-AM GLOBAL LEADERS

Identifiant d'entité juridique: 96950027WFIYR6AN9O73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,0% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Le pourcentage d'investissement durable est réalisé sur la base de l'actif net du fonds.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur trois étapes d'analyse afin de qualifier un émetteur comme Investissement Durable :

1- Evaluer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable [ODD] de l'ONU.

- Pour les émetteurs privées, l'analyse de la contribution aux ODD est réalisée grâce aux éléments fournis par : les émetteurs (rapports annuels, enquêtes), des prestataires tiers (par exemple ISS ESG) et la recherche propriétaire (base ESG propriétaire). Au-delà du calcul systématique, le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management peut être sollicité pour une évaluation complémentaire de la contribution aux ODD d'un émetteur. Des seuils de matérialité prédéfinis (10% du chiffre d'affaires ou des investissements pour les émetteurs des secteurs non-financiers et engagements de durabilité pour les financières) permettent de qualifier un émetteur.

- L'approche pour les entités d'origine publique, émettrices de titres financiers, présente des similitudes d'analyse au modèle retenu pour les entreprises tout en adaptant les critères de sélectivité ici au nombre de

quatre. La contribution aux ODD est analysée au travers du **SDG Index** publié dans le Sustainable Development Report annuellement.

2- Vérifier que les principales incidences négatives associées à l'émetteur soient limitées.

Crédit Mutuel Asset Management a établi sa propre méthodologie de mesure des principales incidences négatives. Les émetteurs qui remplissent la totalité des 5 critères dits « obligatoires » seront considérés comme éligibles. Il faut ensuite au minimum 4 critères parmi les 9 additionnels pour qu'un émetteur soit retenu comme un Investissement Durable.

3- S'assurer d'une gouvernance satisfaisante.

Le pôle de recherche extra financière évalue les pratiques de gouvernance des émetteurs, notamment à partir des critères suivants : structure de gestion saine, relation avec les employés, rémunération du personnel, respect des obligations fiscales.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique investissement responsable : Politique d'Investissement Responsable | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)
- Politique sectorielle : Politiques Sectorielles | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers ESG.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, il est basé sur une combinaison de données en provenance de fournisseurs de données externes (Sustainalytics, ISS ESG, Ethifinance), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 3 piliers : Environnemental, Social, Gouvernance, pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les seuils quantitatifs minimums que la société de gestion s'est fixé pour l'investissement durable sont consultables dans la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales ; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons : par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par l'investissement durable. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armements controversés, le tabac, le charbon, et les

hydrocarbures, elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur ; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier ; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Des exclusions sectorielles sont mises en oeuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures. Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel Asset Management.

Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel Asset Management) pourront être sélectionnés.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers ESG.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier Gouvernance de la méthodologie propriétaire à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc.). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

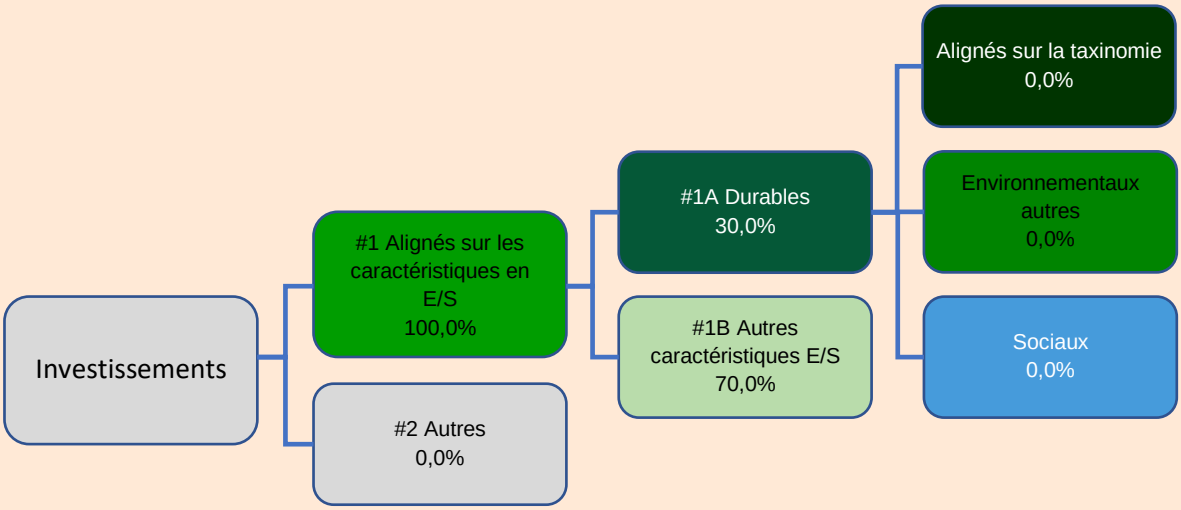
L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. L'utilisation de futures pour gérer activement l'allocation d'actifs du produit financier reste sans impact sur le profil ESG du fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

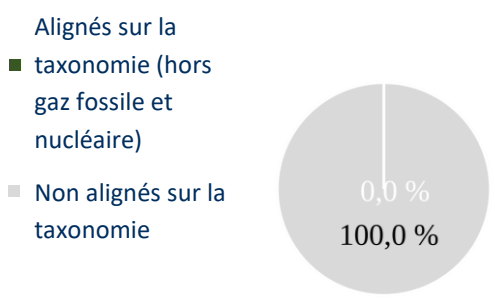
☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

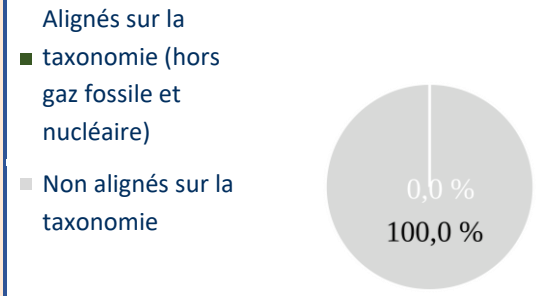
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie
dont obligations souveraines *



2. Alignement des investissements sur la taxonomie
hors obligations souveraines *



Ce graphique représente 0,0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
La proportion minimale dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne prévoit pas d'engagement à la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs.
Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?
N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel Asset Management, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits : Notre sélection de fonds | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: CM-AM EUROPE VALUE

Identifiant d'entité juridique: 969500NTVT4SYYBDNP39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,0% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Le pourcentage d'investissement durable est réalisé sur la base de l'actif net du fonds.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur trois étapes d'analyse afin de qualifier un émetteur comme Investissement Durable :

1- Evaluer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable [ODD] de l'ONU.

- Pour les émetteurs privées, l'analyse de la contribution aux ODD est réalisée grâce aux éléments fournis par : les émetteurs (rapports annuels, enquêtes), des prestataires tiers (par exemple ISS ESG) et la recherche propriétaire (base ESG propriétaire). Au-delà du calcul systématique, le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management peut être sollicité pour une évaluation complémentaire de la contribution aux ODD d'un émetteur. Des seuils de matérialité prédéfinis (10% du chiffre d'affaires ou des investissements pour les émetteurs des secteurs non-financiers et engagements de durabilité pour les financières) permettent de qualifier un émetteur.

- L'approche pour les entités d'origine publique, émettrices de titres financiers, présente des similitudes d'analyse au modèle retenu pour les entreprises tout en adaptant les critères de sélectivité ici au nombre de

quatre. La contribution aux ODD est analysée au travers du **SDG Index** publié dans le Sustainable Development Report annuellement.

2- Vérifier que les principales incidences négatives associées à l'émetteur soient limitées.

Crédit Mutuel Asset Management a établi sa propre méthodologie de mesure des principales incidences négatives. Les émetteurs qui remplissent la totalité des 5 critères dits « obligatoires » seront considérés comme éligibles. Il faut ensuite au minimum 4 critères parmi les 9 additionnels pour qu'un émetteur soit retenu comme un Investissement Durable.

3- S'assurer d'une gouvernance satisfaisante.

Le pôle de recherche extra financière évalue les pratiques de gouvernance des émetteurs, notamment à partir des critères suivants : structure de gestion saine, relation avec les employés, rémunération du personnel, respect des obligations fiscales.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique investissement responsable : Politique d'Investissement Responsable | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)
- Politique sectorielle : Politiques Sectorielles | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers ESG.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, il est basé sur une combinaison de données en provenance de fournisseurs de données externes (Sustainalytics, ISS ESG, Ethifinance), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 3 piliers : Environnemental, Social, Gouvernance, pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les seuils quantitatifs minimums que la société de gestion s'est fixé pour l'investissement durable sont consultables dans la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales ; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons : par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par l'investissement durable. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armements controversés, le tabac, le charbon, et les

hydrocarbures, elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur ; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier ; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Des exclusions sectorielles sont mises en oeuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures. Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel Asset Management.

Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel Asset Management) pourront être sélectionnés.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers ESG.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier Gouvernance de la méthodologie propriétaire à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc.). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

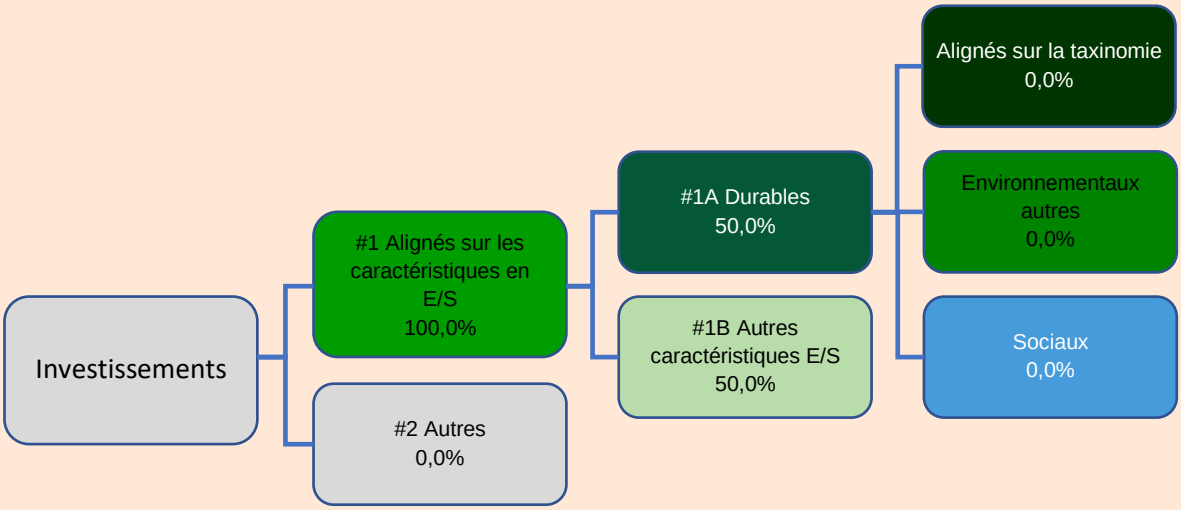
L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. L'utilisation de futures pour gérer activement l'allocation d'actifs du produit financier reste sans impact sur le profil ESG du fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

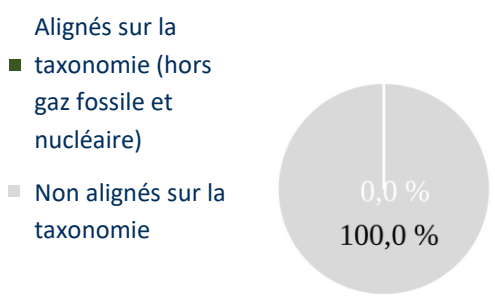
☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

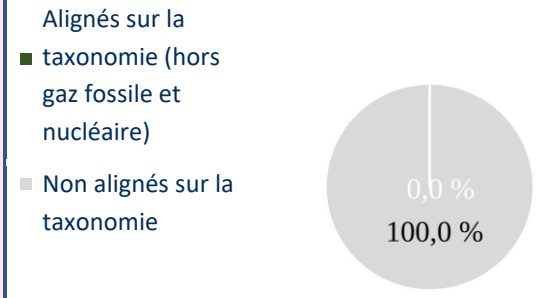
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie
dont obligations souveraines *



2. Alignement des investissements sur la taxonomie
hors obligations souveraines *



Ce graphique représente 0,0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
La proportion minimale dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne prévoit pas d'engagement à la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs.
Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?
N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel Asset Management, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits : Notre sélection de fonds | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: CM-AM INFLATION

Identifiant d'entité juridique: 96950044GUZ0EADSIM46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25,0% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Le pourcentage d'investissement durable est réalisé sur la base de l'actif net du fonds.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur trois étapes d'analyse afin de qualifier un émetteur comme Investissement Durable :

1- Evaluer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable [ODD] de l'ONU.

- Pour les émetteurs privées, l'analyse de la contribution aux ODD est réalisée grâce aux éléments fournis par : les émetteurs (rapports annuels, enquêtes), des prestataires tiers (par exemple ISS ESG) et la recherche propriétaire (base ESG propriétaire). Au-delà du calcul systématique, le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management peut être sollicité pour une évaluation complémentaire de la contribution aux ODD d'un émetteur. Des seuils de matérialité prédéfinis (10% du chiffre d'affaires ou des investissements pour les émetteurs des secteurs non-financiers et engagements de durabilité pour les financières) permettent de qualifier un émetteur.

- L'approche pour les entités d'origine publique, émettrices de titres financiers, présente des similitudes d'analyse au modèle retenu pour les entreprises tout en adaptant les critères de sélectivité ici au nombre de

quatre. La contribution aux ODD est analysée au travers du **SDG Index** publié dans le Sustainable Development Report annuellement.

2- Vérifier que les principales incidences négatives associées à l'émetteur soient limitées.

Crédit Mutuel Asset Management a établi sa propre méthodologie de mesure des principales incidences négatives. Les émetteurs qui remplissent la totalité des 5 critères dits « obligatoires » seront considérés comme éligibles. Il faut ensuite au minimum 4 critères parmi les 9 additionnels pour qu'un émetteur soit retenu comme un Investissement Durable.

3- S'assurer d'une gouvernance satisfaisante.

Le pôle de recherche extra financière évalue les pratiques de gouvernance des émetteurs, notamment à partir des critères suivants : structure de gestion saine, relation avec les employés, rémunération du personnel, respect des obligations fiscales.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique investissement responsable : Politique d'Investissement Responsable | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)
- Politique sectorielle : Politiques Sectorielles | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, il est basé sur une combinaison de données en provenance de fournisseurs de données externes (Sustainalytics, ISS ESG, Ethifinance), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 3 piliers : Environnemental, Social, Gouvernance, pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les seuils quantitatifs minimums que la société de gestion s'est fixé pour l'investissement durable sont consultables dans la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement

durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales ; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons : par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par l'investissement durable. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures, elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur ; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent

dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier ; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Des exclusions sectorielles sont mises en oeuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures. Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel Asset Management.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ce produit n'a pas d'engagement à réduire son périmètre d'investissement en dehors des politiques d'exclusion.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier Gouvernance de la méthodologie propriétaire à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc.). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

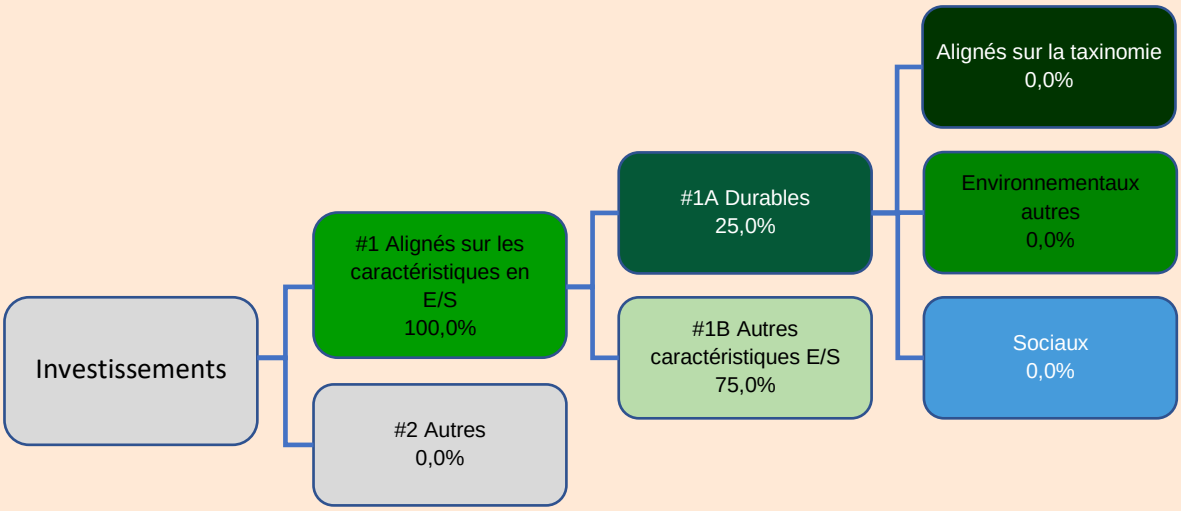
L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

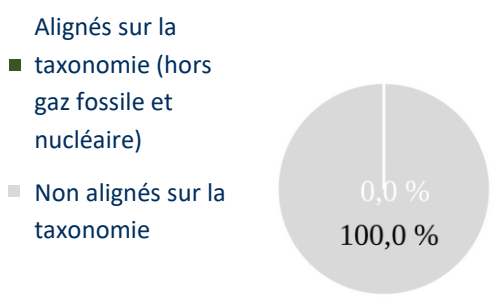
☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

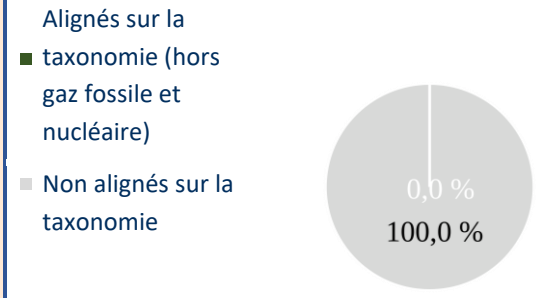
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie
dont obligations souveraines *



2. Alignement des investissements sur la taxonomie
hors obligations souveraines *



Ce graphique représente 0,0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
La proportion minimale dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne prévoit pas d'engagement à la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel Asset Management, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits : Notre sélection de fonds | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: CM-AM CONVICTIONS EURO

Identifiant d'entité juridique: 9695007RBC43W6TDSI26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,0% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Le pourcentage d'investissement durable est réalisé sur la base de l'actif net du fonds.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur trois étapes d'analyse afin de qualifier un émetteur comme Investissement Durable :

1- Evaluer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable [ODD] de l'ONU.

- Pour les émetteurs privées, l'analyse de la contribution aux ODD est réalisée grâce aux éléments fournis par : les émetteurs (rapports annuels, enquêtes), des prestataires tiers (par exemple ISS ESG) et la recherche propriétaire (base ESG propriétaire). Au-delà du calcul systématique, le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management peut être sollicité pour une évaluation complémentaire de la contribution aux ODD d'un émetteur. Des seuils de matérialité prédéfinis (10% du chiffre d'affaires ou des investissements pour les émetteurs des secteurs non-financiers et engagements de durabilité pour les financières) permettent de qualifier un émetteur.

- L'approche pour les entités d'origine publique, émettrices de titres financiers, présente des similitudes d'analyse au modèle retenu pour les entreprises tout en adaptant les critères de sélectivité ici au nombre de

quatre. La contribution aux ODD est analysée au travers du **SDG Index** publié dans le Sustainable Development Report annuellement.

2- Vérifier que les principales incidences négatives associées à l'émetteur soient limitées.

Crédit Mutuel Asset Management a établi sa propre méthodologie de mesure des principales incidences négatives. Les émetteurs qui remplissent la totalité des 5 critères dits « obligatoires » seront considérés comme éligibles. Il faut ensuite au minimum 4 critères parmi les 9 additionnels pour qu'un émetteur soit retenu comme un Investissement Durable.

3- S'assurer d'une gouvernance satisfaisante.

Le pôle de recherche extra financière évalue les pratiques de gouvernance des émetteurs, notamment à partir des critères suivants : structure de gestion saine, relation avec les employés, rémunération du personnel, respect des obligations fiscales.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique investissement responsable : Politique d'Investissement Responsable | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)
- Politique sectorielle : Politiques Sectorielles | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers ESG.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, il est basé sur une combinaison de données en provenance de fournisseurs de données externes (Sustainalytics, ISS ESG, Ethifinance), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 3 piliers : Environnemental, Social, Gouvernance, pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les seuils quantitatifs minimums que la société de gestion s'est fixé pour l'investissement durable sont consultables dans la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales ; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons : par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par l'investissement durable. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armements controversés, le tabac, le charbon, et les

hydrocarbures, elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur ; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier ; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Des exclusions sectorielles sont mises en oeuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures. Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel Asset Management.

Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel Asset Management) pourront être sélectionnés.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers ESG.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier Gouvernance de la méthodologie propriétaire à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc.). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

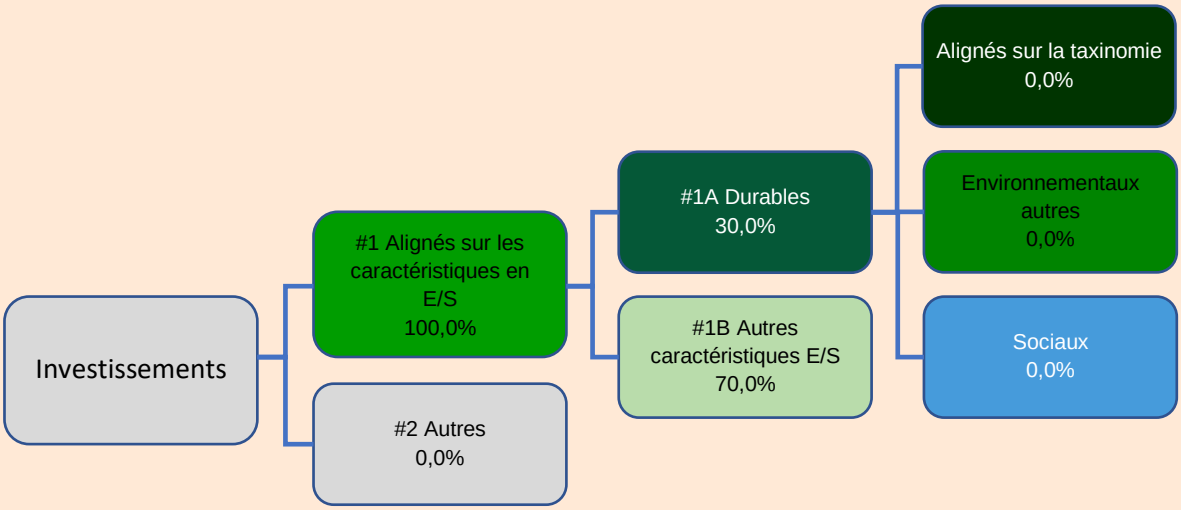
L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. L'utilisation de futures pour gérer activement l'allocation d'actifs du produit financier reste sans impact sur le profil ESG du fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Ce produit financier poursuit un objectif d'impact social il ne s'engage donc pas sur un pourcentage minimum d'investissement durable ayant un objectif environnemental.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

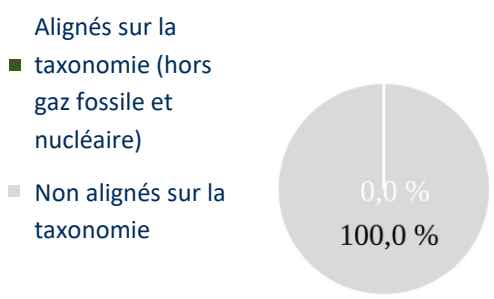
☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

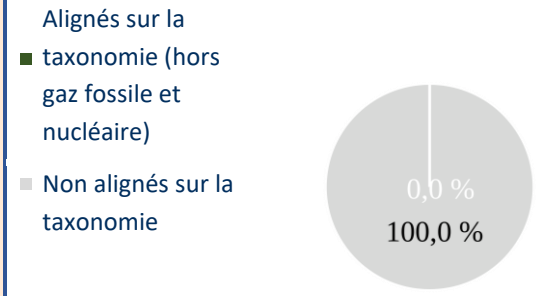
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie
dont obligations souveraines *



2. Alignement des investissements sur la taxonomie
hors obligations souveraines *



Ce graphique représente 0,0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
La proportion minimale dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne prévoit pas d'engagement à la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs.

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs.

Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel Asset Management, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits : Notre sélection de fonds | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à un aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : CM-AM Green Bonds

Identifiant de l'entité juridique 96950023VOG4Q9TONZ41

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☑ **Oui**	☐ **Non**
☐ Il **réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif** environnemental : _%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 90**%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

#REF!

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Dans quelle mesure les investissement durables sont-ils conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☑ **OUI**

☐ **NON**

Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'hommme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons: par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par le suivi des PAI. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armes controversées et le charbon; elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur; elle est constitué à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissements pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

A partir de l'ensemble des obligations vertes déclarées par les émetteurs, les émissions et les projets financés sont analysés selon un processus composé de trois étapes: 1. Filtre d'exclusion : L'équipe de gestion exclut les investissements dans des sociétés dont une partie de leur chiffre d'affaire ou revenus est liée à des activités telles que l'exploration, la production et l'exploitation de combustibles fossiles et à l'ensemble de la filière nucléaire, aux centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre. Les conditions d'exclusions sont définies dans le prospectus.
2. Filtre appliqué à l'émission (échelle de note : 1 à 100): L'obligation verte émise est analysée selon les 4 piliers : l'existence d'un projet vert, le processus d'évaluation et de sélection des projets « verts », la gestion du produit de l'émission obligataire et le reporting régulier. Ces caractéristiques définies respectent le guide de bonnes pratiques à l'émission d'un Green Bond tel que défini par les Green Bond Principles. Les Green Bond Principles peuvent évoluer dans le temps. Les documents réglementaires des émissions précisent les critères et les méthodologies utilisées afin de procéder aux investissements dans les projets éligibles. Le gérant pourra s'appuyer sur des données communiquées par des agences environnementales et sociétales ainsi que sur sa propre analyse.
3. Filtre appliqué à l'émetteur (échelle de note : 1 à 100) : L'émetteur est, quant à lui, analysé sur 3 piliers : la performance ESG, la contribution à la transition environnementale, la gestion des risques de controverses ESG.
4. Notation A partir de ces analyses, une note extra-financière est attribuée sur une échelle de 1 à 100. La note globale compte pour 70% au titre de l'émission et 30% au titre de l'émetteur. Ne seront retenus dans l'univers d'investissement que les titres ayant une note globale supérieure ou égale à 50.

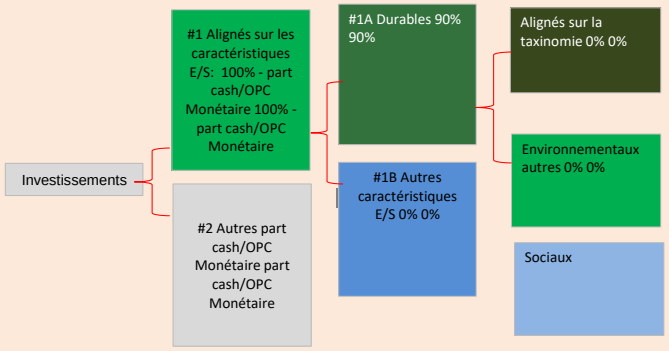
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rénumération du personnel, la rénumération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les bonnes mises en gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier G du score propriétaire ESG à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 **Non** durables inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissment** (CapEx) pour montrer les investissements verts rélaisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Si prévu au prospectus, le produit financier peut utiliser des produits dérivés. Cette utilisation est néanmoins temporaire et sans impact sur le profil ESG du fonds; celui-ci ne peut détenir une position courte sur un titre sélectionné selon les critères ESG.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ **OUI**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **NON**

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

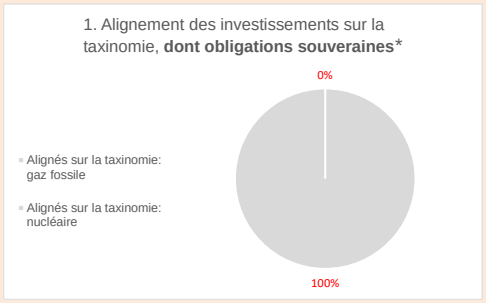
Pour être conforme à la

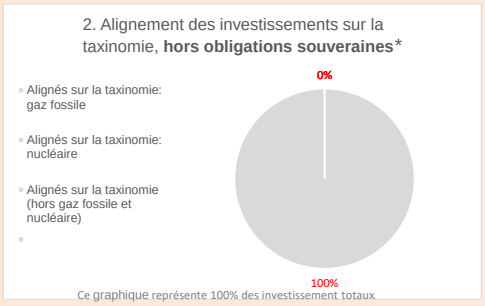
taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

0%

Quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

90%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable à caractère social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuelles mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs. Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?

NA

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

NA

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

NA

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

NA



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel AM, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.creditmutuel-am.eu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : CM-AM DOLLAR CASH **Identifiant de l'entité juridique** 969500GHFQRCFUUAHZ69

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☑ **Non**
☐ Il **réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif** environnemental : _%	☑ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☑ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier adopte une approche en amélioration de score ESG, c'est-à-dire qu'il recherche la promotion de caractéristiques environnementales, sociale et de bonne gouvernance en se basant sur un indicateur de qualité ESG générale, combinant une quarantaine d'indicateurs extra-financiers.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire; il est basé sur une combinaison de données en provenance d'agences de notation externes (Sustainalytics, ISS ESG, Trucost), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 5 piliers: Social, Environnemental, Economique et Sociétal, Gouvernement d'entreprise, Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit finanicer entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Dans quelle mesure les investissement durables sont-ils conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion ferme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères spécifiques propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☑ **OUI**

☐ **NON**

Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons: par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par le suivi des PAI. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armes controversées et le charbon; elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissements pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Pour les fonds ISR ou à engagement significatif, une contrainte d'exclusion stricte sur le dernier quintiles le moins bien noté selon la méthodologie de score ESG interne s'applique. Dans une limite de 10% maximum de l'actif, pourront être sélectionnées des sociétés ou émetteurs non couverts par l'analyse ESG interne ainsi queceux de l'avant dernier quintile. Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel AM) pourront être sélectionnés. En outre, des politiques d'exclusion sont mise en place sur l'ensemble des investissements; elles concernent les armes controversées (développement, production, utilisation, maintenance, stockage, transport et distribution), les armes non-conventionnelles et de destruction massive ainsi que le secteur du charbon (extraction minière et production électrique). Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel AM.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant

l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction de l'univers avant application de la stratégie d'investissement. Il adopte une approche en amélioration de score ESG, et limite l'exposition aux sociétés et émetteurs les moins bien notés à 10% maximum de l'actif net.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rénumération du personnel, la rénumération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

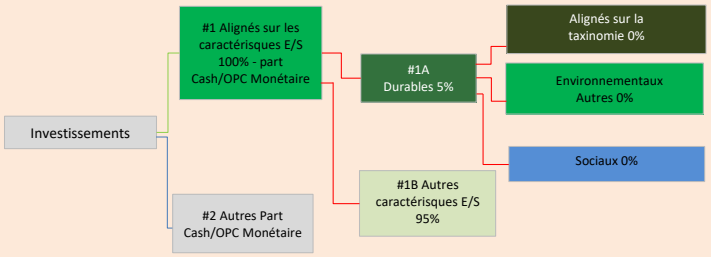
La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les bonnes mises en gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier G du score propriétaire ESG à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissment** (CapEx) pour montrer les investissements verts rélaisés par les sociétés dans lesuqelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. Cette utilisation est néanmoins temporaire et sans impact sur le profil ESG du fonds; celui-ci ne peut détenir une position courte sur un titre sélectionné selon les critères ESG.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont -ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce
produit financier poursuit un objectif d'impact social il ne s'engage donc pas sur un pourcentage minimum d'investissement durable ayant un objectif environnemental

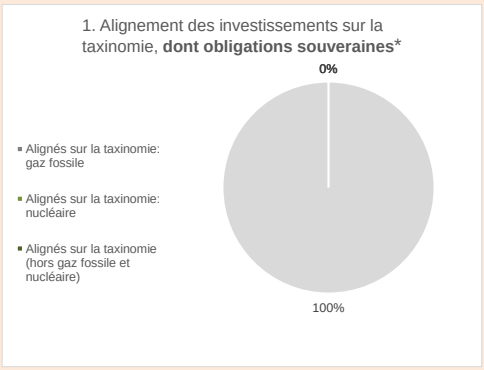
- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?***

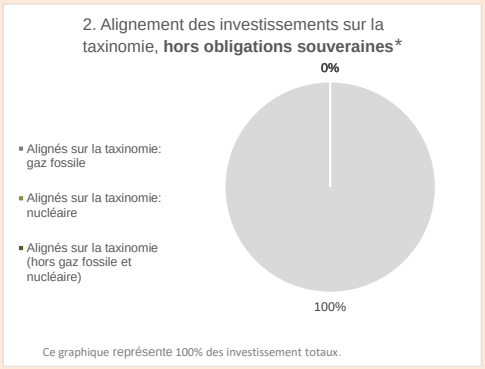
☐ **OUI**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **NON**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

N/A

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements durables inclus dans la catégorie «2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuelles mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs. Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

NON

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel AM, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.creditmutuel-am.eu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : CM-AM SHORT TERM BONDS **Identifiant de l'entité juridique** 969500ZTLPLWAC0EJH45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☑ **Non**
☐ Il **réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif** environnemental : _%	☑ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☑ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier adopte une approche en amélioration de score ESG, c'est-à-dire qu'il recherche la promotion de caractéristiques environnementales, sociale et de bonne gouvernance en se basant sur un indicateur de qualité ESG générale, combinant une quarantaine d'indicateurs extra-financiers.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire; il est basé sur une combinaison de données en provenance d'agences de notation externes (Sustainalytics, ISS ESG, Trucost), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 5 piliers: Social, Environnemental, Economique et Sociétal, Gouvernement d'entreprise, Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit finanicer entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Dans quelle mesure les investissement durables sont-ils conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion ferme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères spécifiques propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☑ **OUI**

☐ **NON**

Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons: par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par le suivi des PAI. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armes controversées et le charbon; elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissements pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Pour les fonds ISR ou à engagement significatif, une contrainte d'exclusion stricte sur le dernier quintiles le moins bien noté selon la méthodologie de score ESG interne s'applique. Dans une limite de 10% maximum de l'actif, pourront être sélectionnées des sociétés ou émetteurs non couverts par l'analyse ESG interne ainsi queceux de l'avant dernier quintile. Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel AM) pourront être sélectionnés. En outre, des politiques d'exclusion sont mise en place sur l'ensemble des investissements; elles concernent les armes controversées (développement, production, utilisation, maintenance, stockage, transport et distribution), les armes non-conventionnelles et de destruction massive ainsi que le secteur du charbon (extraction minière et production électrique). Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel AM.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant

l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction de l'univers avant application de la stratégie d'investissement. Il adopte une approche en amélioration de score ESG, et limite l'exposition aux sociétés et émetteurs les moins bien notés à 10% maximum de l'actif net.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rénumération du personnel, la rénumération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

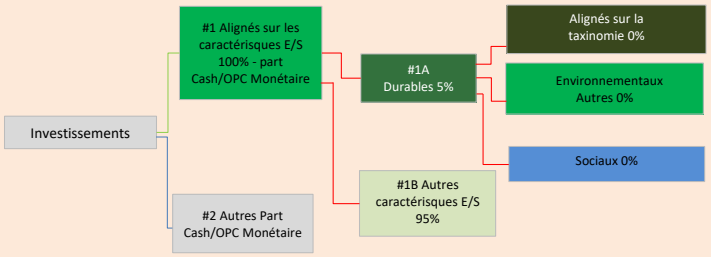
La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les bonnes mises en gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier G du score propriétaire ESG à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissment** (CapEx) pour montrer les investissements verts rélaisés par les sociétés dans lesuqelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. Cette utilisation est néanmoins temporaire et sans impact sur le profil ESG du fonds; celui-ci ne peut détenir une position courte sur un titre sélectionné selon les critères ESG.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont -ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce
produit financier poursuit un objectif d'impact social il ne s'engage donc pas sur un pourcentage minimum d'investissement durable ayant un objectif environnemental

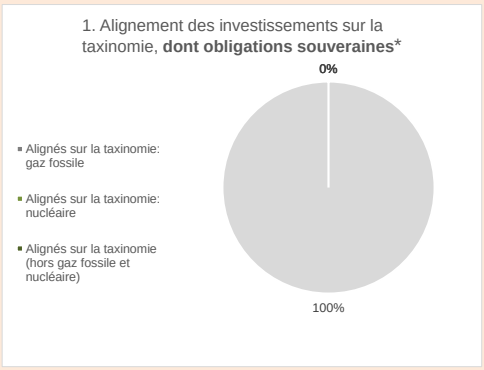
- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?***

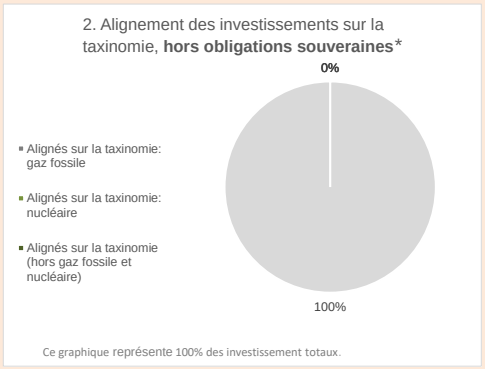
☐ **OUI**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **NON**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

N/A

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements durables inclus dans la catégorie «2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuelles mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs. Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

NON

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel AM, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.creditmutuel-am.eu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : CM-AM PIERRE **Identifiant de l'entité juridique** 9695000WW04VTGG4HH22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☑ **Non**
☐ Il **réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif** environnemental : _%	☑ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☑ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier adopte une approche en amélioration de score ESG, c'est-à-dire qu'il recherche la promotion de caractéristiques environnementales, sociale et de bonne gouvernance en se basant sur un indicateur de qualité ESG générale, combinant une quarantaine d'indicateurs extra-financiers.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire; il est basé sur une combinaison de données en provenance d'agences de notation externes (Sustainalytics, ISS ESG, Trucost), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 5 piliers: Social, Environnemental, Economique et Sociétal, Gouvernement d'entreprise, Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit finanicer entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Dans quelle mesure les investissement durables sont-ils conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion ferme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères spécifiques propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☑ **OUI**

☐ **NON**

Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons: par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par le suivi des PAI. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armes controversées et le charbon; elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissements pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Pour les fonds ISR ou à engagement significatif, une contrainte d'exclusion stricte sur le dernier quintiles le moins bien noté selon la méthodologie de score ESG interne s'applique. Dans une limite de 10% maximum de l'actif, pourront être sélectionnées des sociétés ou émetteurs non couverts par l'analyse ESG interne ainsi queceux de l'avant dernier quintile. Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel AM) pourront être sélectionnés. En outre, des politiques d'exclusion sont mise en place sur l'ensemble des investissements; elles concernent les armes controversées (développement, production, utilisation, maintenance, stockage, transport et distribution), les armes non-conventionnelles et de destruction massive ainsi que le secteur du charbon (extraction minière et production électrique). Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel AM.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant

l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction de l'univers avant application de la stratégie d'investissement. Il adopte une approche en amélioration de score ESG, et limite l'exposition aux sociétés et émetteurs les moins bien notés à 10% maximum de l'actif net.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rénumération du personnel, la rénumération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

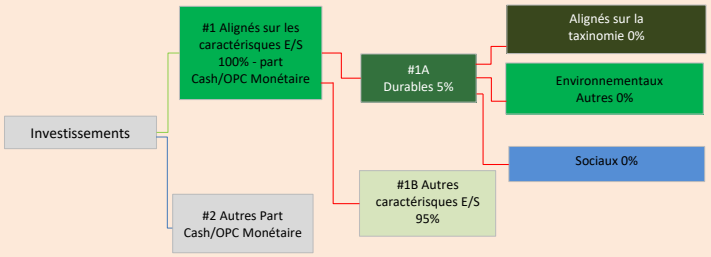
La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les bonnes mises en gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier G du score propriétaire ESG à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissment** (CapEx) pour montrer les investissements verts rélaisés par les sociétés dans lesuqelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. Cette utilisation est néanmoins temporaire et sans impact sur le profil ESG du fonds; celui-ci ne peut détenir une position courte sur un titre sélectionné selon les critères ESG.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont -ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce
produit financier poursuit un objectif d'impact social il ne s'engage donc pas sur un pourcentage minimum d'investissement durable ayant un objectif environnemental

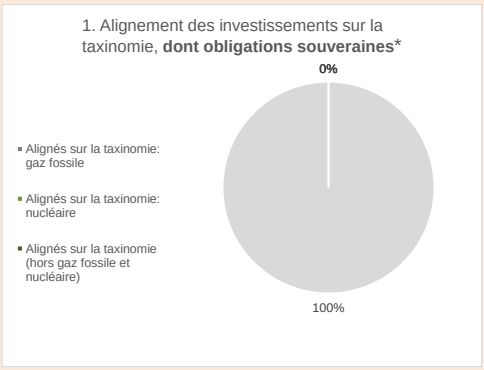
- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?***

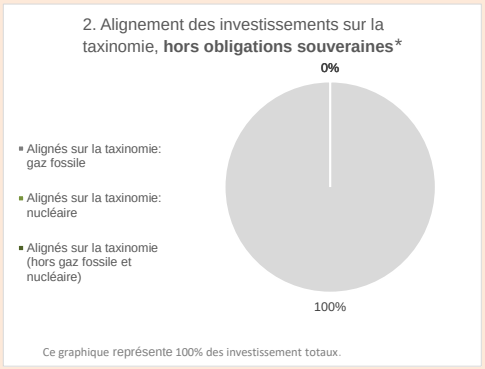
☐ **OUI**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **NON**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

N/A

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements durables inclus dans la catégorie «2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuelles mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs. Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

NON

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel AM, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.creditmutuel-am.eu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : CM-AM CONVERTIBLES EUROPE **Identifiant de l'entité juridique** 969500JZ90BM2JZ20K17

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☑ **Non**
☐ Il **réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif** environnemental : _%	☑ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☑ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier adopte une approche en sélectivité et élimine 20% des émetteurs les moins bien notés sur le score ESG interne de son univers investissable. Par ailleurs, il fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales en se donnant pour objectif de surperformer deux indicateurs de durabilité par rapport à son indice de référence OU univers ESG : l'empreinte carbone et le pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire; il est basé sur une combinaison de données en provenance d'agences de notation externes (Sustainalytics, ISS ESG, Trucost), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 5 piliers: Social, Environnemental, Economique et Sociétal, Gouvernement d'entreprise, Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit finanicer entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Dans quelle mesure les investissement durables sont-ils conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion ferme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères spécifiques propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☑ **OUI**

☐ **NON**

Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons: par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par le suivi des PAI. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armes controversées et le charbon; elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissements pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Pour les fonds ISR ou à engagement significatif, une contrainte d'exclusion stricte sur le dernier quintiles le moins bien noté selon la méthodologie de score ESG interne s'applique. Dans une limite de 10% maximum de l'actif, pourront être sélectionnées des sociétés ou émetteurs non couverts par l'analyse ESG interne ainsi queceux de l'avant dernier quintile. Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel AM) pourront être sélectionnés. En outre, des politiques d'exclusion sont mise en place sur l'ensemble des investissements; elles concernent les armes controversées (développement, production, utilisation, maintenance, stockage, transport et distribution), les armes non-conventionnelles et de destruction massive ainsi que le secteur du charbon (extraction minière et production électrique). Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel AM.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant

l'application de cette stratégie d'investissement?

Le mécanisme de sélectivité conduit à une réduction de 20% minimum (comme exigé par le Label ISR).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rénumération du personnel, la rénumération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

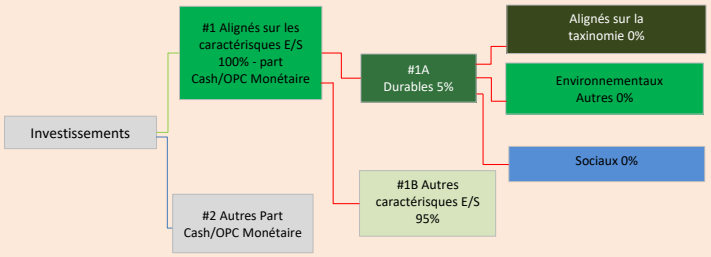
Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissment** (CapEx) pour montrer les investissements verts rélaisés par les sociétés dans lesuqelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. Cette utilisation est néanmoins temporaire et sans impact sur le profil ESG du fonds; celui-ci ne peut détenir une position courte sur un titre sélectionné selon les critères ESG.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont -ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce
produit financier poursuit un objectif d'impact social il ne s'engage donc pas sur un pourcentage minimum d'investissement durable ayant un objectif environnemental

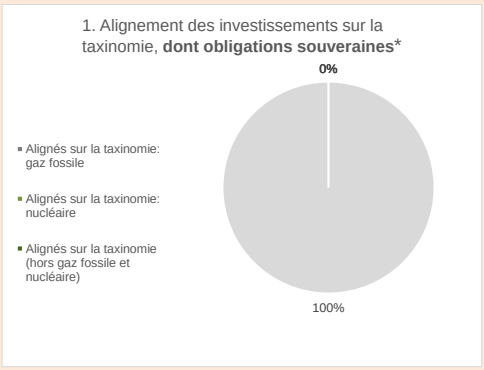
- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?***

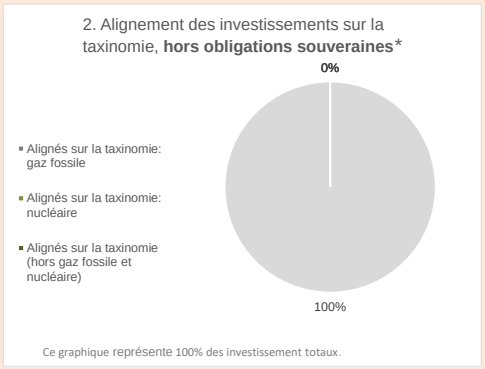
☐ **OUI**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **NON**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

N/A

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements durables inclus dans la catégorie «2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuelles mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs. Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

NON

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel AM, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.creditmutuel-am.eu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : CM-AM GLOBAL INNOVATION **Identifiant de l'entité juridique** 969500N07VRAXOEYDA43

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☑ **Non**
☐ Il **réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif** environnemental : _%	☑ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☑ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier adopte une approche en amélioration de score ESG, c'est-à-dire qu'il recherche la promotion de caractéristiques environnementales, sociale et de bonne gouvernance en se basant sur un indicateur de qualité ESG générale, combinant une quarantaine d'indicateurs extra-financiers.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire; il est basé sur une combinaison de données en provenance d'agences de notation externes (Sustainalytics, ISS ESG, Trucost), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 5 piliers: Social, Environnemental, Economique et Sociétal, Gouvernement d'entreprise, Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit finanicer entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Dans quelle mesure les investissement durables sont-ils conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion ferme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères spécifiques propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☑ **OUI**

☐ **NON**

Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons: par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par le suivi des PAI. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armes controversées et le charbon; elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissements pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Pour les fonds ISR ou à engagement significatif, une contrainte d'exclusion stricte sur le dernier quintiles le moins bien noté selon la méthodologie de score ESG interne s'applique. Dans une limite de 10% maximum de l'actif, pourront être sélectionnées des sociétés ou émetteurs non couverts par l'analyse ESG interne ainsi queceux de l'avant dernier quintile. Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel AM) pourront être sélectionnés. En outre, des politiques d'exclusion sont mise en place sur l'ensemble des investissements; elles concernent les armes controversées (développement, production, utilisation, maintenance, stockage, transport et distribution), les armes non-conventionnelles et de destruction massive ainsi que le secteur du charbon (extraction minière et production électrique). Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel AM.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant

l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction de l'univers avant application de la stratégie d'investissement. Il adopte une approche en amélioration de score ESG, et limite l'exposition aux sociétés et émetteurs les moins bien notés à 10% maximum de l'actif net.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rénumération du personnel, la rénumération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

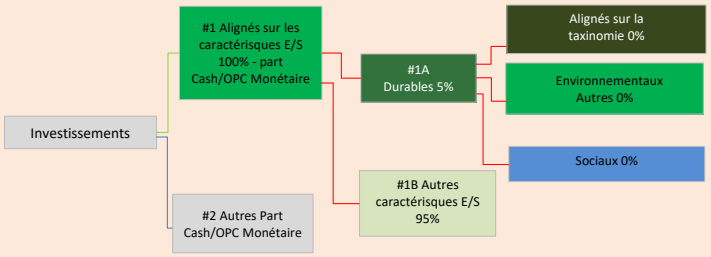
La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les bonnes mises en gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier G du score propriétaire ESG à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissment** (CapEx) pour montrer les investissements verts rélaisés par les sociétés dans lesuqelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. Cette utilisation est néanmoins temporaire et sans impact sur le profil ESG du fonds; celui-ci ne peut détenir une position courte sur un titre sélectionné selon les critères ESG.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont -ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce
produit financier poursuit un objectif d'impact social il ne s'engage donc pas sur un pourcentage minimum d'investissement durable ayant un objectif environnemental

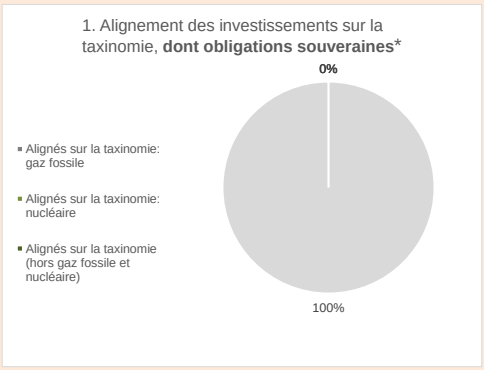
- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?***

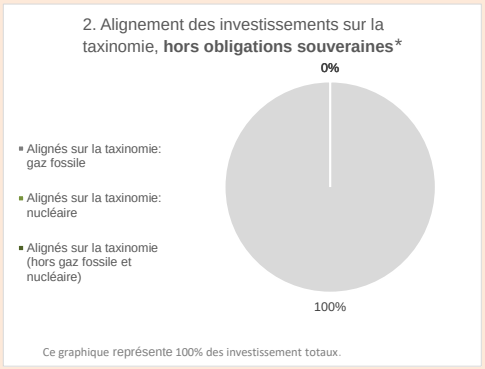
☐ **OUI**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **NON**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

N/A

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements durables inclus dans la catégorie «2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuelles mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs. Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

NON

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel AM, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.creditmutuel-am.eu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : CM-AM EUROPE GROWTH **Identifiant de l'entité juridique** 969500HGIT8IEBFSS259

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☑ **Non**
☐ Il **réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif** environnemental : _%	☑ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☑ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier adopte une approche en sélectivité et élimine 20% des émetteurs les moins bien notés sur le score ESG interne de son univers investissable. Par ailleurs, il fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales en se donnant pour objectif de surperformer deux indicateurs de durabilité par rapport à son indice de référence OU univers ESG : l'intensité carbone et les sociétés ayant une politique de respect des droits humains.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire; il est basé sur une combinaison de données en provenance d'agences de notation externes (Sustainalytics, ISS ESG, Trucost), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 5 piliers: Social, Environnemental, Economique et Sociétal, Gouvernement d'entreprise, Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit finanicer entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Dans quelle mesure les investissement durables sont-ils conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion ferme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères spécifiques propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☑ **OUI**

☐ **NON**

Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons: par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par le suivi des PAI. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armes controversées et le charbon; elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissements pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Pour les fonds ISR ou à engagement significatif, une contrainte d'exclusion stricte sur le dernier quintiles le moins bien noté selon la méthodologie de score ESG interne s'applique. Dans une limite de 10% maximum de l'actif, pourront être sélectionnées des sociétés ou émetteurs non couverts par l'analyse ESG interne ainsi queceux de l'avant dernier quintile. Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel AM) pourront être sélectionnés. En outre, des politiques d'exclusion sont mise en place sur l'ensemble des investissements; elles concernent les armes controversées (développement, production, utilisation, maintenance, stockage, transport et distribution), les armes non-conventionnelles et de destruction massive ainsi que le secteur du charbon (extraction minière et production électrique). Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel AM.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant

l'application de cette stratégie d'investissement?

Le mécanisme de sélectivité conduit à une réduction de 20% minimum (comme exigé par le Label ISR).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rénumération du personnel, la rénumération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

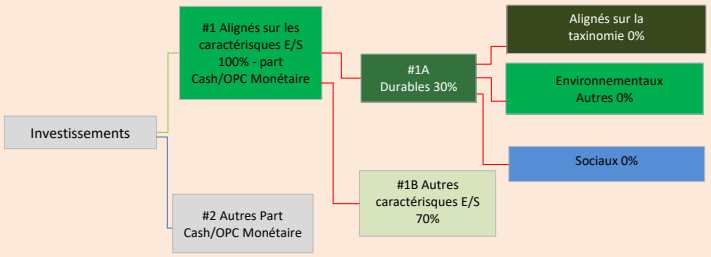
Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissment** (CapEx) pour montrer les investissements verts rélaisés par les sociétés dans lesuqelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. Cette utilisation est néanmoins temporaire et sans impact sur le profil ESG du fonds; celui-ci ne peut détenir une position courte sur un titre sélectionné selon les critères ESG.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont -ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce
produit financier poursuit un objectif d'impact social il ne s'engage donc pas sur un pourcentage minimum d'investissement durable ayant un objectif environnemental

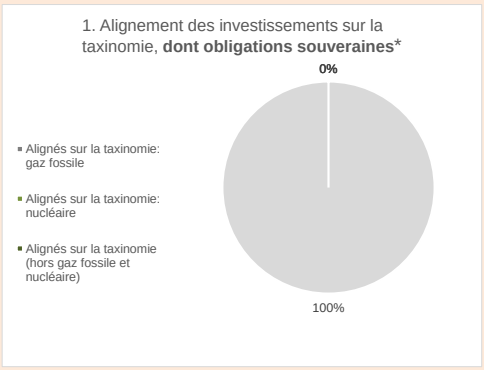
- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?***

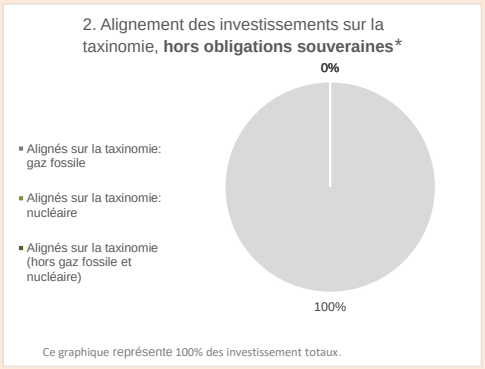
☐ **OUI**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **NON**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

N/A

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements durables inclus dans la catégorie «2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuelles mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs. Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

NON

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel AM, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.creditmutuel-am.eu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : CM-AM GLOBAL GOLD **Identifiant de l'entité juridique** 969500CTYF3RI0I4RM92

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☑ **Non**
☐ Il **réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif** environnemental : _%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** _%	☑ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier adopte une approche en amélioration de score ESG, c'est-à-dire qu'il recherche la promotion de caractéristiques environnementales, sociale et de bonne gouvernance en se basant sur un indicateur de qualité ESG générale, combinant une quarantaine d'indicateurs extra-financiers.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire; il est basé sur une combinaison de données en provenance d'agences de notation externes (Sustainalytics, ISS ESG, Trucost), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 5 piliers: Social, Environnemental, Economique et Sociétal, Gouvernement d'entreprise, Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit finanicer entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans quelle mesure les investissement durables sont-ils conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères spécifiques propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☐ **OUI**

☑ **NON**



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissements pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Pour les fonds ISR ou à engagement significatif, une contrainte d'exclusion stricte sur le dernier quintiles le moins bien noté selon la méthodologie de score ESG interne s'applique. Dans une limite de 10% maximum de l'actif, pourront être sélectionnées des sociétés ou émetteurs non couverts par l'analyse ESG interne ainsi queceux de l'avant dernier quintile. En outre, des politiques d'exclusion sont mise en place sur l'ensemble des investissements; elles concernent les armes controversées (développement, production, utilisation, maintenance, stockage, transport et distribution), les armes non-conventionnelles et de destruction massive ainsi que le secteur du charbon (extraction minière et production électrique). Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel AM.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant***

l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction de l'univers avant application de la stratégie d'investissement. Il adopte une approche en amélioration de score ESG, et limite l'exposition aux sociétés et émetteurs les moins bien notés à 10% maximum de l'actif net.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rénumération du personnel, la rénumération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

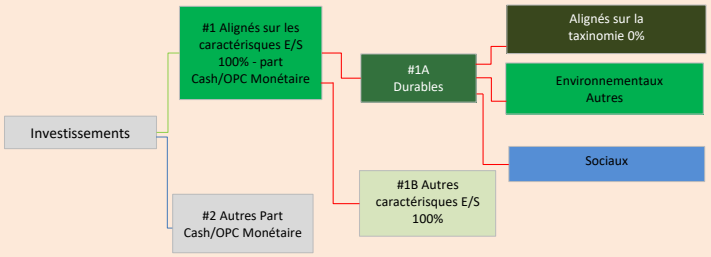
Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissment** (CapEx) pour montrer les investissements verts rélaisés par les sociétés dans lesuqelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. Cette utilisation est néanmoins temporaire et sans impact sur le profil ESG du fonds; celui-ci ne peut détenir une position courte sur un titre sélectionné selon les critères ESG.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont -ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

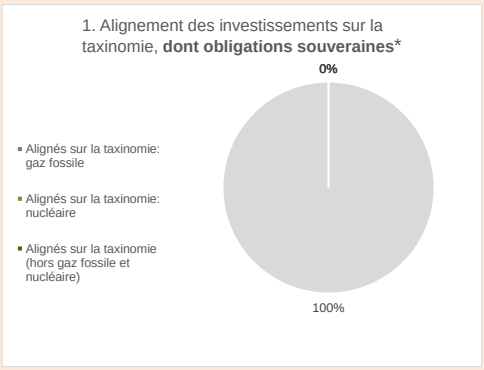
- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?***

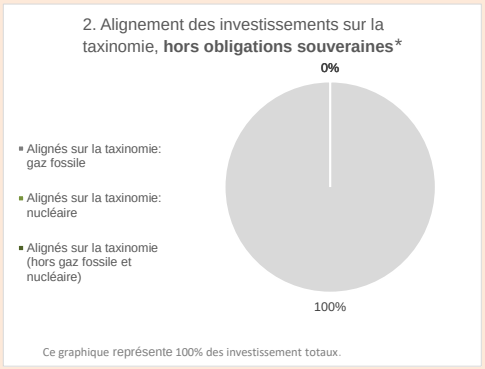
☐ **OUI**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **NON**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

N/A

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements durables inclus dans la catégorie «2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuelles mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs. Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

NON

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel AM, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.creditmutuel-am.eu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : CM-AM CONVICTIONS FLEXIBLE EURO **Identifiant de l'entité juridique** 969500YWVJ49GCIFA243

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☑ **Non**
☐ Il **réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif** environnemental : _%	☑ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☑ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier adopte une approche en sélectivité et élimine 20% des émetteurs les moins bien notés sur le score ESG interne de son univers investissable. Par ailleurs, il fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales en se donnant pour objectif de surperformer deux indicateurs de durabilité par rapport à son indice de référence OU univers ESG : l'empreinte carbone et le pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire; il est basé sur une combinaison de données en provenance d'agences de notation externes (Sustainalytics, ISS ESG, Trucost), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 5 piliers: Social, Environnemental, Economique et Sociétal, Gouvernement d'entreprise, Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit finanicer entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Dans quelle mesure les investissement durables sont-ils conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion ferme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères spécifiques propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☑ **OUI**

☐ **NON**

Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons: par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par le suivi des PAI. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armes controversées et le charbon; elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissements pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Pour les fonds ISR ou à engagement significatif, une contrainte d'exclusion stricte sur le dernier quintiles le moins bien noté selon la méthodologie de score ESG interne s'applique. Dans une limite de 10% maximum de l'actif, pourront être sélectionnées des sociétés ou émetteurs non couverts par l'analyse ESG interne ainsi queceux de l'avant dernier quintile. Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel AM) pourront être sélectionnés. En outre, des politiques d'exclusion sont mise en place sur l'ensemble des investissements; elles concernent les armes controversées (développement, production, utilisation, maintenance, stockage, transport et distribution), les armes non-conventionnelles et de destruction massive ainsi que le secteur du charbon (extraction minière et production électrique). Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel AM.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant

l'application de cette stratégie d'investissement?

Le mécanisme de sélectivité conduit à une réduction de 20% minimum (comme exigé par le Label ISR).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rénumération du personnel, la rénumération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

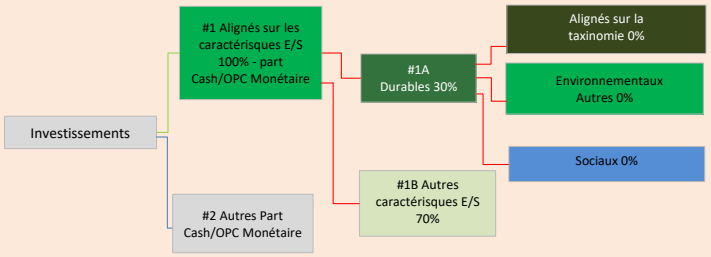
Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissment** (CapEx) pour montrer les investissements verts rélaisés par les sociétés dans lesuqelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La mise en place d'une couverture partielle ou totale du portefeuille actions via la vente de futures actions permet de gérer activement l'allocation d'actif du produit financier. Cette utilisation est néanmoins sans impact sur le profil ESG du fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont -ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce
produit financier poursuit un objectif d'impact social il ne s'engage donc pas sur un pourcentage minimum d'investissement durable ayant un objectif environnemental

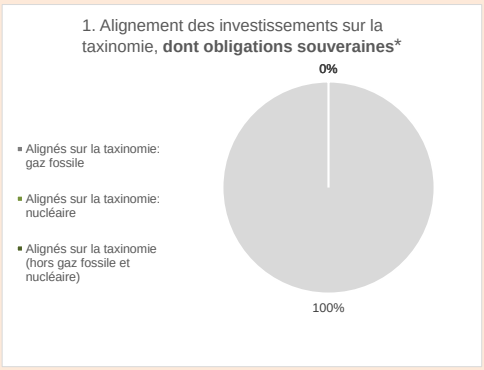
- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?***

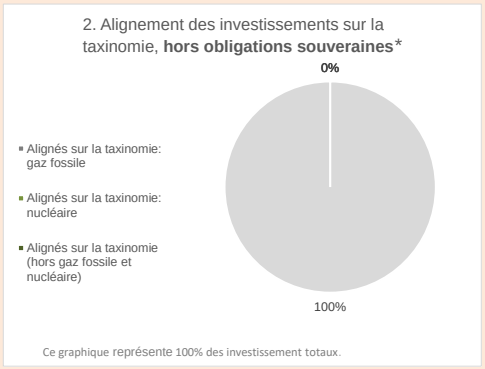
☐ **OUI**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **NON**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

N/A

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements durables inclus dans la catégorie «2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuelles mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs. Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

NON

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel AM, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.creditmutuel-am.eu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: CM-AM CONVICTIONS SMALL & MIDCAP EURO

Identifiant d'entité juridique: 969500EX6WP6LJ2AKX88

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,0% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le pourcentage d'investissement durable est réalisé sur la base de l'actif net du fonds.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur trois étapes d'analyse afin de qualifier un émetteur comme Investissement Durable :

1- Evaluer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable [ODD] de l'ONU.

- Pour les émetteurs privées, l'analyse de la contribution aux ODD est réalisée grâce aux éléments fournis par : les émetteurs (rapports annuels, enquêtes), des prestataires tiers (par exemple ISS ESG) et la recherche propriétaire (base ESG propriétaire). Au-delà du calcul systématique, le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management peut être sollicité pour une évaluation complémentaire de la contribution aux ODD d'un émetteur. Des seuils de matérialité prédéfinis (10% du chiffre d'affaires ou des investissements pour les émetteurs des secteurs non-financiers et engagements de durabilité pour les financières) permettent de qualifier un émetteur.

- L'approche pour les entités d'origine publique, émettrices de titres financiers, présente des similitudes d'analyse au modèle retenu pour les entreprises tout en adaptant les critères de sélectivité ici au nombre de

quatre. La contribution aux ODD est analysée au travers du **SDG Index** publié dans le Sustainable Development Report annuellement.

2- Vérifier que les principales incidences négatives associées à l'émetteur soient limitées.

Crédit Mutuel Asset Management a établi sa propre méthodologie de mesure des principales incidences négatives. Les émetteurs qui remplissent la totalité des 5 critères dits « obligatoires » seront considérés comme éligibles. Il faut ensuite au minimum 4 critères parmi les 9 additionnels pour qu'un émetteur soit retenu comme un Investissement Durable.

3- S'assurer d'une gouvernance satisfaisante.

Le pôle de recherche extra financière évalue les pratiques de gouvernance des émetteurs, notamment à partir des critères suivants : structure de gestion saine, relation avec les employés, rémunération du personnel, respect des obligations fiscales.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique investissement responsable : Politique d'Investissement Responsable | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)
- Politique sectorielle : Politiques Sectorielles | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers ESG.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, il est basé sur une combinaison de données en provenance de fournisseurs de données externes (Sustainalytics, ISS ESG, Ethifinance), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 3 piliers : Environnemental, Social, Gouvernance, pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les seuils quantitatifs minimums que la société de gestion s'est fixé pour l'investissement durable sont consultables dans la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales ; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons : par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par l'investissement durable. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armements controversés, le tabac, le charbon, et les

hydrocarbures, elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur ; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier ; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Des exclusions sectorielles sont mises en oeuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures. Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel Asset Management.

Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel Asset Management) pourront être sélectionnés.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers ESG.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier Gouvernance de la méthodologie propriétaire à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc.). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

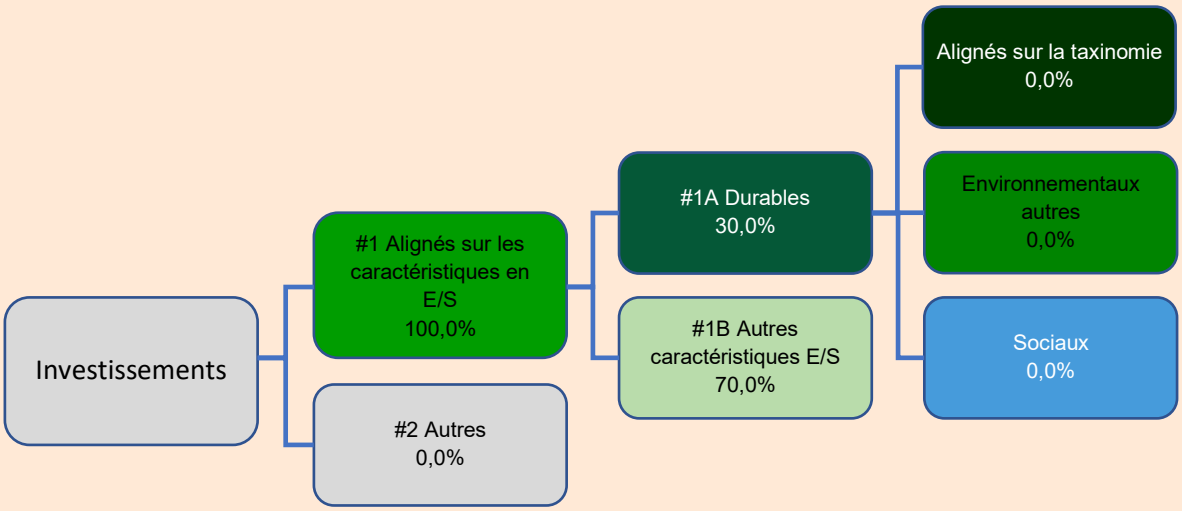
L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. L'utilisation de futures pour gérer activement l'allocation d'actifs du produit financier reste sans impact sur le profil ESG du fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

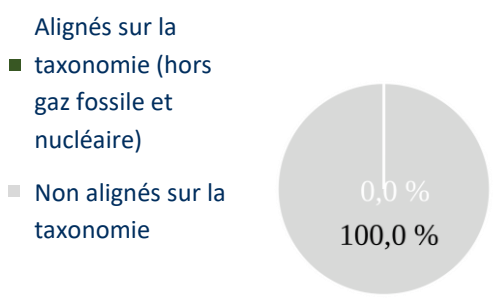
☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

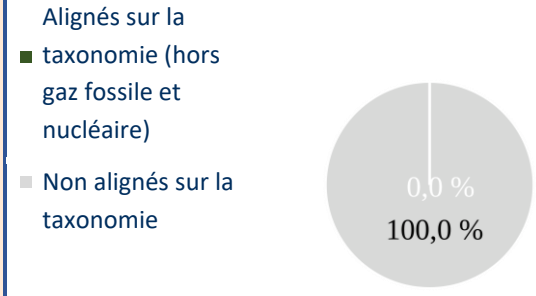
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie
dont obligations souveraines *



2. Alignement des investissements sur la taxonomie
hors obligations souveraines *



Ce graphique représente 0,0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
La proportion minimale dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne prévoit pas d'engagement à la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs.
Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?
N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel Asset Management, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits : Notre sélection de fonds | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : CM-AM ENTREPRENEURS EUROPE **Identifiant de l'entité juridique** 969500KFQADESSXRUH79

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☑ **Non**
☐ Il **réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif** environnemental : _%	☑ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☑ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier adopte une approche en amélioration de score ESG, c'est-à-dire qu'il recherche la promotion de caractéristiques environnementales, sociale et de bonne gouvernance en se basant sur un indicateur de qualité ESG générale, combinant une quarantaine d'indicateurs extra-financiers.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire; il est basé sur une combinaison de données en provenance d'agences de notation externes (Sustainalytics, ISS ESG, Trucost), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 5 piliers: Social, Environnemental, Economique et Sociétal, Gouvernement d'entreprise, Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit finanicer entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Dans quelle mesure les investissement durables sont-ils conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion ferme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères spécifiques propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☑ **OUI**

☐ **NON**

Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons: par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par le suivi des PAI. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armes controversées et le charbon; elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissements pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Pour les fonds ISR ou à engagement significatif, une contrainte d'exclusion stricte sur le dernier quintiles le moins bien noté selon la méthodologie de score ESG interne s'applique. Dans une limite de 10% maximum de l'actif, pourront être sélectionnées des sociétés ou émetteurs non couverts par l'analyse ESG interne ainsi queceux de l'avant dernier quintile. Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel AM) pourront être sélectionnés. En outre, des politiques d'exclusion sont mise en place sur l'ensemble des investissements; elles concernent les armes controversées (développement, production, utilisation, maintenance, stockage, transport et distribution), les armes non-conventionnelles et de destruction massive ainsi que le secteur du charbon (extraction minière et production électrique). Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel AM.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant

l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction de l'univers avant application de la stratégie d'investissement. Il adopte une approche en amélioration de score ESG, et limite l'exposition aux sociétés et émetteurs les moins bien notés à 10% maximum de l'actif net.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rénumération du personnel, la rénumération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

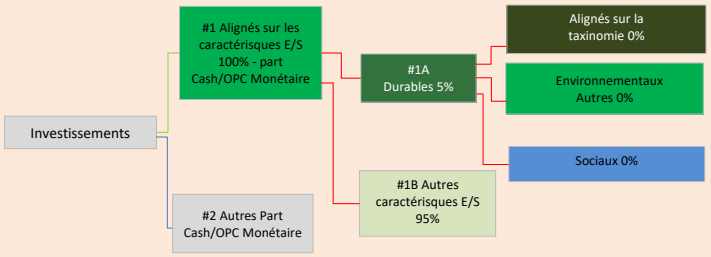
La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les bonnes mises en gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier G du score propriétaire ESG à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissment** (CapEx) pour montrer les investissements verts rélaisés par les sociétés dans lesuqelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. Cette utilisation est néanmoins temporaire et sans impact sur le profil ESG du fonds; celui-ci ne peut détenir une position courte sur un titre sélectionné selon les critères ESG.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont -ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce
produit financier poursuit un objectif d'impact social il ne s'engage donc pas sur un pourcentage minimum d'investissement durable ayant un objectif environnemental

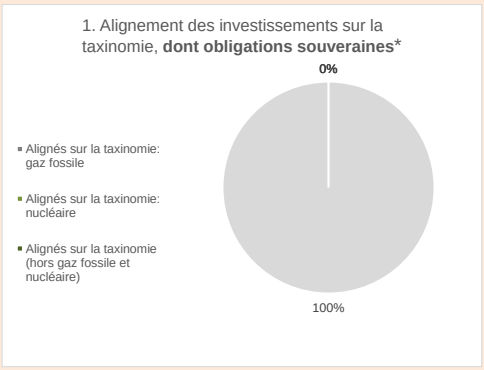
- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?***

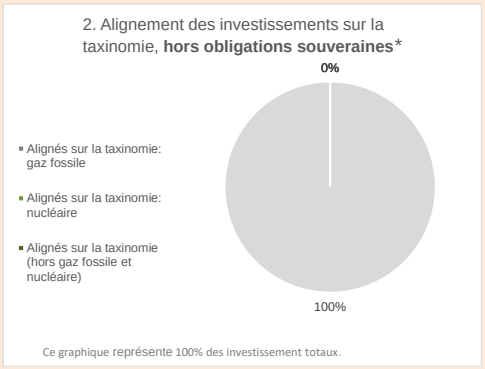
☐ **OUI**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **NON**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

N/A

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements durables inclus dans la catégorie «2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuelles mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs. Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

NON

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel AM, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.creditmutuel-am.eu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : CM-AM GLOBAL EMERGING MARKET **Identifiant de l'entité juridique** 9695006UK3A2L84W0Z36

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☑ **Non**
☐ Il **réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif** environnemental : _%	☑ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☑ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier adopte une approche en amélioration de score ESG, c'est-à-dire qu'il recherche la promotion de caractéristiques environnementales, sociale et de bonne gouvernance en se basant sur un indicateur de qualité ESG générale, combinant une quarantaine d'indicateurs extra-financiers.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire; il est basé sur une combinaison de données en provenance d'agences de notation externes (Sustainalytics, ISS ESG, Trucost), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 5 piliers: Social, Environnemental, Economique et Sociétal, Gouvernement d'entreprise, Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit finanicer entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Dans quelle mesure les investissement durables sont-ils conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion ferme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères spécifiques propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☑ **OUI**

☐ **NON**

Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons: par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par le suivi des PAI. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armes controversées et le charbon; elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissements pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Pour les fonds ISR ou à engagement significatif, une contrainte d'exclusion stricte sur le dernier quintiles le moins bien noté selon la méthodologie de score ESG interne s'applique. Dans une limite de 10% maximum de l'actif, pourront être sélectionnées des sociétés ou émetteurs non couverts par l'analyse ESG interne ainsi queceux de l'avant dernier quintile. Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel AM) pourront être sélectionnés. En outre, des politiques d'exclusion sont mise en place sur l'ensemble des investissements; elles concernent les armes controversées (développement, production, utilisation, maintenance, stockage, transport et distribution), les armes non-conventionnelles et de destruction massive ainsi que le secteur du charbon (extraction minière et production électrique). Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel AM.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant

l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction de l'univers avant application de la stratégie d'investissement. Il adopte une approche en amélioration de score ESG, et limite l'exposition aux sociétés et émetteurs les moins bien notés à 10% maximum de l'actif net.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rénumération du personnel, la rénumération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

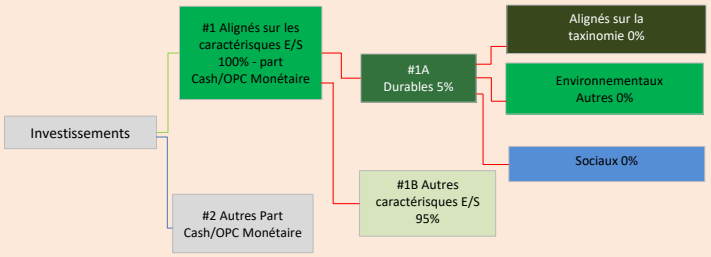
La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les bonnes mises en gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier G du score propriétaire ESG à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissment** (CapEx) pour montrer les investissements verts rélaisés par les sociétés dans lesuqelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. Cette utilisation est néanmoins temporaire et sans impact sur le profil ESG du fonds; celui-ci ne peut détenir une position courte sur un titre sélectionné selon les critères ESG.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont -ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A

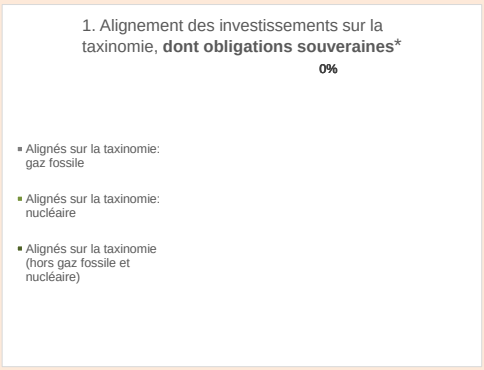
- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?***

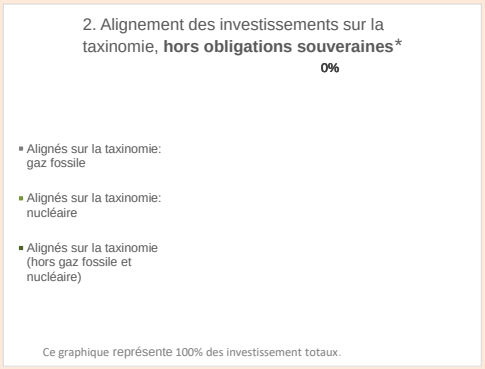
☐ **OUI**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **NON**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

N/A

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements durables inclus dans la catégorie «2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuelles mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs. Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

NON

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel AM, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.creditmutuel-am.eu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : CM-AM INSTITUTIONAL SHORT TERM **Identifiant de l'entité juridique** 969500F7QYRETZA47C55

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☑ **Non**
☐ Il **réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif** environnemental : _%	☑ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☑ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** _%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier adopte une approche en amélioration de score ESG, c'est-à-dire qu'il recherche la promotion de caractéristiques environnementales, sociale et de bonne gouvernance en se basant sur un indicateur de qualité ESG générale, combinant une quarantaine d'indicateurs extra-financiers.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire; il est basé sur une combinaison de données en provenance d'agences de notation externes (Sustainalytics, ISS ESG, Trucost), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 5 piliers: Social, Environnemental, Economique et Sociétal, Gouvernement d'entreprise, Engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit finanicer entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Dans quelle mesure les investissement durables sont-ils conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion ferme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères spécifiques propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☑ **OUI**

☐ **NON**

Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons: par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par le suivi des PAI. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armes controversées et le charbon; elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissements pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Pour les fonds ISR ou à engagement significatif, une contrainte d'exclusion stricte sur le dernier quintiles le moins bien noté selon la méthodologie de score ESG interne s'applique. Dans une limite de 10% maximum de l'actif, pourront être sélectionnées des sociétés ou émetteurs non couverts par l'analyse ESG interne ainsi queceux de l'avant dernier quintile. Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel AM) pourront être sélectionnés. En outre, des politiques d'exclusion sont mise en place sur l'ensemble des investissements; elles concernent les armes controversées (développement, production, utilisation, maintenance, stockage, transport et distribution), les armes non-conventionnelles et de destruction massive ainsi que le secteur du charbon (extraction minière et production électrique). Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel AM.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant

l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction de l'univers avant application de la stratégie d'investissement. Il adopte une approche en amélioration de score ESG, et limite l'exposition aux sociétés et émetteurs les moins bien notés à 10% maximum de l'actif net.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rénumération du personnel, la rénumération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

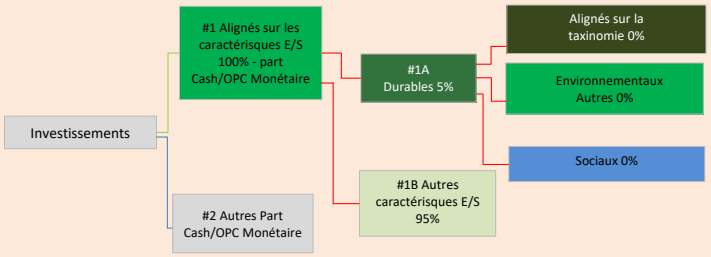
La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les bonnes mises en gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier G du score propriétaire ESG à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissment** (CapEx) pour montrer les investissements verts rélaisés par les sociétés dans lesuqelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. Cette utilisation est néanmoins temporaire et sans impact sur le profil ESG du fonds; celui-ci ne peut détenir une position courte sur un titre sélectionné selon les critères ESG.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont -ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce
produit financier poursuit un objectif d'impact social il ne s'engage donc pas sur un pourcentage minimum d'investissement durable ayant un objectif environnemental

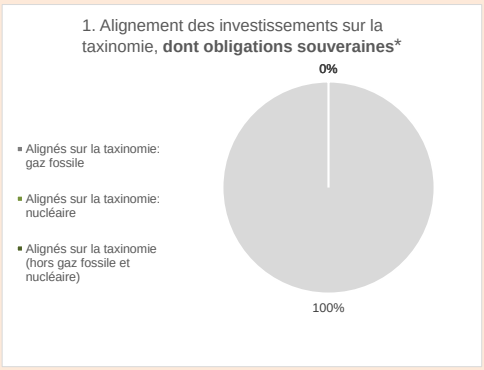
- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?***

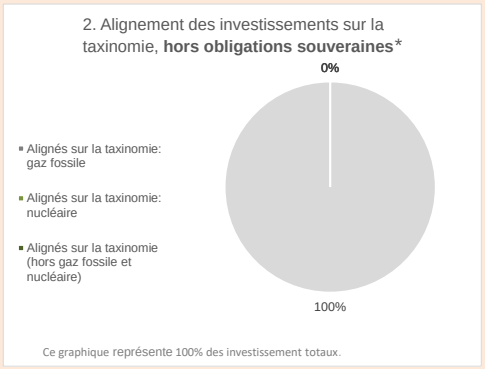
☐ **OUI**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **NON**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

N/A

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements durables inclus dans la catégorie «2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuelles mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs. Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

NON

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel AM, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.creditmutuel-am.eu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à un aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : CM-AM Global Climate Change

Identifiant de l'entité juridique 969500YJPA4USNPJBM20

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☑ **Oui**	☐ **Non**
☐ Il **réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif** environnemental : _%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : 90**%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, **mais ne réalisera pas d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Il a pour objectif de gestion d'offrir une performance liée à l'évolution du marché actions sur la durée de placement recommandée en investissant dans des sociétés internationales, cotées sur des marchés réglementés, participant activement, directement ou indirectement, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la transition énergétique et climatique, et au développement durable

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm)

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Dans quelle mesure les investissement durables sont-ils conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☑ **OUI**

☐ **NON**

Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'hommme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons: par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par le suivi des PAI. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armes controversées et le charbon; elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur; elle est constitué à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissements pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le processus de sélection se décompose en plusieurs étapes :
1. Filtre thématique - Les sociétés sélectionnées interviennent à minima dans l'un des huit domaines « d'éco-activités » suivants : énergie, bâtiment, économie circulaire, industrie, transport, technologies de l'information et de la communication, agriculture (y compris les forêts) et l'adaptation à la transition climatique.
2. Filtre d'exclusion - L'équipe de gestion exclut les investissements dans des sociétés dont une partie de leur chiffre d'affaire ou revenus est liée à des activités telles que l'exploration, la production et l'exploitation de combustibles fossiles et à l'ensemble de la filière nucléaire, aux centres de stockage et d'enfouissement sans capture de gaz à effet de serre. Les conditions d'exclusions sont définies dans le prospectus.
3. Filtre carbone - selon un modèle de « scoring carbone » propre à Crédit Mutuel Asset Management développé par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable, chaque société est notée de 1 à 5 (5 étant la meilleure note). A cette note, le modèle ajoute une appréciation sur l'évolution constatée par société de la tendance sur plusieurs années en utilisant un signe - (en baisse), = (stable) et + (en amélioration). Comme indiqué dans le prospectus, la combinaison de ces deux éléments permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien évaluées.
4. Filtre ESG, gestion des controverses et politique d'exclusion - l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères environnemental, social et de gouvernance « ESG », critères issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ces filtres couvrent les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux (dont le climat) et l'engagement de l'entreprise pour une démarche socialement responsable. A titre d'illustration, le respect des Droits de l'Homme, la stratégie climat et la qualité du management sont inclus dans nos catégories ESG. Ces filtres déterminent une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les sociétés obtenant une classification supérieure à 1. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, suivi et notation spécifique. La gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures.
5. Sélection au sein de cet univers d'investissement - Au sein de cet univers d'investissement filtré, l'équipe de gestion analyse les sociétés sur le plan fondamental, financier et extra financier ; l'analyse fondamentale et financière s'attachera notamment à la position des sociétés dans la chaîne de valeur de leur secteur, aux perspectives de croissance, à la création de valeur, à la qualité de l'équipe dirigeante et leur politique volontaire de lutte contre le réchauffement climatique, ainsi qu'au suivi d'un certain nombre de ratios financiers.
6. Construction de portefeuille : Au terme de cette analyse financière et extra financière, l'équipe de gestion retient les valeurs offrant une valorisation jugée attractive et procède à la construction de portefeuille en respectant les critères suivants :
- les valeurs sélectionnées au niveau du portefeuille ont une moyenne de leur score carbone supérieure à celle de l'univers investissable calculée après l'élimination de minimum 20% des plus mauvaises valeurs sur cet indicateur. Au sein de cet univers filtré, l'équipe de gestion sélectionnera les sociétés générant tout ou partie de leur chiffre d'affaires dans les huit domaines « d'éco-activité », mentionnés précédemment, selon la répartition suivante :
- a minima de 20% de sociétés réalisant plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités
- au maximum 25% de sociétés réalisant entre 0% et 10% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités
- le solde étant composé de sociétés réalisant entre 10% et 50% de leur chiffre d'affaires dans des éco-activités et également de créances et d'instruments du marché monétaire pour un montant maximum de 10% pour ces deux dernières catégories.

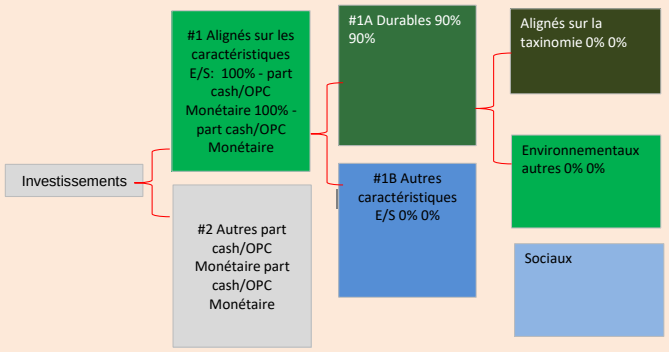
Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rénumération du personnel, la rénumération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les bonnes mises en gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier G du score propriétaire ESG à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 **Non** durables inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissment** (CapEx) pour montrer les investissements verts rélaisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?***

La politique d'utilisation d'instruments financiers dérivés n'a pas vocation à dénaturer significativement et durablement l'objectif d'investissement du fonds. Dans ce contexte, l'emploi d'instruments financiers se concentre sur des futurs indiciels et plus particulièrement sur le MSCI World, le futur sur l'indice de comparaison a posteriori (MSCI All Country World) ne présentant pas une liquidité suffisante.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?***

☐ **OUI**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **NON**

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

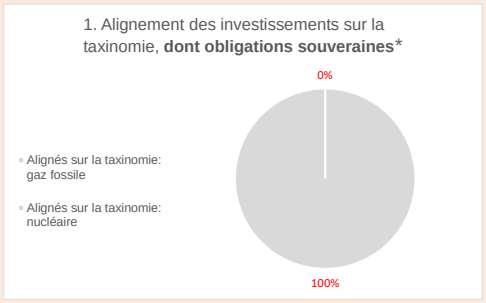
Pour être conforme à la

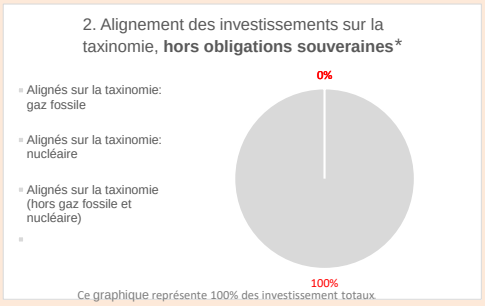
taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

0%

Quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

90%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable à caractère social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuelles mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs. Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?

Non, cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence.Toutefois, la performance du produit financier pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori comme le MSCI ALL COUNTRY WORLD INDEX.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?

NA

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

NA

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

NA

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

NA



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel AM, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.creditmutuel-am.eu

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification instauré par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: CM-AM SUSTAINABLE PLANET

Identifiant d'entité juridique: 969500S8P9XFWKJ4IQ68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 60,0% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le pourcentage d'investissement durable est réalisé sur la base de l'actif net du fonds.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur trois étapes d'analyse afin de qualifier un émetteur comme Investissement Durable :

1- Evaluer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable [ODD] de l'ONU.

- Pour les émetteurs privées, l'analyse de la contribution aux ODD est réalisée grâce aux éléments fournis par : les émetteurs (rapports annuels, enquêtes), des prestataires tiers (par exemple ISS ESG) et la recherche propriétaire (base ESG propriétaire). Au-delà du calcul systématique, le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management peut être sollicité pour une évaluation complémentaire de la contribution aux ODD d'un émetteur. Des seuils de matérialité prédéfinis (10% du chiffre d'affaires ou des investissements pour les émetteurs des secteurs non-financiers et engagements de durabilité pour les financières) permettent de qualifier un émetteur.

- L'approche pour les entités d'origine publique, émettrices de titres financiers, présente des similitudes d'analyse au modèle retenu pour les entreprises tout en adaptant les critères de sélectivité ici au nombre de

quatre. La contribution aux ODD est analysée au travers du **SDG Index** publié dans le Sustainable Development Report annuellement.

2- Vérifier que les principales incidences négatives associées à l'émetteur soient limitées.

Crédit Mutuel Asset Management a établi sa propre méthodologie de mesure des principales incidences négatives. Les émetteurs qui remplissent la totalité des 5 critères dits « obligatoires » seront considérés comme éligibles. Il faut ensuite au minimum 4 critères parmi les 9 additionnels pour qu'un émetteur soit retenu comme un Investissement Durable.

3- S'assurer d'une gouvernance satisfaisante.

Le pôle de recherche extra financière évalue les pratiques de gouvernance des émetteurs, notamment à partir des critères suivants : structure de gestion saine, relation avec les employés, rémunération du personnel, respect des obligations fiscales.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique investissement responsable : Politique d'Investissement Responsable | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)
- Politique sectorielle : Politiques Sectorielles | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers ESG diminué des 25% des émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles. Ce taux sera de 30% à compter du 1er janvier 2026.

Par ailleurs, il fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales en se donnant pour objectif de surperformer deux indicateurs de durabilité par rapport à son univers ESG.

l'emprunte carbone et les sociétés ayant une politique de respect des droits humains.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, il est basé sur une combinaison de données en provenance de fournisseurs de données externes (Sustainalytics, ISS ESG, Ethifinance), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 3 piliers : Environnemental, Social, Gouvernance, pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les seuils quantitatifs minimums que la société de gestion s'est fixé pour l'investissement durable sont consultables dans la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales ; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons : par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par l'investissement durable. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y

compris ce produit financier, et concernent les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures, elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur ; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier ; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers de référence diminué des 25% des émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles. Ce taux sera de 30% à compter du 1er janvier 2026.

Une contrainte additionnelle s'applique sur la poche minimum d'Investissement Durable du produit financier, dans laquelle seuls des investissements identifiés comme 'durables' (selon une méthodologie interne propre à Crédit Mutuel Asset Management) pourront être sélectionnés.
Conformément aux Orientations ESMA relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA34- 1592494965-657), eu égard à sa dénomination, ce fonds exclut les investissements dans les sociétés visées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission Européenne.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers de référence diminué des 25% des émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles. Ce taux sera de 30% à compter du 1er janvier 2026.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier Gouvernance de la méthodologie propriétaire à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.
Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil

d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc.). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

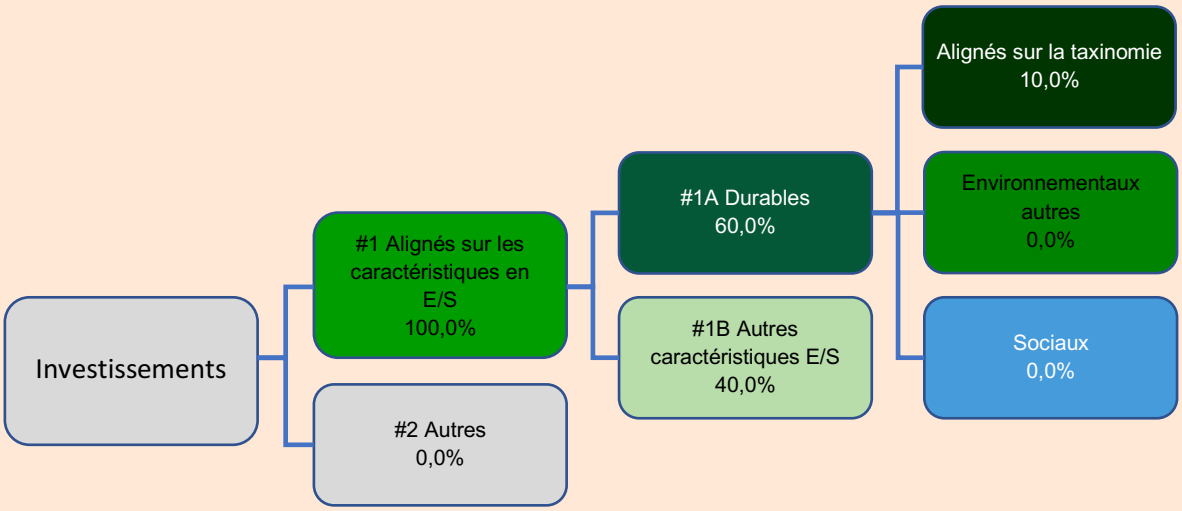
L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. L'utilisation de futures pour gérer activement l'allocation d'actifs du produit financier reste sans impact sur le profil ESG du fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La moyenne pondérée de l'alignement du chiffre d'affaires des émetteurs en portefeuille (hors OPC et dérivés) avec la taxonomie européenne est à minima de 10%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

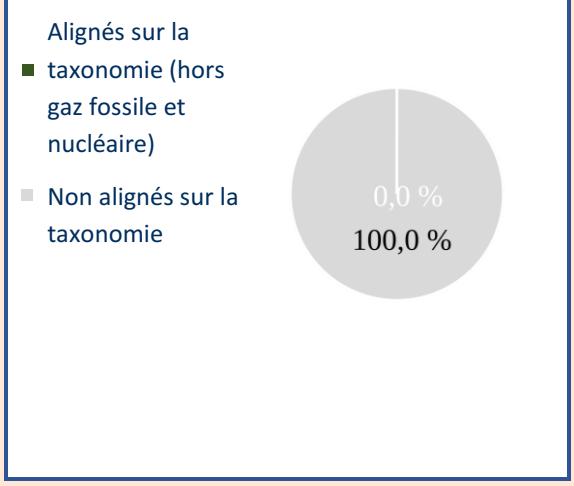
☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie
dont obligations souveraines *



2. Alignement des investissements sur la taxonomie
hors obligations souveraines *



Ce graphique représente N/A des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La proportion minimale dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La moyenne pondérée de l'alignement du chiffre d'affaires des émetteurs en portefeuille (hors OPC et dérivés) avec la taxonomie européenne est à minima de 10%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs.
Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?
N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel Asset Management, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits : Notre sélection de fonds | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: CM-AM CONVICTIONS USA

Identifiant d'entité juridique: 969500MJ97K5WOMCIE32

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30,0% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Le pourcentage d'investissement durable est réalisé sur la base de l'actif net du fonds.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur trois étapes d'analyse afin de qualifier un émetteur comme Investissement Durable :

1- Evaluer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable [ODD] de l'ONU.

- Pour les émetteurs privées, l'analyse de la contribution aux ODD est réalisée grâce aux éléments fournis par : les émetteurs (rapports annuels, enquêtes), des prestataires tiers (par exemple ISS ESG) et la recherche propriétaire (base ESG propriétaire). Au-delà du calcul systématique, le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management peut être sollicité pour une évaluation complémentaire de la contribution aux ODD d'un émetteur. Des seuils de matérialité prédéfinis (10% du chiffre d'affaires ou des investissements pour les émetteurs des secteurs non-financiers et engagements de durabilité pour les financières) permettent de qualifier un émetteur.

- L'approche pour les entités d'origine publique, émettrices de titres financiers, présente des similitudes d'analyse au modèle retenu pour les entreprises tout en adaptant les critères de sélectivité ici au nombre de

quatre. La contribution aux ODD est analysée au travers du **SDG Index** publié dans le Sustainable Development Report annuellement.

2- Vérifier que les principales incidences négatives associées à l'émetteur soient limitées.

Crédit Mutuel Asset Management a établi sa propre méthodologie de mesure des principales incidences négatives. Les émetteurs qui remplissent la totalité des 5 critères dits « obligatoires » seront considérés comme éligibles. Il faut ensuite au minimum 4 critères parmi les 9 additionnels pour qu'un émetteur soit retenu comme un Investissement Durable.

3- S'assurer d'une gouvernance satisfaisante.

Le pôle de recherche extra financière évalue les pratiques de gouvernance des émetteurs, notamment à partir des critères suivants : structure de gestion saine, relation avec les employés, rémunération du personnel, respect des obligations fiscales.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique investissement responsable : Politique d'Investissement Responsable | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)
- Politique sectorielle : Politiques Sectorielles | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers ESG.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, il est basé sur une combinaison de données en provenance de fournisseurs de données externes (Sustainalytics, ISS ESG, Ethifinance), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 3 piliers : Environnemental, Social, Gouvernance, pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Outre la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, au coeur de la proposition d'investissement du produit financier, celui-ci se donne sur une poche d'investissement minimale pour objectif d'investir dans des sociétés et/ou émetteurs identifiés comme 'durables' selon une méthodologie interne, propre à Crédit Mutuel Asset Management. Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont utilisés comme cadre de référence pour déterminer les investissements qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. Le produit financier cherche ainsi à encourager les sociétés et/ou émetteurs les mieux disants en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, tout en valorisant et encourageant ceux et celles qui démontrent aussi d'une contribution avérée à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment de par leurs activités.

Les seuils quantitatifs minimums que la société de gestion s'est fixé pour l'investissement durable sont consultables dans la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales ; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons : par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par l'investissement durable. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armements controversés, le tabac, le charbon, et les

hydrocarbures, elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur ; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier ; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Des exclusions sectorielles sont mises en oeuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures. Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel Asset Management.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en adoptant une approche d'amélioration de score ESG. Le score ESG du portefeuille (moyenne pondérée par le poids de l'actif) doit ainsi être meilleur que celui de son univers ESG.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier Gouvernance de la méthodologie propriétaire à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc.). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

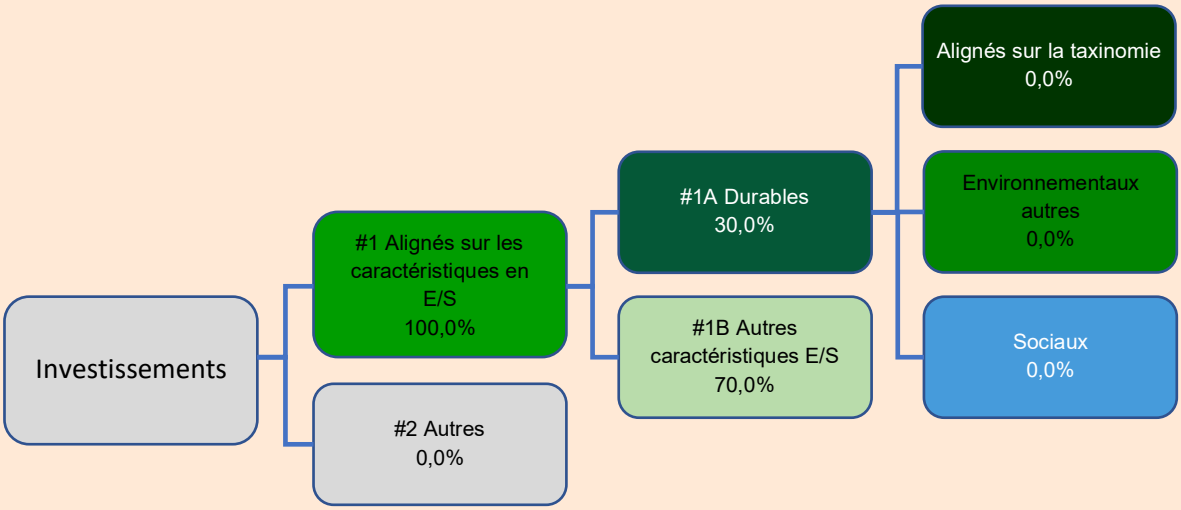
L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit financier peut utiliser des produits dérivés. L'utilisation de futures pour gérer activement l'allocation d'actifs du produit financier reste sans impact sur le profil ESG du fonds.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Ce produit financier ne prévoit pas d'engagement à la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

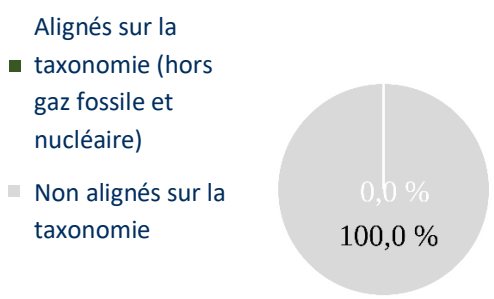
☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

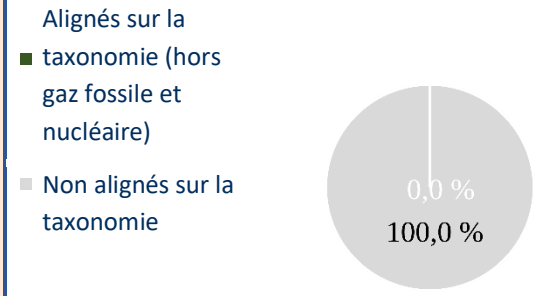
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie
dont obligations souveraines *



2. Alignement des investissements sur la taxonomie
hors obligations souveraines *



Ce graphique représente 0,0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
La proportion minimale dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne prévoit pas d'engagement à la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs.
Dans un souci de cohérence, le gérant veille à sélectionner des fonds disposant d'un Label ISR (ou équivalent) et/ou intégrant des considérations extra-financières afin de garantir la prise en compte de considérations environnementales, sociales et de gouvernance et de minimiser ainsi les risques de durabilité émanant de l'exposition au sous-jacent de liquidité.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?
N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel Asset Management, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits : Notre sélection de fonds | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)